

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019

4 OCTOBRE 2019

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Quatrième partie de la session ordinaire
Strasbourg, 30 septembre - 4 octobre 2019

RAPPORT

fait au nom de la délégation belge
auprès de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe
par M. **Daems**

BELGISCHE SENAAAT

BUITENGEWONE ZITTING 2019

4 OKTOBER 2019

Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa
Deel 4 van de Gewone Zitting
Straatsburg, 30 september - 4 oktober 2019

VERSLAG

namens de Belgische delegatie
bij de Parlementaire Assemblée
van de Raad van Europa
uitgebracht door de heer **Daems**

Composition / Samenstelling:

Président / Voorzitter: Rik Daems

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Sénat:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Senaat:

Membres / Leden:

N-VA	Andries Gryffroy
Ecolo-Groen	
Vlaams Belang	Bob De Brabandere
PS	
MR	
CD&V	
Open Vld	Rik Daems

Suppléants / Plaatsvervangers:

Fourat Ben Chikha
Latifa Gahouchi
Georges-Louis Bouchez
Karin Brouwers

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Chambre:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Kamer:

Membres / Leden:

N-VA	Darya Safai
Ecolo-Groen	Simon Moutquin
PS	Christophe Lacroix
Vlaams Belang	Tom Van Grieken
MR	
CD&V	

Suppléants / Plaatsvervangers:

Kristien Van Vaerenbergh
Marie-Christine Marghem
Els Van Hoof

La quatrième partie de la Session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg du 30 septembre au 4 octobre 2019.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est une assemblée politique paneuropéenne composée de 642 parlementaires (326 représentants et 326 suppléants), élus ou désignés dans les parlements des quarante-sept États membres du Conseil de l'Europe et représentant plus de 800 millions d'Européens. La Belgique est représentée par sept membres effectifs et sept membres suppléants.

*
* *

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants:

- Améliorer la protection des lanceurs d'alerte partout en Europe (Résolution 2300 et recommandation 2162);
- Nécessité d'un ensemble de normes communes pour les institutions du médiateur en Europe (Résolution 2301 et recommandation 2163);
- La Banque de développement du Conseil de l'Europe: contribuer à la construction d'une société plus inclusive (Résolution 2302);
- Protéger et soutenir les victimes du terrorisme (Résolution 2303 et recommandation 2164);
- Dialogue post-suivi avec la Macédoine du Nord (Résolution 2304);
- Débat urgent: Sauver des vies en Méditerranée: le besoin d'une réponse rapide (Résolution 2305);
- Débat d'actualité: Violation des droits démocratiques et répression des manifestations pacifiques en Fédération de Russie dans le contexte des élections au Conseil de la ville de Moscou;
- Violences obstétricales en gynécologiques (Résolution 2306);
- Un statut juridique pour les réfugiés climatiques (Résolution 2307);
- Fonctionnement des institutions démocratiques en République de Moldova (Résolution 2308);

Het vierde deel van de gewone zitting van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vond plaats van 30 september tot 4 oktober 2019 in Straatsburg.

De Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa (PACE) is een pan-Europese politieke assemblee samengesteld uit 642 parlementsleden (326 leden en 326 plaatsvervangers), verkozen of aangewezen in de Parlementen van de zevenenveertig lidstaten van de Raad van Europa, die meer dan 800 miljoen Europeanen vertegenwoordigen. België wordt vertegenwoordigd door zeven leden en zeven plaatsvervangende leden.

*
* *

De volgende verslagen stonden op de agenda van deze zitting:

- Een betere bescherming voor alle klokkenluiders overal in Europa (Resolutie 2300 en aanbeveling 2162);
- De noodzaak van een gemeenschappelijk normenstelsel voor ombudsinstanties in Europa (Resolutie 2301 en aanbeveling 2163);
- De Ontwikkelingsbank van de Raad van Europa: bijdragen aan de opbouw van een inclusievere samenleving (Resolutie 2302);
- Bescherming en ondersteuning van de slachtoffers van het terrorisme (Resolutie 2303 en aanbeveling 2164);
- Post-monitoring dialoog met Noord-Macedonië (Resolutie 2304);
- Spoeddebat: Levens redden in de Middellandse Zee: nood aan een snelle oplossing (Resolutie 2305);
- Actualiteitendebat: Schending van de democratische rechten en repressie van vreedzame betogingen in de Russische Federatie in de context van de Raadsverkiezingen van de stad Moskou;
- Verloskundig en gynaecologisch geweld (Resolutie 2306);
- Een juridisch statuut voor de klimaatvluchtelingen (Resolutie 2307);
- Werking van de democratische instellingen in de Republiek Moldavië (Resolutie 2308);

– La conservation du patrimoine culturel juif (Résolution 2309 et recommandation 2165);

L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays (Résolution 2310).

*
* *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

– Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la France, chargée des Affaires européennes, représentant la présidence française du Comité des ministres du Conseil de l'Europe;

– M. Emmanuel Macron, président de la République française;

– Mme Marija Pejčinović Burić, secrétaire générale du Conseil de l'Europe;

– M. Rolf Wenzel, gouverneur de la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

*
* *

Prix des droits de l'homme Václav Havel

Le septième Prix des droits de l'homme Václav Havel – qui rend hommage à une action exceptionnelle de la société civile de défense des droits de l'homme – a été décerné conjointement à Ilham Tohti, intellectuel ouïghour de renommée publique en Chine, actuellement en prison, et à l'«Initiative des jeunes pour les droits de l'homme».

Ilham Tohti œuvre depuis plus de vingt ans à améliorer la situation de la minorité ouïghoure et à promouvoir le dialogue et la compréhension interethniques en Chine. En septembre 2014, il a été condamné à la prison à vie.

L'«Initiative des jeunes pour les droits de l'homme», créée en 2003, s'attache à promouvoir la réconciliation en établissant des liens entre les jeunes des Balkans, de différents groupes ethniques, régions et pays. En travaillant ensemble pour les droits de l'homme ils ont pour objectif de créer des liens qui empêcheront la résurgence du conflit ethnique dans la région.

– Het behoud van het joods cultureel erfgoed (Resolutie 2309 en aanbeveling 2165);

– De arbeidsemigratie in Oost-Europa en de impact ervan op de sociaal-demografische evolutie in die landen (Resolutie 2310).

*
* *

De volgende personen hebben de Assemblée toegesproken:

– Mevrouw Amélie de Montchalin, staatssecretaris bij de Franse minister van Europese en Buitenlandse Zaken, belast met Europese Zaken en vertegenwoordigster van het Franse voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa;

– De heer Emmanuel Macron, president van de Franse Republiek;

– Mevrouw Marija Pejčinović Burić, secretaris-generaal van de Raad van Europa;

– De heer Rolf Wenzel, gouverneur van de Ontwikkelingsbank van de Raad van Europa.

*
* *

Václav Havel Mensenrechtenprijs

De zevende Václav Havel Mensenrechtenprijs – die hulde brengt aan een uitzonderlijke daad van het maatschappelijk middenveld om de mensenrechten te verdedigen – werd gezamenlijk toegekend aan Ilham Tohti, befaamd Oeigoers intellectueel in China, die momenteel in de gevangenis zit, en aan het «Youth Initiative for Human Rights».

Ilham Tohti zet zich al meer dan twintig jaar in voor het verbeteren van de toestand van de Oeigoerse minderheid en voor het bevorderen van de dialoog en het begrip tussen etnieën in China. In september 2014 werd hij tot een levenslange gevangenisstraf veroordeeld.

Het «Youth Initiative for Human Rights», dat in 2003 werd opgericht, ijvert voor verzoening door banden te leggen tussen de jongeren van verschillende etnische groepen, regio's en landen in de Balkanlanden. Hun doelstelling is, door samen te werken voor de mensenrechten, banden tot stand te brengen die het opflakkeren van het etnisch conflict in de regio zullen voorkomen.

Communication de Mme Amélie de Montchalin

Après un hommage appuyé au président Chirac, dans lequel elle rappelle son engagement pour le Conseil de l'Europe, Mme Amélie de Montchalin, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la France, chargée des Affaires européennes, représentant la présidence française du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, salue le travail des parlementaires et des États membres pour avancer ensemble vers un retour à la normale du fonctionnement du Conseil de l'Europe, dans l'intérêt des peuples et de la protection de leurs droits.

Évoquant le retour de la délégation russe en juin 2019, elle souligne que l'Assemblée a pris la décision de préserver la famille européenne et de permettre à des millions de citoyens de garder une protection effective de leurs droits au titre de la Convention.

Estimant que cette crise a permis d'intensifier le dialogue entre l'Assemblée et le Comité des ministres, elle souligne qu'il leur revient collectivement d'entretenir cette dynamique en mettant en place la nouvelle procédure de réaction conjointe qui permettra de réagir de manière efficace et coordonnée, lorsqu'un État membre manque à ses engagements. Elle souligne les quatre principes essentiels pour sa mise en œuvre: la prévisibilité, la réactivité, la crédibilité et la réversibilité, appelant de ses vœux le fait que cette procédure soit opérationnelle en janvier 2020. Assemblée, Comité des ministres et secrétaire générale doivent pouvoir décider de manière conjointe et opérationnelle, voire imposer des sanctions s'il le faut.

Dans son allocution, Mme de Montchalin annonce un certain nombre d'événements organisés dans le cadre de la présidence française, à la lumière de ses trois priorités: préserver et consolider le système européen de protection des droits de l'homme; promouvoir l'égalité et le vivre ensemble; répondre aux nouveaux défis en matière de droits de l'homme et d'État de droit.

La secrétaire d'État rappelle d'autre part l'importance de la coopération entre l'Union européenne (UE) et le Conseil de l'Europe pour faire émerger une culture juridique commune de l'État de droit et elle réitère sa volonté que l'UE adhère à la Convention européenne des droits de l'homme.

Mededeling van mevrouw Amélie de Montchalin

Nadat ze nadrukkelijk hulde bracht aan president Chirac, waarbij ze herinnerde aan diens engagement voor de Raad van Europa, eerde mevrouw de Montchalin, staatssecretaris bij de Franse minister van Europese en Buitenlandse Zaken, belast met Europese Zaken en vertegenwoordigster van het Franse voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa, het werk van de parlementsleden en de lidstaten om samen vorderingen te boeken in de richting van de terugkeer van de normale werking van de Raad van Europa, in het belang van de volkeren en de bescherming van hun rechten.

Met een verwijzing naar de terugkeer van de Russische delegatie in juni 2019 onderstreepte ze dat de Assemblée de beslissing heeft genomen de Europese familie in stand te houden en het voor miljoenen burgers mogelijk te maken hun rechten op grond van het Verdrag doeltreffend te blijven beschermen.

Ze oordeelt dat men dankzij die crisis de dialoog tussen de Assemblée en het Comité van ministers heeft kunnen opvoeren en onderstreept dat het hun taak is die dynamiek collectief in stand te houden, door de nieuwe procedure van gezamenlijke reactie in te voeren, waardoor men efficiënt en gecoördineerd zal kunnen reageren wanneer een lidstaat zijn verbintenissen niet nakomt. Ze onderstreept de vier essentiële principes voor de tenuitvoerlegging ervan: voorspelbaarheid, reactiviteit, geloofwaardigheid en omkeerbaarheid. Ze verlangt vurig dat die procedure in januari 2020 operationeel is. Assemblée, Comité van ministers en secretaris-generaal moeten gezamenlijk en operationeel kunnen beslissen en indien nodig zelfs sancties kunnen opleggen.

Mevrouw de Montchalin kondigt in haar toespraak een aantal evenementen aan die in het raam van het Franse voorzitterschap worden georganiseerd, in het licht van zijn drie prioriteiten: het Europees systeem van bescherming van de mensenrechten in stand houden en bekrachtigen; de gelijkheid en het samenleven bevorderen; een antwoord bieden op de nieuwe uitdagingen inzake mensenrechten en rechtsstaat.

De staatssecretaris herinnert tevens aan het belang van samenwerking tussen de Europese Unie (EU) en de Raad van Europa om een nieuwe gemeenschappelijke juridische cultuur van de rechtsstaat tot stand te brengen en herhaalt dat ze wil dat EU zich bij het Europees Verdrag voor de rechten van de mens aansluit.

Mme de Montchalin met également en avant le rôle joué par la présidence française dans la promotion de l'égalité et du vivre ensemble – notamment la lutte contre la violence faite aux femmes – et sur comment répondre aux défis posés par les nouvelles technologies en matière de droits de l'homme. Enfin, mentionnant le projet de création d'un Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe, elle espère pouvoir compter sur le soutien de l'Assemblée pour porter ce projet.

*
* *

Améliorer la protection des lanceurs d'alerte partout en Europe (Résolution 2300 et recommandation 2162)

L'Assemblée déclare que les lanceurs d'alerte jouent un rôle essentiel dans toute démocratie ouverte et transparente. Révéler des dysfonctionnements graves dans l'intérêt public doit devenir le réflexe normal de tout citoyen responsable ayant pris connaissance de dangers graves.

L'Assemblée souligne que, sans lanceurs d'alerte, de nombreux défis posés à nos démocraties ne pourront trouver de solution: la lutte contre la grande corruption et le blanchiment d'argent bien sûr, mais aussi l'utilisation frauduleuse en masse de données personnelles, des atteintes graves à l'environnement ou des menaces pour la santé publique.

L'Assemblée salue la proposition de directive européenne en la matière et recommande à tous les États membres, y compris ceux qui ne sont pas, ou pas encore, membres de l'UE, de s'inspirer de ce texte pour adopter ou réformer leur droit national.

La proposition de directive de l'UE donne une définition large du groupe de personnes à protéger, prévoit des procédures et des obligations claires en matière de signalement pour les employeurs et met fin aux représailles contre les lanceurs d'alerte. Elle leur accorde l'immunité pénale et civile pour les actes entrepris en vue d'obtenir l'information signalée, des recours assortis d'un renversement de la charge de la preuve et des sanctions financières contre ceux qui tentent d'empêcher les lanceurs d'alerte ou d'exposer leur identité.

Mevrouw de Montchalin beklemtoont ook de rol die het Franse voorzitterschap speelt in het bevorderen van gelijkheid en samenleven – meer bepaald in de strijd tegen het geweld tegen vrouwen – en betreffende de vraag hoe men de uitdagingen van de nieuwe technologieën voor de mensenrechten moet aanpakken. Tot slot zegt ze het project te hebben een Observatorium voor het geschiedenisonderricht in Europa op te richten en hoopt ze op de steun van de Assemblée te kunnen rekenen om dat project te verdedigen.

*
* *

Een betere bescherming voor alle klokkenluiders overal in Europa (Resolutie 2300 en aanbeveling 2162)

De Assemblée verklaart dat klokkenluiders een essentiële rol spelen in elke open en transparante democratie. In het belang van het publiek ernstige ontsporingen aan het licht brengen moet de normale reflex worden van elke verantwoordelijke burger die kennis heeft genomen van grote gevaren.

De Assemblée beklemtoont dat er zonder klokkenluiders geen oplossing kan worden gevonden voor heel wat uitdagingen die voor onze democratieën rijzen: uiteraard de strijd tegen grootschalige corruptie en witwassen, maar ook het massaal frauduleus gebruik van persoonsgegevens, de ernstige aantasting van het milieu of de bedreiging van de volksgezondheid.

De Assemblée onthaalt het voorstel van Europese richtlijn ter zake gunstig en beveelt alle lidstaten, ook die welke geen lid of nog geen lid van de EU zijn, aan zich op die tekst te inspireren om hun nationaal recht aan te nemen of te hervormen.

Het voorstel van EU-richtlijn geeft een ruime definitie van de te beschermen groep van personen, voorziet in duidelijke procedures en verplichtingen voor de werkgevers op het gebied van de melding en maakt een einde aan de vergeldingsmaatregelen tegen klokkenluiders. Het geeft hun strafrechtelijke en burgerrechtelijke immuniteit voor de daden die ze hebben gesteld om de gemelde informatie te verkrijgen, rechtsmiddelen met omkering van de bewijslast en financiële sancties tegen wie probeert klokkenluiders te stoppen of probeert hun identiteit bekend te maken.

L'Assemblée propose également la création d'une autorité indépendante dans chaque pays pour aider les lanceurs d'alerte et la création d'un réseau européen pour eux.

*
* *

Discours de M. Emmanuel Macron, président de la République française

Dans son allocution, M. Emmanuel Macron, président de la République française, rend hommage aux septante ans de luttes et de conquêtes qui sont le trésor du Conseil de l'Europe.

Le président Macron souligne que le Conseil de l'Europe a fait progresser le respect des droits fondamentaux, la démocratie et l'État de droit en Europe. Il a permis l'éradication presque totale de la peine de mort sur le continent européen, fait reculer la torture, permis l'adoption de textes sur la protection des enfants, sur la prévention des violences faites aux femmes. Il a donné naissance à la Convention européenne des droits de l'homme, imposant qu'une juridiction soit chargée d'en assurer le respect par les États avec force obligatoire de ses arrêts. Il a fait progresser les droits sociaux, garantis par la Charte sociale européenne et il a rendu le continent européen plus démocratique par l'observation des élections, la lutte contre la corruption, la défense de la liberté d'expression.

Le président Macron souligne la nécessité de veiller à reconstruire l'unité de notre continent sur le socle de nos valeurs communes, face à la remise en cause des droits fondamentaux et les temps de fissure que nous vivons.

Évoquant les débats récents sur la place de la Russie au Conseil de l'Europe, il souligne que, sans le travail conjoint des présidences françaises et finlandaises, sans l'engagement des États membres et de l'Assemblée, pour avancer ensemble vers un retour à la normale du fonctionnement du Conseil de l'Europe, la crise n'aurait pu être surmontée et aurait eu des conséquences néfastes sur les peuples et la protection de leurs droits.

Le président Macron estime toutefois que les principes et les valeurs qui nous réunissent ne sont pas seulement menacés par nos divisions, mais mis au défi par les grandes transformations que nous vivons, citant un affaiblissement sans précédent du système multilatéral

De Assemblee stelt ook voor in elk land een onafhankelijke autoriteit op te richten om klokkenluiders te helpen en om een Europees netwerk voor hen op te zetten.

*
* *

Toespraak van de heer Emmanuel Macron, president van de Franse Republiek

De heer Emmanuel Macron, president van de Franse Republiek, brengt in zijn toespraak hulde aan zeventig jaar strijd en verworvenheden, de rijkdom van de Raad van Europa.

President Macron benadrukt dat de Raad van Europa de eerbiediging van de grondrechten, de democratie en de rechtsstaat in Europa heeft bevorderd. Hierdoor is de doodstraf op het Europese continent vrijwel volledig verdwenen, is het aantal folteringen teruggedrongen, zijn er teksten aangenomen over de bescherming van kinderen en de preventie van geweld tegen vrouwen. De Raad van Europa heeft de aanzet gegeven tot het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens, op grond waarvan een rechtbank belast is met het toezicht op de naleving ervan door de Staten en zijn uitspraken bindend zijn. De Raad heeft de sociale rechten, die worden gewaarborgd door het Europees Sociaal Handvest, bevorderd en het Europese continent democratischer gemaakt door verkiezingswaarnemingen, de bestrijding van corruptie en de verdediging van de vrijheid van meningsuiting.

President Macron benadrukt de noodzaak om ervoor te zorgen dat we de eenheid van ons continent weer opbouwen vanuit onze gemeenschappelijke waarden, nu de grondrechten betwist worden en we in moeilijke tijden leven.

Verwijzend naar de recente debatten over de plaats van Rusland in de Raad van Europa, benadrukt hij dat zonder het gezamenlijke werk van het Franse en het Finse voorzitterschap, zonder het engagement van de lidstaten en de Assemblee om er samen naar te streven dat de Raad van Europa opnieuw normaal kan functioneren, de crisis niet overwonnen had kunnen worden, en dat deze crisis schadelijke gevolgen voor de volkeren en de bescherming van hun rechten zou hebben gehad.

President Macron is echter van mening dat de beginselen en de waarden die ons verenigen niet alleen bedreigd worden door onze verdeeldheid, maar ook door de grote veranderingen die we doormaken, zoals een ongekende verzwakking van het multilaterale systeem

et de nouveaux phénomènes – radicaux, comme le terrorisme, profondément nouveaux comme le fait migratoire, inédits technologiquement comme les réseaux sociaux ou l’Internet – qui interviennent dans nos sociétés avec les droits existants. Selon l’orateur, ce cadre nouveau nous impose de repenser notre organisation, sans céder à la facilité.

Selon le président, la tâche collective au sein du Conseil de l’Europe, est de donner un ancrage, une réalité factuelle, à la construction des droits et des libertés, tout en affrontant les défis suivants: protéger les citoyens contre le terrorisme, en préservant leurs droits et leurs libertés individuelles, défendre la liberté d’expression face à la prolifération des discours de haine, répondre à la violence dans nos sociétés en rendant nos démocraties plus fortes, protéger le droit d’asile en répondant à l’exigence légitime de maîtrise des flux migratoires, bâtir des droits nouveaux à l’ère du numérique et de l’intelligence artificielle.

Le président estime que l’Europe se fait dans ses divisions, dans ses traumatismes, mais que l’on oublie trop souvent que la controverse est essentielle, elle est profondément démocratique. Il conclut que la controverse incessante n’est pas un affaiblissement, au contraire, elle est un luxe de la démocratie et de l’État de droit, en mentionnant l’importance de la mise en place d’un Observatoire de l’enseignement de l’histoire en Europe.

Dans le débat, le sénateur Rik Daems, président de l’ADLE (Alliance des démocrates et des libéraux pour l’Europe), demande si la nouvelle approche du dialogue avec Moscou va modifier la position de la France sur l’annexion illégale de la Crimée. Il souhaite savoir si la France va accepter l’annexion de la Crimée par la Russie.

Le président Macron répond qu’il faut respecter les accords de Minsk. La France n’a pas changé de position sur ce point. La volonté, dans la réinitialisation du dialogue avec la Russie, c’est aussi d’acter la réalité de notre histoire et notre géographie, mais l’on ne peut pas acter un dialogue de confiance sur une faiblesse ou une perte de lucidité. Le président souligne qu’il faut dès lors s’en tenir aux accords de Minsk. Dans les prochaines semaines, il y aura un sommet au niveau des chefs d’État et de gouvernements et il espère pouvoir franchir de nouvelles étapes. Une étape importante a été franchie avec l’échange de prisonniers. Maintenant, il faut avancer sur la mise en œuvre de ce qu’on appelle

en nieuwe fenomenen, radicale verschijnselen zoals terrorisme, fenomenen die fundamenteel nieuw zijn zoals migratie of technologisch ongekende fenomenen zoals sociale netwerken of internet – die plaatsgrijpen in onze samenlevingen met de bestaande rechten. Volgens spreker vereist dit nieuwe kader dat we onze organisatie opnieuw onder de loep nemen, zonder toe te geven aan een gemakkelijke aanpak.

Volgens de president is het de collectieve taak binnen de Raad van Europa om een houvast, een feitelijke realiteit te bieden aan de opbouw van rechten en vrijheden, en tegelijkertijd de volgende uitdagingen aan te gaan: de burgers beschermen tegen terrorisme, met behoud van hun individuele rechten en vrijheden, de vrijheid van meningsuiting verdedigen ten aanzien van de toename van haatzaaiende uitlatingen, reageren op het geweld in onze samenlevingen door onze democratieën te versterken, het asielrecht beschermen door tegemoet te komen aan de legitieme eis tot beheersing van de migratiestromen, en te bouwen aan nieuwe rechten in het tijdperk van digitalisering en kunstmatige intelligentie.

De president is van mening dat Europa wordt gevormd door zijn verdeeldheid, door zijn trauma’s, maar dat we maar al te vaak vergeten dat controverse essentieel is en uitermate democratisch is. Hij concludeert dat de onophoudelijke controverse geen afzwakking is, integendeel, het is een luxe van de democratie en de rechtsstaat, waarbij hij wijst op het belang van de oprichting van een Waarnemingscentrum voor geschiedenisonderwijs in Europa.

Senator Rik Daems, voorzitter van de ALDE-fractie (Alliantie van liberalen en democraten voor Europa), vraagt in het debat of de nieuwe aanpak van de dialoog met Moskou het standpunt van Frankrijk over de illegale annexatie van de Krim zal wijzigen. Hij zou graag willen weten of Frankrijk de annexatie van de Krim door Rusland zal accepteren.

President Macron antwoordt dat de akkoorden van Minsk moeten worden nageleefd. Frankrijk heeft zijn standpunt op dit punt niet gewijzigd. Bij de nieuwe start van de dialoog met Rusland staat ook de wil centraal om de realiteit van onze geschiedenis en onze geografie vast te leggen, maar we kunnen geen vertrouwensband vormen op grond van een zwakheid of een gebrek aan helderheid. De president benadrukt dat men zich daarom aan de akkoorden van Minsk moet houden. De komende weken zal er een top op het niveau van de staatshoofden en regeringsleiders plaatsvinden en hij hoopt verdere stappen te kunnen zetten. Een belangrijke stap werd gezet met de uitwisseling van gevangenen. Nu komt

«la formule Steinmeier» et la mise en œuvre des accords de Minsk, sur la ligne de contact, sur le Donbass, sur la Crimée et les autres sujets.

*
* *

Nécessité d'un ensemble de normes communes pour les institutions du médiateur en Europe (Résolution 2301 et recommandation 2163)

L'Assemblée déclare qu'il est urgent de définir des normes communes régissant le fonctionnement des institutions du médiateur, et en particulier les moyens de garantir leur indépendance. Elle s'inquiète du fait que l'efficacité et l'indépendance de l'institution du médiateur soient menacées dans de nombreux États membres. Ces menaces peuvent prendre la forme de lois visant à affaiblir les médiateurs, de retards dans leur nomination, de restrictions budgétaires, d'audits injustifiés, d'entraves à l'information, et même d'attaques verbales de la part de membres de la classe politique et du gouvernement.

À cet égard, l'Assemblée approuve les principes sur la protection et la promotion de l'institution du médiateur («Principes de Venise») adoptés par la Commission de Venise en mars 2019. Ce premier ensemble de normes internationales énonce vingt-cinq principes sur les garanties constitutionnelles qui protègent l'institution du médiateur, les critères de nomination, l'élection des titulaires, le statut de l'institution, ses immunités, son mandat et son indépendance budgétaire. Elle estime que ces principes devraient aider les médiateurs à résister à toute ingérence dans leurs activités.

Enfin, l'Assemblée recommande au Comité des ministres de créer un mécanisme auquel les États membres rendraient compte des activités de leurs institutions du médiateur et de la mise en œuvre des «Principes de Venise».

*
* *

het erop aan vooruitgang te boeken bij de uitvoering van de zogenaamde «Steinmeier-formule» en de tenuitvoerlegging van de akkoorden van Minsk, op het gebied van de frontlijn, het Donetsbekken, de Krim en andere onderwerpen.

*
* *

De noodzaak van een gemeenschappelijk normenstelsel voor ombudsinstanties in Europa (Resolutie 2301 en aanbeveling 2163)

De Assemblee verklaart dat er dringend gemeenschappelijke normen moeten worden vastgesteld voor de werking van de ombudsinstanties, en vooral voor de middelen om hun onafhankelijkheid te waarborgen. Zij maakt zich zorgen over het feit dat de doeltreffendheid en onafhankelijkheid van de ombudsinstantie in heel wat lidstaten in het gedrang komt. Deze bedreigingen kunnen de vorm aannemen van wetten die gericht zijn op het verzwakken van de ombudsmannen, het vertragen van hun benoeming, budgettaire beperkingen, ongerechtvaardigde audits, informatiebeperkingen en zelfs verbale aanvallen door leden van de politieke klasse en de regering.

In dat verband onderschrijft de Assemblee de beginselen betreffende de bescherming en bevordering van de ombudsinstantie («Beginselen van Venetië») die in maart 2019 door de Commissie van Venetië zijn aangenomen. Deze eerste reeks internationale normen bevat vijfentwintig beginselen met betrekking tot de grondwettelijke waarborgen die de ombudsinstantie, de benoemingscriteria, de verkiezing van de leden, het statuut van de instantie, haar onschendbaarheid, mandaat en budgettaire onafhankelijkheid moeten beschermen. Zij is van mening dat deze beginselen de ombudspersonen zouden moeten helpen om zich te verzetten tegen elke inmenging in hun activiteiten.

Ten slotte beveelt de Assemblee aan dat het Comité van ministers een mechanisme in het leven roept waaraan de lidstaten verslag moeten uitbrengen over de activiteiten van hun ombudsinstanties en de uitvoering van de «Beginselen van Venetië».

*
* *

Discours de Mme Marija Pejčinović Burić, secrétaire générale du Conseil de l'Europe

S'adressant pour la première fois à l'Assemblée, la secrétaire générale déclare que le respect des droits de la personne n'est pas négociable et qu'elle s'assurera que les États suivent les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans son discours, la secrétaire générale du Conseil de l'Europe s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que les normes relatives aux droits de l'homme soient respectées dans tous les pays de l'espace couvert par le Conseil de l'Europe.

Dans le débat, le sénateur Rik Daems, président de l'ADLE, souligne tout d'abord qu'il faut se concentrer sur l'autonomisation des personnes, des gouvernements, des pays, pour qu'ils se conforment pleinement aux valeurs du Conseil de l'Europe, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Deuxièmement, il ne faut pas oublier que le Conseil de l'Europe n'est pas seulement l'Assemblée et le Comité des ministres. Il s'agit de beaucoup plus: plus de deux cents conventions ont effectivement une influence sur la vie quotidienne de plus de centaines de millions de personnes dans le cadre du Conseil de l'Europe et même en dehors de celui-ci. Il faut en effet tendre la main au lieu de rester à l'intérieur. Rejoindre et faire en sorte que tous ces peuples, ces pays, sachent ce que représente la valeur dans la vie quotidienne du Conseil de l'Europe.

*
* *

La Banque de développement du Conseil de l'Europe: contribuer à la construction d'une société plus inclusive (Résolution 2302)

La Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), un accord partiel du Conseil de l'Europe, soutient les investissements sociaux dans ses quarante-et-un États membres. Les liens avec l'Organisation sont au cœur de l'identité d'entreprise de la CEB et de la mission sociale qui la distingue dans la grande famille des institutions financières internationales.

L'Assemblée note que malgré les contraintes économiques, financières et réglementaires complexes qui régissent son activité, sa taille relativement réduite et certaines rigidités structurelles, la CEB réussit avec succès à gérer les risques et à soutenir des projets à

Toespraak van mevrouw Marija Pejčinović Burić, secretaris-generaal van de Raad van Europa

De secretaris-generaal, die voor het eerst de Assemblée toespreekt, verklaart dat er niet over de eerbiediging van de mensenrechten kan worden onderhandeld en dat zij erop zal toezien dat de Staten de arresten van het Europees Hof voor de rechten van de mens naleven.

In haar toespraak belooft de secretaris-generaal van de Raad van Europa alles te doen wat in haar macht ligt om ervoor te zorgen dat de mensenrechtennormen in alle landen die onder de bevoegdheid van de Raad van Europa vallen, worden nageleefd.

Tijdens het debat benadrukt senator Rik Daems, voorzitter van de ALDE (Alliantie van liberalen en democraten voor Europa), in de eerste plaats dat we ons moeten richten op het mondig maken van mensen, regeringen en landen, zodat zij zich ten volle aanpassen aan de waarden van de Raad van Europa, wat nu niet het geval is. Ten tweede mogen we niet vergeten dat de Raad van Europa niet alleen de Assemblée en het Comité van ministers is. Het gaat om veel meer dan dat: meer dan tweehonderd conventies beïnvloeden daadwerkelijk het dagelijks leven van meer dan honderden miljoenen mensen in het kader van de Raad van Europa en zelfs daarbuiten. We moeten immers onze hand uitsteken in plaats van ons op onszelf terug te trekken. Al deze volkeren, deze landen bereiken en ervoor zorgen dat zij weten waar de Raad van Europa voor staat in het dagelijks leven.

*
* *

De Ontwikkelingsbank van de Raad van Europa: bijdragen aan de opbouw van een meer inclusievere samenleving (Resolutie 2302)

De Ontwikkelingsbank van de Raad van Europa (CEB), een partieel akkoord van de Raad van Europa, steunt de maatschappelijke investeringen in de eenenveertig lidstaten van de Raad. De banden met de Organisatie vormen de kern van de huisstijl van de CEB en van de maatschappelijke missie die haar onderscheidt van de grote familie van internationale financiële instellingen.

De Assemblée merkt op dat de CEB, ondanks de complexe economische, financiële en reglementaire beperkingen van haar activiteiten, haar relatief geringe omvang en een aantal structurele knelpunten, erin slaagt de risico's te beheersen en maatschappelijke projecten

caractère social générant une forte valeur ajoutée tout en développant les capacités institutionnelles.

L'Assemblée souligne les efforts de la CEB pour soutenir une croissance inclusive et durable, l'intégration des réfugiés et des migrants, ainsi que l'attention qu'elle porte aux investissements «verts». Elle estime que le plan de développement de la CEB pour la période 2020-2022 serait l'occasion de mettre en avant le rôle que la CEB peut jouer dans la mobilisation collective de ses parties prenantes, afin de réaliser les Objectifs de développement durable des Nations unies, notamment en mettant l'accent sur les besoins des groupes de population les plus défavorisés, aussi bien en milieu urbain que rural.

L'Assemblée recommande dans ce but de continuer à rationaliser la gouvernance de la CEB et le processus de sélection des projets, d'amplifier son action afin de s'attaquer aux causes et aux conséquences des inégalités socio-économiques et d'améliorer la prestation de services publics, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux soins médicaux, au logement et à l'emploi.

L'Assemblée regrette que certains États membres du Conseil de l'Europe (l'Andorre, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, Monaco, la Fédération de Russie, l'Ukraine et le Royaume-Uni) n'aient pas encore adhéré à la CEB et les encourage à reconsidérer leur position, dans l'intérêt de leurs populations.

Dans le débat, le sénateur Fourat Ben Chikha félicite la CEB pour son impact positif sur les affaires sociales, en particulier pour les personnes en mouvement et les personnes déplacées.

Il félicite également la CEB pour l'accent qui est mis sur l'investissement vert dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il évoque le point 2 du projet de résolution, dans lequel il est indiqué que l'Assemblée recommande davantage d'assistance technique et d'appui au renforcement des capacités institutionnelles. À cet égard, il se demande s'il y a un plan d'action spécifique pour renforcer les capacités institutionnelles de la CEB.

*
* *

te ondersteunen die een hoge toegevoegde waarde genereren en tegelijkertijd de institutionele capaciteiten te ontwikkelen.

De Assemblée beklemtoont de inspanningen van de CEB om inclusieve en duurzame groei, de integratie van vluchtelingen en migranten en de aandacht voor «groene» investeringen te ondersteunen. Volgens haar biedt het ontwikkelingsplan van de CEB voor de periode 2020-2022 de gelegenheid om de aandacht te vestigen op de rol die de CEB kan spelen in de collectieve mobilisatie van haar *stakeholders* om de Duurzame Ontwikkelingsdoelstellingen van de Verenigde Naties te verwezenlijken, in het bijzonder door in te zetten op de behoeften van de allerarmste bevolkingsgroepen, zowel in de steden als op het platteland.

Daartoe beveelt de Assemblée aan om het bestuur van de CEB en het proces van projectselectie verder te stroomlijnen, de acties van de CEB op te voeren om de oorzaken en gevolgen van de sociaaleconomische ongelijkheden aan te pakken en de openbare dienstverlening te verbeteren, in het bijzonder wat de toegang tot onderwijs, gezondheidszorg, huisvesting en werk betreft.

De Assemblée betreurt het dat sommige lidstaten van de Raad van Europa (Andorra, Armenië, Oostenrijk, Azerbeïdzjan, Monaco, de Russische Federatie, Oekraïne en het Verenigd Koninkrijk) nog niet zijn toegetreden tot de CEB en spoort hen ertoe aan om hun standpunt te heroverwegen in het belang van hun bevolking.

Tijdens het debat feliciteert senator Fourat Ben Chikha de CEB met haar positieve impact op sociaal gebied, in het bijzonder voor migrerende en ontheemde personen.

Hij looft de CEB ook voor het belang dat wordt gehecht aan groene investeringen in de Agenda 2030 voor duurzame ontwikkeling. Hij verwijst naar punt 2 van de ontwerp-resolutie, waarin staat dat de Assemblée aanbeveelt meer technische bijstand en steun te verlenen aan de versterking van de institutionele slagkracht. In dat verband vraagt hij zich af of er een specifiek actieplan bestaat om de institutionele capaciteiten van de CEB te versterken.

*
* *

Protéger et soutenir les victimes du terrorisme (Résolution 2303 et recommandation 2164)

Soulignant la nécessité d'une approche plus systématique de la protection et du soutien aux victimes du terrorisme, et regrettant qu'un certain nombre d'instruments juridiques n'aient pas été mis en œuvre, l'Assemblée propose aux États membres un ensemble de mesures concernant la reconnaissance du statut de ces victimes, le soutien spécifique au niveau national et international, ainsi que la coopération avec la société civile.

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle les États membres à reconnaître officiellement les «victimes du terrorisme» au sein d'un cadre juridique universellement accepté comme une catégorie particulière de victimes, et à identifier leurs besoins comme étant distincts de ceux des victimes d'infractions «ordinaires». Elle souligne qu'il est essentiel de les informer de leur droit d'accès à la justice et des conditions d'indemnisation, et de leur fournir une assistance médicale, psychologique et sociale appropriée.

S'agissant du soutien aux victimes du terrorisme à l'échelle internationale, l'Assemblée invite les États membres à mettre en œuvre l'article 13 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme intitulé «Protection, dédommagement et aide aux victimes du terrorisme», ainsi que les lignes directrices révisées du Comité des ministres sur cette question.

Enfin, l'Assemblée préconise que le Centre d'expertise pour les victimes du terrorisme de l'UE coordonne ses activités avec le Conseil de l'Europe, et encourage l'UE, en concertation avec le Conseil, à adopter une Charte européenne des droits des victimes du terrorisme.

*
* *

Dialogue post-suivi avec la Macédoine du Nord (Résolution 2304)

L'Assemblée estime que la Macédoine du Nord a connu ces dernières années d'importants changements politiques: les Accords de Pržino signés en 2015 et 2016 par les principaux partis politiques ont permis de résoudre une longue crise politique et conduit à l'alternance politique. Par ailleurs, un Bureau du procureur spécial a été chargé d'enquêter sur de possibles graves

Bescherming en ondersteuning van de slachtoffers van het terrorisme (Resolutie 2303 en aanbeveling 2164)

De Assemblee benadrukt de noodzaak van een meer systematische aanpak van de bescherming van en de steun aan slachtoffers van terrorisme en betreurt dat een aantal rechtsinstrumenten niet zijn toegepast. In dat verband stelt de Assemblee de lidstaten een reeks maatregelen voor met betrekking tot de erkenning van het statuut van deze slachtoffers, specifieke steun op nationaal en internationaal niveau alsook samenwerking met het maatschappelijk middenveld.

In haar resolutie roept de Assemblee de lidstaten op de «slachtoffers van terrorisme» binnen een algemeen aanvaard wettelijk kader formeel te erkennen als een bijzondere categorie van slachtoffers, en hun behoeften te onderscheiden van die van de slachtoffers van «gewone» misdrijven. Ze benadrukt dat het van essentieel belang is hen te informeren over hun recht op toegang tot justitie en de voorwaarden voor het verkrijgen van een vergoeding, en hun de nodige medische, psychologische en maatschappelijke bijstand te verlenen.

Wat de steun aan slachtoffers van terrorisme op internationaal niveau betreft, verzoekt de Assemblee de lidstaten om uitvoering te geven aan artikel 13 van het Verdrag van de Raad van Europa ter voorkoming van terrorisme, getiteld «Bescherming, schadeloosstelling en steun voor slachtoffers van terrorisme», evenals aan de herziene richtsnoeren van het Comité van ministers over dit onderwerp.

Ten slotte beveelt de Assemblee aan dat het EU-kenniscentrum voor slachtoffers van terrorisme zijn activiteiten coördineert met de Raad van Europa en moedigt de EU aan om, in overleg met de Raad, een Europees handvest voor de rechten van slachtoffers van terrorisme aan te nemen.

*
* *

Post-monitoringdialoog met Noord-Macedonië (Resolutie 2304)

De Assemblee is van mening dat Noord-Macedonië de afgelopen jaren ingrijpende politieke veranderingen heeft ondergaan: de Pržino-Overeenkomsten, die in 2015 en 2016 door de belangrijkste politieke partijen zijn ondertekend, hebben tot de oplossing van een aanslepende politieke crisis geleid en hebben voor een politieke machtswissel gezorgd. Daarnaast is een speciaal parket

dysfonctionnements évoqués dans des conversations téléphoniques interceptées illégalement.

L'Assemblée salue également l'Accord de Prespa signé en 2018 avec la Grèce, qui a permis de résoudre la question du nom et de relancer les négociations d'adhésion à l'OTAN et à l'UE – un objectif stratégique et consensuel dans le pays.

L'Assemblée note d'importants progrès réalisés par le pays pour restaurer l'État de droit. Elle salue en particulier les législations adoptées dans le domaine judiciaire et de la lutte contre la corruption, mais insiste sur leur pleine mise en œuvre afin de rendre les institutions de l'État plus durables, de renforcer l'indépendance des instances judiciaires et de consolider l'État de droit.

Dans ce contexte, l'Assemblée décide de poursuivre le dialogue postsuivi avec la Macédoine du Nord et invite les autorités à, notamment, renforcer l'indépendance de la justice, la lutte contre la corruption, la consolidation de son cadre électoral, et poursuivre des politiques inclusives visant à garantir les droits des minorités.

*
* *

Débat urgent: Sauver des vies en Méditerranée: le besoin d'une réponse rapide (Résolution 2305)

Tout en saluant l'engagement des organisations non gouvernementales (ONG) à mener des opérations de sauvetage en mer, l'Assemblée insiste sur le fait que les États doivent empêcher qu'on puisse périr en Méditerranée.

Dans sa résolution, l'Assemblée déclare que les États doivent placer le sauvetage des hommes, femmes et enfants en mer Méditerranée au-dessus de toute considération politique ou autre. Alors que les flux migratoires sont en baisse depuis 2015, la situation peut encore être décrite comme une urgence.

L'Assemblée rappelle que les opérations *Triton* et *Sophie* de l'UE avaient sauvé plus de deux cent mille vies depuis 2014, mais elle invite instamment l'UE à lancer une nouvelle mission de secours. Elle estime que l'accent mis par l'UE sur le contrôle aux frontières et l'externalisation

ingesteld om mogelijke ernstige misstanden te onderzoeken die bij illegaal onderschepte telefoongesprekken aan het licht zijn gekomen.

De Assemblee is ook verheugd over de in 2018 met Griekenland ondertekende Prespa-Overeenkomst, waarbij de naamkwestie werd opgelost en de onderhandelingen over de toetreding tot de NAVO en de EU nieuw leven werd ingeblazen – een strategische en op consensus gebaseerde doelstelling in het land.

De Assemblee stelt vast dat het land aanzienlijke vooruitgang heeft geboekt om de rechtsstaat te herstellen. Ze is in het bijzonder verheugd over de goedgekeurde wetgeving inzake justitie en corruptiebestrijding, maar dringt erop aan dat deze volledig wordt uitgevoerd om de overheidsinstellingen duurzamer te maken, om de onafhankelijkheid van de gerechtelijke instanties te versterken en de rechtsstaat te handhaven.

In die context besluit de Assemblee de post-monitoringdialoog met Noord-Macedonië voort te zetten en verzoekt zij de autoriteiten meer bepaald de onafhankelijkheid van justitie, de strijd tegen corruptie en de bekrachtiging van het kiesstelsel te versterken en een inclusief beleid te voeren dat gericht is op het waarborgen van de rechten van minderheden.

*
* *

Spoeeddebat: Levens redden in de Middellandse Zee: nood aan een snelle oplossing (Resolutie 2305)

Hoewel de Assemblee verheugd is over de inzet van de niet-gouvernementele organisaties (ngo) om reddingsoperaties op zee uit te voeren, dringt zij erop aan dat Staten moeten voorkomen dat mensen in de Middellandse Zee omkomen.

In de resolutie verklaart de Assemblee dat Staten de redding van mannen, vrouwen en kinderen in de Middellandse Zee prioriteit moeten geven los van elke politieke of andere overweging. Hoewel de migratiestromen dalen sinds 2015, kan de situatie nog als urgent worden omschreven.

De Assemblee herinnert eraan dat de EU-operaties *Triton* en *Sophie* meer dan tweehonderd duizend levens hebben gered sinds 2014, maar ze verzoekt de EU dringend een nieuwe reddingsoperatie te lanceren. Ze geeft aan dat de EU weliswaar meer aandacht besteedde aan

du traitement des demandes d'asile n'ont pas produit de résultats convaincants.

L'Assemblée salue «l'accord émergent de certains États membres de l'UE sur la réinstallation de personnes sauvées en mer par des ONG et autres» conclu à Malte le 23 septembre 2019 par les ministres de l'intérieur de Finlande, de France, d'Allemagne, d'Italie et de Malte, et exhorte davantage de pays à rejoindre l'accord proposé, qui devrait être examiné lors d'une prochaine réunion des ministres de la Justice et des Affaires intérieures de l'UE.

Dans le même temps, l'Assemblée estime que l'UE devrait accélérer ses travaux de révision du règlement de Dublin et tenter de tirer parti des débats positifs en cours parmi les États membres qui souhaitent partager les responsabilités d'accueil et d'intégration des réfugiés et des demandeurs d'asile.

*
* *

Célébration du septantième anniversaire du Conseil de l'Europe

Dans son discours, Mme Liliane Maury Pasquier, présidente de l'Assemblée, déclare que la célébration du septantième anniversaire du Conseil de l'Europe offre l'opportunité de donner un nouvel élan politique à l'Organisation, afin de continuer à défendre ensemble les droits et les libertés fondamentales de toutes les Européennes et de tous les Européens qui vivent dans la «Maison Commune». Elle se dit convaincue que l'Assemblée a tous les atouts pour relever ce défi.

Dans son discours pendant la cérémonie, le sénateur Rik Daems, président de l'ADLE, déclare qu'il y a trois mots-clés dans «Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe». Il y a le mot «Assemblée»: cela signifie être ensemble, tous ensemble, faire quelque chose ensemble. Il y a aussi le mot «parlement». Là, c'est facile en français: il y a les mots «parler», «dialogue». En anglais, par contre, cela devient tout autre chose. «*Let's parley*» veut dire «résoudre un conflit».

Il y a ensuite le mot «Europe». C'est un mot assyrien qui signifie, fondamentalement, «l'endroit où le soleil se couche», ce que nous avons traduit par «Ouest», qui varie en fonction de l'endroit où vous vous trouvez. L'orateur

de grenscontroles en de uitbesteding van de behandeling van asielaanvragen, maar dat die niet tot overtuigende resultaten heeft geleid.

De Assemblee is verheugd over het «akkoord dat sommige EU-lidstaten binnenkort zullen bereiken over de hervestiging van personen die op zee door ngo's en anderen zijn gered», dat op 23 september 2019 in Malta door de ministers van Binnenlandse Zaken van Finland, Frankrijk, Duitsland, Italië en Malta is gesloten. Ze dringt er bij meer landen ook op aan zich aan te sluiten bij het voorgestelde akkoord dat tijdens een komende bijeenkomst van de EU-ministers van Justitie en Binnenlandse Zaken zal worden besproken.

Tegelijk is de Assemblee van mening dat de EU haar werkzaamheden met betrekking tot de herziening van de Dublin-verordening moet bespoedigen en moet proberen voordeel te halen uit de positieve debatten die gaande zijn tussen de lidstaten die de verantwoordelijkheid voor de opvang en integratie van vluchtelingen en asielzoekers willen delen.

*
* *

Viering van de zeventigste verjaardag van de Raad van Europa

In haar toespraak zegt mevrouw Liliane Maury Pasquier, voorzitter van de Assemblee, dat de zeventigste verjaardag van de Raad van Europa de gelegenheid biedt om de Organisatie een nieuw politiek elan te geven, om samen de fundamentele rechten en vrijheden van alle Europeanen die in het «Gemeenschappelijk Huis» wonen, te blijven verdedigen. Spreekster is ervan overtuigd dat de Assemblee over alle troeven beschikt om die uitdaging aan te gaan.

In zijn uiteenzetting tijdens de ceremonie geeft Senator Rik Daems, voorzitter van de ALDE (Alliantie van liberalen en democraten voor Europa), aan dat er drie sleutelwoorden zijn in «Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa». Er is het woord «Assemblee» dat samen zijn betekent, allemaal samen, samen iets doen. Er is ook het woord «parlement». Dat is gemakkelijk in het Frans: het bevat de woorden «*parler*», «*dialogue*». In het Engels wordt dat echter iets helemaal anders. «*Let's parley*» betekent «een conflict oplossen».

Dan is er nog het woord «Europa». Het is een Assyrisch woord dat in essentie betekent «de plaats waar de zon ondergaat», wat vertaald werd als «het Westen», dat varieert naargelang van waar je je bevindt. Spreker

se demande ce que représente l'identité européenne. Nous pouvons la définir par l'unité dans la diversité. W. Churchill avait parlé «des États-Unis d'Europe». Les États ont des frontières mais les valeurs n'en ont pas. Et donc, lorsque nous parlons d'Europe, nous ne parlons pas de pays: nous parlons de valeurs, de dignité et, fondamentalement, d'égalité, de liberté.

*
* *

Débat d'actualité: Violation des droits démocratiques et répression des manifestations pacifiques en Fédération de Russie dans le contexte des élections au Conseil de la ville de Moscou

Dans le débat, le sénateur Fourat Ben Chikha déclare que ce qui aurait dû être un grand jour démocratique en Russie est devenu un abus de confiance dans notre démocratie. Environ cinq mille élections aux niveaux local et régional ont eu lieu en Russie en septembre 2019. Ces élections ont été un abus de confiance et de démocratie, car environ deux mille cinq cents personnes ont été arrêtées alors qu'elles protestaient contre le gouvernement actuel. Plusieurs de ces manifestants font maintenant face à des peines de prison.

Le sénateur estime que la participation politique devrait au moins inclure une participation procédurale et concurrentielle. C'est le droit à des élections libres et honnêtes et le droit pour les citoyens de former une opposition qui puisse participer à des élections. La réaction violente de la police russe dans le passé et lors de ces manifestations constitue une violation directe des droits procéduraux et concurrentiels des citoyens.

Selon l'orateur, une démocratie ne peut que se renforcer lorsqu'un État permet à ses citoyens de s'exprimer. C'est pour cette raison que l'Assemblée ne doit pas fermer les yeux sur ce concept fondamental de démocratie en Russie et le négliger.

*
* *

Violences obstétricales et gynécologiques (Résolution 2306)

L'Assemblée souligne que les violences obstétricales et gynécologiques sont une forme de violence restée longtemps cachée. Dans l'intimité d'une consultation médicale ou d'un accouchement, des femmes sont

vraagt zich af wat de Europese identiteit betekent. We kunnen het omschrijven als eenheid in verscheidenheid. W. Churchill had het over «de Verenigde Staten van Europa». Staten hebben grenzen, maar waarden hebben die niet. Wanneer we het dus over Europa hebben, hebben we het dus niet over landen, maar over waarden, waardigheid en, in wezen, gelijkheid, vrijheid.

*
* *

Actualiteitendebat: schending van de democratische rechten en repressie van vreedzame betogingen in de Russische Federatie in de context van de Raadsverkiezingen van de stad Moskou

In het debat geeft senator Fourat Ben Chikha aan dat wat een grote democratische dag in Rusland had moeten worden, een schending van het vertrouwen in onze democratie is geworden. Afgelopen september zijn in Rusland ongeveer vijf duizend lokale en regionale verkiezingen gehouden. Die verkiezingen waren een schending van het vertrouwen en de democratie, aangezien ongeveer twee duizend vijfhonderd mensen werden gearresteerd tijdens een protestactie tegen de huidige regering. Veel van deze demonstranten hangt nu een gevangenisstraf boven het hoofd.

Spreker is van mening dat politieke participatie ten minste procedurele en concurrerende participatie moet omvatten. Het gaat om het recht op vrije en eerlijke verkiezingen en het recht voor burgers om een oppositie te vormen die aan verkiezingen kan deelnemen. De gewelddadige reactie van de Russische politie in het verleden en tijdens deze betogingen is een rechtstreekse schending van de procedurele en concurrentiële rechten van de burgers.

Volgens spreker kan een democratie alleen worden versterkt als een Staat zijn burgers de mogelijkheid geeft zich uit te drukken. Daarom mag de Assemblee dit fundamentele begrip van democratie in Rusland niet door de vingers zien en moet ze er aandacht aan schenken.

*
* *

Verloskundig en gynaecologisch geweld (Resolutie 2306)

De Assemblee benadrukt dat verloskundig en gynaecologisch geweld een vorm van geweld is die lang verborgen is gebleven. In de beslotenheid van een medische consultatie of bevalling kunnen vrouwen het slachtoffer

victimes de pratiques violentes ou pouvant être perçues comme telles. Il s'agit d'actes non appropriés ou non consentis, tels que des épisiotomies, ou la non-utilisation de l'anesthésie pour des interventions douloureuses. Des comportements sexistes ont aussi été recensés.

L'Assemblée constate que, ces dernières années, des milliers de femmes dans le monde entier ont dénoncé, sur les réseaux sociaux et dans les médias, des actes sexistes et des violences subis pendant les consultations gynécologiques ou lors de leur accouchement. Ces violences reflètent une culture patriarcale encore dominante dans la société, notamment dans le domaine médical.

L'Assemblée estime que des mesures préventives nécessaires doivent être prises pour que la dignité humaine et les droits humains de toutes et tous soient respectés, y compris dans le contexte des soins de santé. L'adoption d'une législation sur le consentement éclairé des patientes, lorsque ce n'est pas encore le cas, des campagnes de sensibilisation, la mise en place de mécanismes de signalement et de dépôt de plainte et des ressources financières adéquates pour les établissements de soins de santé peuvent contribuer à fournir des soins de manière respectueuse à l'ensemble des patientes.

*
* *

Un statut juridique pour les «réfugiés climatiques» (Résolution 2307)

L'Assemblée souligne que le réchauffement de la planète est un sujet d'inquiétude pour tous les pays européens. Selon les estimations, 200 millions de personnes seront déplacées d'ici à 2050 dans le monde en raison du changement climatique. Et les déplacements induits par ce dérèglement appellent une meilleure réponse.

Par conséquent, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à adopter une approche plus proactive de la protection des victimes de catastrophes naturelles ou causées par l'homme et améliorer les mécanismes de préparation aux catastrophes, tant en Europe que dans d'autres régions du monde.

L'Assemblée préconise de prendre des mesures spécifiques au niveau local, national et international, et notamment de relever le seuil de résilience des populations locales, de renforcer la capacité des pays à réagir en cas de catastrophe et à gérer ces événements, et d'améliorer

zijn van gewelddadige praktijken of handelingen die als dusdanig worden ervaren. Het gaat om ongepaste of zonder instemming verrichte handelingen, zoals episiotomieën, of het niet gebruiken van verdoving voor pijnlijke ingrepen. Seksistisch gedrag werd ook vastgesteld.

De Assemblee merkt op dat de afgelopen jaren duizenden vrouwen wereldwijd via sociale netwerken en in de media melding hebben gemaakt van seksistische handelingen en geweld tijdens gynaecologische raadplegingen of tijdens de bevalling. Dit geweld vloeit voort uit een patriarchale cultuur die nog steeds dominant is in de samenleving, meer bepaald op medisch gebied.

De Assemblee meent dat de nodige preventieve maatregelen moeten worden genomen om ervoor te zorgen dat de menselijke waardigheid en de mensenrechten van iedereen worden geëerbiedigd, ook in de context van de gezondheidszorg. De goedkeuring van een wetgeving betreffende de geïnformeerde toestemming van de patiëntes, wanneer dit nog niet het geval is, bewustmakingscampagnes, de invoering van mechanismen voor melding- en klachtneerlegging en adequate financiële middelen voor gezondheidszorginstellingen kunnen ertoe bijdragen dat alle patiëntes op een respectvolle manier worden verzorgd.

*
* *

Een juridisch statuut voor de «klimaatvluchtelingen» (Resolutie 2307)

De Assemblee benadrukt dat de opwarming van de aarde alle Europese landen zorgen baart. Naar schatting zouden tegen 2050 wereldwijd 200 miljoen mensen ontheemd zijn als gevolg van de klimaatverandering. En de ontheemding als gevolg van deze ontregeling vraagt om een beter antwoord.

Bijgevolg roept de Assemblee de lidstaten van de Raad van Europa op om een meer proactieve aanpak te hanteren bij de bescherming van slachtoffers van natuurrampen of door de mens veroorzaakte rampen. Ook de mechanismen voor rampenparaatheid moeten worden verbeterd, zowel in Europa als in overige delen van de wereld.

De Assemblee beveelt specifieke maatregelen aan op lokaal, nationaal en internationaal niveau, en in het bijzonder het verhogen van de veerkracht van de lokale bevolking, het versterken van de capaciteit van landen om te reageren op en om te gaan met rampen, en het

la protection juridique des réfugiés dans le contexte de la migration environnementale.

L'Assemblée estime que la réduction des risques de catastrophes doit être intégrée dans les politiques de développement et d'aménagement durables. De plus, les nouveaux instruments juridiques internationaux tels que la Convention de 2009 de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique («Convention de Kampala») devraient être un exemple à suivre pour protéger les personnes déplacées pour des raisons environnementales.

Dans le débat, le sénateur Fourat Ben Chikha revient sur le troisième point du projet de résolution, qui évoque une approche proactive du Conseil de l'Europe en matière de protection des victimes de catastrophes naturelles ou d'origine humaine et d'amélioration des mécanismes de préparation aux catastrophes, tant en Europe que dans d'autres régions. Il est important de savoir que les réfugiés climatiques continueront à fuir les catastrophes causées par l'homme.

Cette prise de conscience devrait s'accompagner d'un sens aigu de l'urgence et d'accords juridiques contraignants. Agir contre le changement climatique ne devrait pas être un choix. Même si les États sont confrontés à la menace du changement climatique, ils ont également la possibilité d'agir.

L'orateur souligne que les États ont réagi sur le sujet du changement climatique comme une question théorique, alors qu'en réalité, il s'agit de deux questions: une question éthique et une question juridique. Les États n'ont pas de réponse durable, ce qui génère des inégalités pour les populations les plus vulnérables. Alors que nous avons du mal à formuler des réponses pour les personnes touchées par la guerre et fuyant des situations dangereuses causées par le changement climatique, des personnes meurent en raison de l'inefficacité des réponses. C'est simplement une question d'éthique. De plus, l'absence de statut juridique empêche pratiquement toute personne de revendiquer ses droits. À ce stade, il n'y a pas de différence entre les droits de l'homme et les droits écologiques.

Enfin, le sénateur demande aux membres de l'Assemblée de mettre davantage de pression sur leurs gouvernements locaux, car si nous ne faisons rien, nous abandonnons les personnes et les États les plus fragiles, qui en paient le prix le plus élevé.

*
* *

verbeteren van de wettelijke bescherming van vluchtelingen in de context van milieumigratie.

De Assemblee meent dat risicobeperking van rampen geïntegreerd moet worden in het beleid voor duurzame ontwikkeling en planning. Daarnaast zouden nieuwe internationale rechtsinstrumenten zoals het Verdrag van Kampala van 2009 van de Afrikaanse Unie betreffende de bescherming van en bijstand aan intern ontheemden in Afrika, als voorbeeld moeten dienen om milieuvluchtelingen te beschermen.

Tijdens de bespreking komt senator Fourat Ben Chikha terug op het derde punt van het ontwerp van resolutie, waarin de Raad van Europa wordt gevraagd om proactief op te treden voor de bescherming van slachtoffers van rampen die door de natuur of de mens zijn veroorzaakt, en om betere instrumenten te ontwikkelen die ons voorbereiden op dergelijke rampen, zowel in Europa als in andere regio's. Het is belangrijk om te beseffen dat klimaatvluchtelingen op de vlucht zullen blijven voor rampen die de mens heeft veroorzaakt.

Dit besef moet gepaard gaan met een grote sense of urgency en met juridisch bindende overeenkomsten. Acties tegen de klimaatverandering zouden geen keuze mogen zijn. Landen worden bedreigd door de klimaatverandering, maar zij kunnen daar ook tegen optreden.

Spreker verklaart dat Staten op de klimaatverandering hebben gereageerd alsof het een theoretische kwestie betrof, terwijl het in werkelijkheid om twee kwesties gaat: een ethische en een juridische. De Staten bieden geen duurzaam antwoord, wat leidt tot ongelijkheid bij de zwakste bevolkingsgroepen. Terwijl wij maar moeilijk oplossingen kunnen bieden voor oorlogsslachtoffers en klimaatvluchtelingen, sterven er mensen ten gevolge van de inefficiëntie van de maatregelen. Het is simpelweg een ethische kwestie. Bovendien verhindert het uitblijven van een juridisch statuut dat personen opkomen voor hun rechten. In dit stadium is er geen verschil tussen mensenrechten en ecologische rechten.

Ten slotte vraagt de senator aan de leden van de Assemblee om meer druk uit te oefenen op hun lokale regeringen. Als we niets doen, laten wij immers de zwakste personen en landen, die de hoogste prijs betalen, in de steek.

*
* *

Fonctionnement des institutions démocratiques en République de Moldova (Résolution 2308)

En juin 2019, trois mois après les élections législatives, la République de Moldova faisait face à une crise politique et constitutionnelle sans précédent après que la Cour constitutionnelle eut décidé de dissoudre le Parlement et ce, selon la Commission de Venise, sans remplir les conditions requises.

L'Assemblée salue la résilience et la retenue du peuple moldave ainsi que la sortie de crise pacifique avec la formation d'une coalition parlementaire composée de partis politiques aux vues divergentes mais déterminés à poursuivre un objectif commun: «la désoligarchisation du pays».

L'Assemblée appelle le nouveau gouvernement à s'assurer que les réformes envisagées et le «nettoyage des institutions» répondent aux normes du Conseil de l'Europe et visent la dépolitisation et l'indépendance des institutions, en particulier celles du système judiciaire et du ministère public.

L'Assemblée appelle les autorités à poursuivre leurs efforts, pour améliorer la législation électorale après l'abolition du système électoral mixte, réformer le système judiciaire, lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent et faire la lumière sur le scandale bancaire de 2014.

Enfin, l'Assemblée encourage les autorités moldaves à poursuivre leur coopération avec le Conseil de l'Europe, notamment avec la Commission de Venise, concernant plus spécialement la réforme du système judiciaire, du parquet et de la législation anticorruption. Elle décide de continuer à suivre de près l'évolution de la situation dans le cadre de sa procédure de suivi.

*
* *

La conservation du patrimoine culturel juif (Résolution 2309 et recommandation 2165)

L'Assemblée estime que le patrimoine culturel juif fait partie intégrante du patrimoine culturel commun de l'Europe et sa conservation relève donc de la responsabilité de tous. En assurant la survie de sites historiques juifs, la mémoire collective est elle aussi préservée et cela permet de sensibiliser les jeunes à leur histoire et à

Werking van de democratische instellingen in de Republiek Moldavië (Resolutie 2308)

In juni 2019, drie maanden na de Parlementsverkiezingen, kampte de Republiek Moldavië met een ongeziene politieke en constitutionele crisis nadat het Grondwettelijk Hof had beslist om het Parlement te ontbinden zonder daarvoor, volgens de Commissie van Venetië, te voldoen aan de vereiste voorwaarden.

De Assemblee looft het doorzettingsvermogen en de terughoudendheid van het Moldavische volk, en de vreedzame oplossing van de crisis dankzij een parlementaire coalitie bestaande uit partijen met uiteenlopende opvattingen maar met een gemeenschappelijk doel: de oligarchie uit het land bannen.

De Assemblee vraagt de nieuwe regering om ervoor te zorgen dat de geplande hervormingen en de «zuivering van de instellingen» beantwoorden aan de normen van de Raad van Europa en dat zij streven naar een depolitisering en onafhankelijkheid van de instellingen, in het bijzonder wat het gerecht en het openbaar ministerie betreft.

De Assemblee roept de overheid op om door te gaan met haar inspanningen om de kieswetgeving te verbeteren na de afschaffing van het gemengd kiesstelsel, om het gerecht te hervormen, om de corruptie en de witwaspraktijken te bestrijden en om het bankenschandaal van 2014 op te helderen.

Ten slotte moedigt de Assemblee de Moldavische overheid aan om haar samenwerking met de Raad van Europa, en in het bijzonder met de Commissie van Venetië, voort te zetten met het oog op de hervorming van het gerecht, het parket en de anticorruptiewetgeving. Zij zal de evolutie van de situatie op de voet volgen in het kader van haar monitoringprocedure.

*
* *

Het behoud van het joods cultureel erfgoed (Resolutie 2309 en aanbeveling 2165)

De Assemblee is van oordeel dat het joods cultureel erfgoed integraal deel uitmaakt van het gemeenschappelijk Europees erfgoed. Het behoud ervan is dus eenieders verantwoordelijkheid. Door joodse historische sites te bewaren houdt men ook het collectieve geheugen in stand, waardoor jongeren bewust kunnen worden

leur culture, tout en favorisant le dialogue interculturel et la cohésion sociale.

L'Assemblée recommande d'élaborer des orientations pour la protection et la préservation des sites patrimoniaux juifs conformément aux acquis du Conseil de l'Europe en matière de protection du patrimoine culturel et d'aider les États membres à développer davantage les programmes éducatifs sur la valeur du patrimoine culturel juif, qui devraient largement englober les établissements scolaires, les universités, les musées et le secteur culturel.

Enfin, l'Assemblée invite l'UE à coopérer avec le Conseil de l'Europe pour établir un mécanisme de suivi de l'état de la conservation du patrimoine juif, et de créer un prix récompensant des activités bénévoles remarquables sur la conservation de ce patrimoine.

*
* *

L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays (Résolution 2310)

L'Assemblée estime que les pays européens doivent travailler ensemble pour réduire les aspects négatifs des personnes quittant l'Europe de l'Est pour travailler dans l'UE ou en Europe occidentale – tels que la fuite des cerveaux, la diminution de la population, la baisse des cotisations de sécurité sociale et les problèmes sociaux au sein des familles et communautés.

Elle appelle à une action concertée des pays d'origine et des pays d'accueil pour atténuer les conséquences négatives pour les pays d'origine de la migration de travail, tout en faisant le nécessaire afin de préserver les aspects positifs.

L'Assemblée déclare que les mesures pourraient inclure le renforcement de l'aide aux familles laissées dans les pays d'origine – en particulier les enfants – et la fourniture d'informations claires sur les possibilités et les risques pour les travailleurs migrants, ainsi que des mesures pour aider ceux qui souhaitent rentrer chez eux.

gemaakt van hun geschiedenis en cultuur, en de interculturele dialoog en maatschappelijke cohesie worden aangemoedigd.

De Assemblee beveelt aan om maatregelen te nemen om de joodse erfgoedsites te beschermen en te behouden, in overeenstemming met de regels van de Raad van Europa betreffende de bescherming van cultureel erfgoed, en om de lidstaten te helpen met het ontwikkelen van educatieve programma's voor scholen, universiteiten, musea en de culturele sector over de waarde van het joods cultureel erfgoed.

Ten slotte vraagt de Assemblee aan de EU om samen te werken met de Raad van Europa voor de invoering van een mechanisme voor de follow-up van de staat van bewaring van het joodse erfgoed, en om een prijs in te stellen ter beloning van opmerkelijke vrijwillige initiatieven om dit erfgoed te behouden.

*
* *

De arbeidsmigratie in Oost-Europa en de impact ervan op de sociaal-demografische evolutie in die landen (Resolutie 2310)

De Assemblee meent dat de Europese landen samen moeten werken om de negatieve gevolgen op te vangen van het vertrek van personen uit Oost-Europa om in de EU of West-Europa te gaan werken, zoals de hersenemigratie, de bevolkingsafname, de afname van de bijdragen tot de sociale zekerheid en de maatschappelijke problemen in families en gemeenschappen.

Zij roept op tot een gezamenlijke actie van de landen van herkomst en de opvanglanden om de negatieve gevolgen van arbeidsmigratie voor de landen van herkomst te milderen, en om de positieve aspecten ervan te behouden.

De Assemblee verklaart dat deze maatregelen zouden kunnen bestaan uit meer hulp voor de families die in het land van herkomst zijn achtergebleven – de kinderen in het bijzonder – en het verstrekken van duidelijke informatie over de mogelijkheden en de risico's voor de arbeidsmigranten, en uit maatregelen om zij die willen terugkeren te helpen.

De leur côté, les pays d'accueil devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin à l'émigration de travail non officielle, tout en aidant les travailleurs migrants qui viennent officiellement à s'intégrer plus pleinement.

*
* *

Le rapporteur,

Rik DAEMS.

Van hun kant moeten de gastlanden er alles aan doen om een einde te maken aan de onofficiële arbeidsmigratie, en om de officiële arbeidsmigranten te helpen om zich volop te integreren.

*
* *

De rapporteur,

Rik DAEMS.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2300 (2019)¹

Améliorer la protection des lanceurs d'alerte partout en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire considère que les lanceurs d'alerte jouent un rôle essentiel dans toute démocratie ouverte et transparente. La reconnaissance qui leur est accordée et l'efficacité de leur protection en droit et en pratique contre toutes sortes de représailles constituent un véritable «marqueur» démocratique.
2. La protection des lanceurs d'alerte est aussi une question de droits fondamentaux: elle repose sur la liberté d'expression et d'information, qui implique le droit de chacun de s'exprimer librement, sans crainte de représailles, dans des limites précisément définies (interdisant notamment le discours de haine et la calomnie intentionnelle). Cependant, cette protection nécessite une législation particulière pour prendre en compte la spécificité des lanceurs d'alerte qui s'exposent en poursuivant un objectif d'intérêt général.
3. Révéler des dysfonctionnements graves dans l'intérêt public ne doit pas rester un domaine réservé aux seuls citoyens prêts à sacrifier leur vie personnelle et celle de leurs proches, comme cela a été trop souvent le cas par le passé. Lancer l'alerte doit devenir le réflexe normal de tout citoyen responsable ayant pris connaissance de dangers graves pour l'intérêt général.
4. Sans lanceurs d'alerte, de nombreux défis posés à nos démocraties ne pourront trouver de solution: la lutte contre la grande corruption et le blanchiment d'argent bien sûr, mais aussi des nouveaux enjeux tels que la liberté individuelle menacée par l'utilisation frauduleuse en masse de données personnelles, des activités engendrant des atteintes graves à l'environnement ou des menaces sur la santé publique, par exemple. Il est donc urgent d'encourager, par des mesures ciblées, des signalements par les personnes ayant connaissance de faits pertinents et de mieux protéger ceux qui prennent le risque de le faire.
5. Dans cet esprit, la définition de lanceur d'alerte doit être large, pour englober toute personne physique ou morale qui révèle ou signale de bonne foi un crime ou un délit, une violation de la loi ou une menace ou un préjudice pour l'intérêt général dont elle a eu connaissance, directement ou indirectement.
6. L'Assemblée note avec satisfaction que, depuis son premier rapport en la matière ([Résolution 1729 \(2010\)](#) et [Recommandation 1916 \(2010\)](#)) sur la protection des «donneurs d'alerte») et la Recommandation CM/Rec(2014)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des lanceurs d'alerte, de nombreux États membres du Conseil de l'Europe (Albanie, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, République de Moldova, Monténégro, Pologne, Roumanie, Serbie, République slovaque, Suède, Suisse, République tchèque et Royaume-Uni) ont adopté des lois visant à mieux protéger les lanceurs d'alerte de manière générale ou au moins dans certains secteurs.
7. Elle note également que le Parlement européen a approuvé le 16 avril 2019 une proposition de directive visant à améliorer la situation des lanceurs d'alerte dans tous ses États membres. Cette proposition de directive, largement inspirée par les travaux du Conseil de l'Europe en la matière, représente un vrai progrès. Elle permet notamment le libre choix du canal utilisé pour lancer l'alerte, sans imposer une hiérarchie

1. *Discussion par l'Assemblée* le 1^{er} octobre 2019 (30^e séance) (voir [Doc. 14958](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Sylvain Waserman). *Texte adopté par l'Assemblée* le 1^{er} octobre 2019 (30^e séance).

Voir également la [Recommandation 2162 \(2019\)](#).



Résolution 2300 (2019)

entre les voies interne et externe. L'Assemblée souligne l'action du Parlement européen pour avoir obtenu cet excellent résultat dans le cadre du «trilogue» avec la Commission européenne et le Conseil européen au mois de mars 2019.

8. L'Assemblée, en prenant note des propositions ci-après, exprime sa conviction que ces mesures ne pourront être pleinement efficaces que si elles sont soutenues par des médias libres, qui tiennent à leur indépendance, la défendent, et qui bénéficient de l'appui d'une législation garantissant la liberté de la presse et organisant l'accès public aux documents officiels.

9. La proposition de directive européenne prévoit notamment:

9.1. une définition large du cercle des personnes protégées, incluant aussi les relations professionnelles pré- et postcontractuelles et non rémunérées, les actionnaires et les travailleurs indépendants (par exemple des fournisseurs et des consultants);

9.2. des procédures et des obligations claires en matière de signalement pour les employeurs (privés et publics), qui doivent créer des canaux de signalement sûrs, normalement en deux étapes:

9.2.1. d'abord, au choix du lanceur d'alerte, un signalement soit interne (via un canal de signalement créé à cet effet), soit externe, aux autorités compétentes (autorités régulatrices spécialisées, autorités judiciaires, conseil de l'ordre professionnel);

9.2.2. ensuite, si aucune mesure appropriée n'a été prise dans un délai de trois mois après le signalement ou en cas de menace imminente pour l'intérêt public, ou, si le signalement aux autorités n'a aucun effet, un signalement public, y compris auprès des médias;

9.3. l'interdiction de représailles contre le lanceur d'alerte sans échappatoire et avec une protection efficace contre les procédures judiciaires pénales et civiles contre le lanceur d'alerte de bonne foi, y compris des «procédures-bâillons»; la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et également la protection du lanceur d'alerte anonyme en cas de découverte de celle-ci;

9.4. l'immunité pénale et civile pour les actes d'obtention de l'information signalée, à condition que ces actes ne constituent pas en eux-mêmes des délits autonomes;

9.5. des voies de recours juridiques et des moyens de droit efficaces (dommages et intérêts, réintégration, mesures provisoires), avec renversement de la charge de la preuve concernant le lien entre les mesures préjudiciables prises contre le lanceur d'alerte et le signalement d'informations;

9.6. des sanctions financières à l'encontre de ceux qui tentent d'empêcher l'alerte («étouffeurs d'alerte»), commettent des représailles à l'encontre d'un lanceur d'alerte ou divulguent son identité;

9.7. le suivi efficace et dans un délai raisonnable (trois mois en règle générale) avec un retour au lanceur d'alerte des signalements faits;

9.8. des mesures de soutien juridique et psychologique aux lanceurs d'alerte;

9.9. la collecte et la diffusion d'informations sur l'impact des signalements faits par les lanceurs d'alerte.

10. La proposition de directive couvre directement le signalement des violations ou abus du droit de l'Union européenne (notamment dans les domaines de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fiscalité de l'entreprise, la protection des données, la protection des intérêts financiers de l'Union, la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et la sécurité nucléaire). Rien n'empêche, cependant, les pays qui le souhaitent de protéger, selon les mêmes principes, le signalement de violations ou d'abus de leur droit national. Il n'y a pas de raison de moins bien protéger le droit national et l'intérêt général au niveau national que le droit et les intérêts de l'Union européenne.

11. Tous les pays membres de l'Union européenne seront légalement tenus de transposer cette directive dans leur droit national dans les deux ans après son entrée en vigueur. Toutefois, les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas, ou pas encore, membres de l'Union européenne ont tout intérêt eux aussi à s'inspirer de la proposition de directive pour adopter ou pour moderniser leur législation en conformité avec les nouvelles normes européennes.

12. Sur la base de ses travaux antérieurs, l'Assemblée considère que les améliorations suivantes, qui ont vocation à clarifier, à concrétiser ou à compléter la proposition de directive, seraient souhaitables pour rassurer et pour encourager davantage de lanceurs d'alerte potentiels, et pour promouvoir une vraie culture de la transparence:

12.1. permettre à des personnes morales de lancer l'alerte sur des pratiques illégales ou de bénéficier d'une protection en tant que «facilitatrices d'alerte», à l'instar des journalistes qui bénéficient de la protection de leurs sources; les «auxiliaires de signalement» doivent bénéficier d'une protection renforcée, notamment face à des pressions pour révéler l'identité de lanceurs d'alerte;

12.2. assurer que les personnes travaillant dans le domaine de la sécurité nationale bénéficient d'une législation spécifique permettant de mieux encadrer les poursuites pénales pour violation du secret d'État en articulation avec une exception de défense d'intérêt public; et que les juges qui doivent trancher la question de savoir si l'intérêt public justifie l'alerte ont eux-mêmes accès à toutes les informations pertinentes;

12.3. mettre en place une autorité indépendante dans chaque pays qui serait chargée:

12.3.1. d'assister les lanceurs d'alerte, notamment en enquêtant sur les allégations de représailles et de manque de suivi donné aux signalements, et, le cas échéant, en rétablissant les lanceurs d'alerte dans tous leurs droits, y compris la réparation intégrale de tous les préjudices qu'ils ont subis;

12.3.2. de s'assurer qu'une alerte lancée a toutes les chances d'aboutir, quels que soient les intérêts en jeu, en dénonçant les éventuelles manœuvres visant à les étouffer; ce rôle est particulièrement déterminant lorsque de puissants acteurs économiques ou politiques interviennent et déploient des efforts disproportionnés pour étouffer l'alerte et/ou pour faire pression sur le lanceur d'alerte;

12.3.3. d'assurer un lien avec les autorités judiciaires en tant qu'interlocuteur fiable pour fournir, notamment, des éléments matériels et tangibles dans le cadre d'une procédure judiciaire. Cette autorité indépendante pourra donc (à l'instar d'autorités du type «défenseur des droits») intervenir, dans le cadre d'une procédure de justice, pour présenter son analyse du dossier et produire des éléments d'appréciation sur l'alerte et l'action du lanceur d'alerte;

12.3.4. de constituer, avec d'autres autorités indépendantes, un véritable réseau européen qui permettrait le partage des bonnes pratiques et l'échange d'expériences en ce qui concerne les enjeux et les difficultés rencontrés dans le cadre de leur mission. Ces autorités constitueraient ainsi un observatoire indépendant à l'échelle européenne, qui agirait au quotidien pour que les alertes et les lanceurs d'alerte prennent la juste place qu'ils doivent avoir dans nos démocraties. Ce réseau d'autorités indépendantes serait, dans son domaine, un interlocuteur privilégié pour le Conseil de l'Europe;

12.4. créer un fonds de soutien juridique alimenté par le produit des sanctions pécuniaires infligées aux personnes ou organisations n'ayant pas respecté la législation en matière de lancement d'alerte, pour financer un soutien juridique de qualité destiné aux lanceurs d'alerte dans leurs procédures devant les instances judiciaires, souvent longues, complexes et coûteuses; ce fonds serait administré par l'autorité indépendante qui le débloquerait si la personne poursuivie, qui se prétend lanceuse d'alerte, répond aux critères préalablement établis;

12.5. assurer que les lanceurs d'alerte et leurs proches sont aussi protégés contre les représailles commises par des tiers;

12.6. assurer que la charge de la preuve pèse sur les personnes attaquant les lanceurs d'alerte, en prévoyant notamment que:

12.6.1. la bonne foi du lanceur d'alerte est explicitement présumée;

12.6.2. la personne ou l'autorité qui poursuit le lanceur d'alerte doit prouver qu'elle a subi un vrai préjudice, y compris dans le domaine de la sécurité nationale;

12.6.3. en cas d'alerte publique, les personnes attaquant le lanceur d'alerte doivent démontrer que les conditions pour une alerte publique n'étaient pas réunies;

12.6.4. l'inversion de la charge de la preuve en faveur des lanceurs d'alerte s'applique aussi en cas de poursuites pénales pour diffamation;

Résolution 2300 (2019)

12.7. éviter de soumettre la protection des lanceurs d'alerte à des conditions subjectives et imprévisibles, telles que la motivation purement altruiste du lanceur d'alerte, un devoir de loyauté vis-à-vis de l'employeur ou celui d'agir de manière responsable, sans indication claire et précise de ce qui est attendu du lanceur d'alerte potentiel; en effet, il est essentiel qu'un lanceur d'alerte puisse avoir rapidement la confirmation qu'il répond aux critères requis pour bénéficier de la législation spécifique propre aux lanceurs d'alerte. Si seule la décision d'un juge permet de l'établir *in fine*, l'appréciation au plus tôt de ces critères (en particulier par l'autorité indépendante) est un enjeu de sécurisation important du lanceur d'alerte;

12.8. faire bénéficier les lanceurs d'alerte du droit d'asile, en permettant, dans des cas exceptionnels, que les lanceurs d'alerte introduisent la demande depuis leur lieu de séjour à l'étranger; le niveau de maturité de la législation de protection des lanceurs d'alerte dans le pays d'origine doit être pris en compte; ces procédures spécifiques aux lanceurs d'alerte pourraient être créées sous l'égide du Conseil de l'Europe; en tout état de cause, il est essentiel de mener une réflexion sur le droit d'asile pour l'adapter aux nouveaux enjeux des lanceurs d'alerte;

12.9. faire bénéficier, dans le cadre d'une démarche de lancement d'alerte, d'un privilège légal les personnes déléguées par les entreprises ou les administrations pour recevoir des alertes; il s'agit de donner des garanties aux lanceurs d'alerte potentiels que ces personnes seront en mesure de protéger leur identité si nécessaire;

12.10. assurer que les personnes déléguées pour recevoir des alertes et pour assurer leur suivi sont suffisamment qualifiées et indépendantes, et qu'elles rendent compte directement au sommet de la hiérarchie de l'entreprise ou de l'administration concernée;

12.11. assurer que la criminalisation d'actes d'obtention de l'information par le lanceur d'alerte est limitée à de véritables effractions à des fins d'avantages personnels sans aucun lien avec le signalement d'informations dans l'intérêt public;

12.12. collecter et diffuser largement, en lien avec les autorités indépendantes de chaque pays, des informations concernant le fonctionnement des mécanismes de protection des lanceurs d'alerte (par exemple le nombre d'affaires, leur durée, les résultats et les sanctions pour représailles), pour mieux évaluer le fonctionnement des lois dans chaque pays, et pour partager les bonnes pratiques et corriger les mauvaises;

12.13. favoriser l'émergence dans la société civile d'un écosystème favorable à l'accompagnement des lanceurs d'alerte, en s'appuyant notamment sur les réseaux associatifs et l'engagement de citoyens bénévoles. Cet écosystème est essentiel pour rompre l'isolement auquel chaque lanceur d'alerte est confronté et accompagner ce dernier dans son action, mais aussi pour inspirer des évolutions dans les législations nationales. Dans le domaine de l'alerte et de la protection des lanceurs d'alerte, l'élaboration des législations conjointement avec la société civile est une approche particulièrement pertinente.

13. L'Assemblée invite:

13.1. les États membres du Conseil de l'Europe qui sont aussi membres de l'Union européenne:

13.1.1. à transposer au plus tôt la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes dénonçant les infractions au droit de l'Union dans leur droit national dans l'esprit de la directive qui vise à établir des normes minimales communes pour assurer un haut niveau de protection des lanceurs d'alerte, y compris pour celles et ceux qui lancent une alerte sur des violations du droit national ou sur des menaces pour l'intérêt public au niveau national;

13.1.2. à mettre en place, au-delà des exigences de la directive européenne, les mesures énoncées au paragraphe 11 de la présente résolution, et notamment à créer des autorités indépendantes en charge de la protection des lanceurs d'alerte pour constituer un réseau européen et ancrer la logique du lancement d'alerte dans nos systèmes démocratiques, mais aussi à favoriser l'émergence d'acteurs de la société civile engagés sur le sujet;

13.2. les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de l'Union européenne, ainsi que les États observateurs ou dont les parlements ont un statut de partenaires pour la démocratie, à revoir leurs législations pertinentes ou à adopter de nouvelles lois s'inspirant de la proposition de directive européenne et du paragraphe 11 de la présente résolution pour faire bénéficier les lanceurs d'alerte dans leur pays du même niveau de protection que ceux relevant d'un État membre de l'Union européenne;

Résolution 2300 (2019)

13.3. tous les États membres du Conseil de l'Europe à franchir un pas déterminant en matière de protection des lanceurs d'alerte, notamment en constituant un réseau européen d'autorités indépendantes dont la vocation sera de donner aux alertes et aux lanceurs d'alerte la juste place qu'ils doivent prendre dans nos sociétés démocratiques;

13.4. l'ensemble des membres de l'Assemblée à sensibiliser leurs collègues parlementaires nationaux à l'importance d'une meilleure gestion des alertes et d'une meilleure protection des lanceurs d'alerte, à partager les bonnes pratiques et à mettre en œuvre leur propre évaluation des législations pour apprécier l'état d'avancement du droit en la matière. À cet effet, les membres de l'Assemblée pourront se référer à la grille d'autoévaluation figurant dans le rapport.

14. L'Assemblée encourage et est favorable à la nomination d'un rapporteur général sur les lanceurs d'alerte, qui pourra au besoin faire entendre sa voix, par exemple dans des affaires individuelles.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2300 (2019)¹

Improving the protection of whistle-blowers all over Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly considers that whistle-blowers play an essential role in any open and transparent democracy. The recognition they are given and the effectiveness of their protection in both law and practice against all forms of retaliation constitute a genuine democracy “indicator”.
2. The protection of whistle-blowers is also a matter of fundamental rights: it is based on freedom of expression and of information, which implies that everyone is entitled to express themselves freely, without fear of retaliation, within precisely defined limits (which prohibit hate speech and intentional defamation in particular). However, this protection requires specific legislation to take account of the particularity of whistle-blowers, who place themselves at risk by pursuing a public interest objective.
3. Disclosing serious failings in the public interest must not remain the preserve of those citizens who are prepared to sacrifice their personal lives and those of their relatives, as has happened too often in the past. Sounding the alarm must become a normal reflex of every responsible citizen who has become aware of serious threats to the public interest.
4. Without whistle-blowers, it will be impossible to resolve many of the challenges to our democracies, including of course the fight against grand corruption and money laundering, as well as new challenges such as threats to individual freedom through the mass fraudulent use of personal data, activities causing serious environmental harm or threats to public health. There is therefore an urgent need to implement targeted measures which encourage people to report the relevant facts and afford better protection to those who take the risk of doing so.
5. Accordingly, the term whistle-blower must be broadly defined so as to cover any individual or legal entity that reveals or reports, in good faith, a crime or lesser offence, a breach of the law or a threat or harm to the public interest of which they have become aware either directly or indirectly.
6. The Assembly notes with satisfaction that, since its first report on the subject ([Resolution 1729 \(2010\)](#) and [Recommendation 1916 \(2010\)](#) on the protection of “whistle-blowers”) and Recommendation CM/Rec(2014)7 of the Committee of Ministers to member States on the protection of whistle-blowers, many Council of Europe member States (Albania, Croatia, Czech Republic, Estonia, Finland, France, Georgia, Hungary, Italy, Latvia, Lithuania, Republic of Moldova, Montenegro, North Macedonia, Poland, Romania, Serbia, Slovak Republic, Spain, Sweden, Switzerland and the United Kingdom) have passed laws to protect whistle-blowers either generally or at least in certain fields.
7. It also notes that the European Parliament approved on 16 April 2019 a proposal for a directive aimed at improving the situation of whistle-blowers in all of its member States. This draft directive, broadly inspired by the Council of Europe’s work on the subject, is a real step forward. In particular, it permits free choice as to the channel employed to “blow the whistle”, without imposing an order of priority between internal and external channels. The Assembly draws attention to the action taken by the European Parliament to achieve this excellent outcome in the context of the “trilogue” with the European Commission and the European Council in March 2019.

1. *Assembly debate* on 1 October 2019 (30th Sitting) (see [Doc. 14958](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Sylvain Waserman). *Text adopted by the Assembly* on 1 October 2019 (30th Sitting). See also [Recommendation 2162 \(2019\)](#).



Resolution 2300 (2019)

8. The Assembly, in noting the following proposals, expresses its belief that these measures will only reach their full effect if they are underpinned by free news media, which cherish and defend their independence, and which are supported by legislation on press freedom and on public access to official records.
9. The proposal for a European directive provides in particular for:
- 9.1. a broad definition of the group of individuals protected, including those involved in pre- and post-contractual and non-remunerated professional activities, shareholders and self-employed people (such as suppliers and consultants);
 - 9.2. clear reporting procedures and obligations for employers (private or public), who must create safe reporting channels, normally in two stages:
 - 9.2.1. firstly, at the whistle-blower's choice, an internal report (via a specially created reporting channel) or an external report to the competent authorities (specialised regulatory authorities, judicial authorities, professional supervisory body);
 - 9.2.2. secondly, a public report, including in the media, if no appropriate measure is taken within a period of three months from the initial report or in the event of an imminent threat to the public interest, or if a report to the authorities would not be effective;
 - 9.3. a ban on retaliation against whistle-blowers, with no let-out clause and involving the effective protection of whistle-blowers acting in good faith against criminal and civil proceedings, including "strategic lawsuit against public participation" (SLAPP, or gagging) proceedings; the confidentiality of the whistle-blower's identity and the protection of an anonymous whistle-blower if their identity is discovered;
 - 9.4. criminal and civil immunity for acts undertaken for the acquisition of the information reported, provided that these acts do not themselves constitute offences in their own right;
 - 9.5. effective legal remedies and relief (compensation, reinstatement, interim measures), with a reversal of the burden of proof concerning the link between prejudicial measures taken against the whistle-blower and the reporting of information;
 - 9.6. financial penalties against those who try to prevent whistle-blowing ("whistle-blowing inhibitors"), carry out retaliation against a whistle-blower or disclose their identity;
 - 9.7. effective follow-up within a reasonable period (three months as a rule) with feedback to the whistle-blower for all whistle-blower reports;
 - 9.8. legal and psychological support for whistle-blowers;
 - 9.9. the gathering and dissemination of information on the impact of reporting by whistle-blowers.
10. The proposal for a directive directly covers the reporting of breaches or abuses of European Union (EU) law (especially in the areas of combating money laundering, company taxation, data protection, protection of the EU's financial interests, food security, environmental protection and nuclear safety). However, nothing prevents countries that wish to do so from protecting those reporting on breaches or abuses of their national law according to the same principles. There are no grounds for giving less protection to national law and public interest at the national level than to the law and interests of the EU.
11. All EU member countries will be legally required to transpose this directive into their national law within two years from its entry into force. However, the member States of the Council of Europe that are not, or not yet, members of the EU also have a strong interest in drawing on the draft directive with a view to adopting or updating legislation in accordance with the new European standards.
12. On the basis of its previous work, the Assembly considers that the following improvements aimed at clarifying, implementing or supplementing the draft directive would be desirable in order to reassure and give more encouragement to potential whistle-blowers and promote a genuine culture of transparency:
- 12.1. allowing legal entities to "blow the whistle" on illegal practices or enjoy protection as "whistle-blowing facilitators", in the same way that journalists are able to rely on the protection of their sources; "reporting auxiliaries" must be given increased protection, especially when put under pressure to reveal the identity of whistle-blowers;

Resolution 2300 (2019)

12.2. ensuring that individuals working in the field of national security can rely on specific legislation providing better guidance regarding criminal prosecutions for breaches of state secrecy in conjunction with an exception for defence of the public interest, and ensuring that the judges required to deal with the question of whether the public interest justifies “blowing the whistle” have access to all relevant information;

12.3. setting up an independent authority in each country, tasked with:

12.3.1. helping whistle-blowers, especially by investigating allegations of retaliation and failure to act on reports, and, where necessary, reinstating whistle-blowers and restoring all their rights, including full compensation for all the disadvantages they have suffered;

12.3.2. ensuring that once a matter has been reported there is every chance of it being followed up, whatever the interests at stake, by condemning any action to suppress it; this role is particularly important when powerful economic or political stakeholders become involved and make disproportionate efforts at suppression and/or exert pressure on the whistle-blower;

12.3.3. providing a link with the judicial authorities as a reliable source, in particular, of material evidence in connection with judicial proceedings. Such an independent authority will therefore be able (in the same way as authorities acting as defenders of citizens’ rights) to intervene in legal proceedings so as to give its analysis of a case and provide elements of assessment regarding the report made and the action taken by the whistle-blower;

12.3.4. establishing a genuine European network with other independent authorities, making it possible to share good practices and exchange experience regarding the stakes involved and difficulties encountered in their work. They would constitute an independent European observatory, which would act on a daily basis to ensure that whistle-blowers and the alarms they sound are accorded their rightful place in our democracies. In its own field, this network of independent authorities would be a prime interlocutor for the Council of Europe;

12.4. setting up a legal support fund, fed by the proceeds from fines imposed on individuals or organisations that have failed to comply with whistle-blowing legislation, with a view to financing high-quality legal support for whistle-blowers in court proceedings, which are often long, complex and costly; the fund would be administered by the independent authority, which would grant assistance if it considered that the person being prosecuted, claiming to be a whistle-blower, met previously established criteria;

12.5. ensuring that whistle-blowers and their relatives are also protected against retaliation perpetrated by third parties;

12.6. ensuring that the burden of proof lies with those who attack the whistle-blower, by providing in particular that:

12.6.1. there is an explicit presumption that the whistle-blower has acted in good faith;

12.6.2. a person or authority that takes legal action against a whistle-blower must prove that genuine harm has been done, including in the field of national security;

12.6.3. in the case of a public disclosure, those attacking the whistle-blower must prove that the conditions for public disclosure were not met;

12.6.4. the reversal of the burden of proof in the whistle-blower’s favour also applies in cases of criminal prosecution for defamation;

12.7. avoiding making the protection of whistle-blowers subject to subjective and unpredictable conditions, such as the whistle-blower’s purely altruistic motivation, a duty of loyalty to an employer or an obligation to act responsibly, without any clear and precise indication of what is expected of the potential whistle-blower; it is essential for a whistle-blower to be able to have speedy confirmation that he or she meets the criteria required in order to benefit from the specific whistle-blowing legislation. While this can be finally determined only by a court decision, the assessment of these criteria at the earliest opportunity (especially by the independent authority) is an important element for keeping the whistle-blower safe;

12.8. granting whistle-blowers the right of asylum, entitling them in exceptional cases to make their application from their place of stay abroad; the maturity of the legislation for the protection of whistle-blowers in their country of origin must be taken into account; these procedures specific to whistle-

Resolution 2300 (2019)

blowers could be created under the auspices of the Council of Europe; in any case, it is essential to give some thought to the right to asylum in order to adapt it to the new challenges surrounding whistle-blowers;

12.9. granting, in connection with whistle-blowing, legal privilege to persons delegated by companies or administrative authorities to receive reports, the aim being to provide potential whistle-blowers with guarantees that these persons will if necessary be able to protect their identity;

12.10. ensuring that persons delegated to receive and follow up on reports are sufficiently qualified and independent and report directly to the very top of the corporation or administrative authority concerned;

12.11. ensuring that the criminalisation of acts involving the acquisition of information by whistle-blowers is limited to actual break-ins for the purpose of gaining personal advantage, having nothing to do with the reporting of information in the public interest;

12.12. gathering and broadly disseminating, in co-operation with the independent authorities of each country, information on the functioning of mechanisms for the protection of whistle-blowers (for example, the number of cases, their duration, their outcomes and penalties for retaliation), in order to improve assessment of the functioning of the law in each country and both share good practices and correct bad ones;

12.13. fostering the emergence in civil society of an ecosystem that encourages support for whistle-blowers, by drawing, in particular, on networks of voluntary organisations and the commitment of community volunteers. This ecosystem is essential in order to overcome the isolation faced by all whistle-blowers and back them in their efforts, as well as to bring about changes in national legislation. In the context of whistle-blowing and the protection of whistle-blowers, the drafting of legislation together with civil society is a particularly appropriate approach.

13. The Assembly invites:

13.1. Council of Europe member States that are also members of the EU to:

13.1.1. transpose, as soon as possible, the directive of the European Parliament and of the Council on the protection of persons reporting on breaches of Union law into their national legislation in line with the spirit of the directive, which aims to set minimum common standards so as to ensure a high level of protection for whistle-blowers, including for those who “blow the whistle” on breaches of national law or threats to the public interest at national level;

13.1.2. put in place, beyond the requirements of the European directive, the measures proposed in paragraph 11 of this resolution, especially the creation of independent authorities responsible for the protection of whistle-blowers in order to form a European network and firmly embed the logic of whistle-blowing in our democratic systems, as well as to foster the emergence of civil society players engaged in this area;

13.2. Council of Europe member States that are not members of the EU, as well as observer States or States whose parliaments have partner for democracy status, to revise their relevant legislation or pass new laws that draw on the proposal for a European directive and paragraph 11 of this resolution, in order to grant whistle-blowers in their countries the same level of protection as those from an EU member State;

13.3. all Council of Europe member States to take a decisive step towards the protection of whistle-blowers, especially by setting up a European network of independent authorities whose role will be to ensure that whistle-blowing and whistle-blowers are accorded their rightful place in our democratic societies;

13.4. all Assembly members to raise the awareness of their national parliamentary colleagues concerning the importance of improving the management of whistle-blowers’ disclosures and giving whistle-blowers better protection, to share good practices and to carry out their own appraisal of their laws in order to assess what legislative progress has been made in this area. To this end, they could refer to the self-assessment grid contained in the report.

14. The Assembly supports and encourages the appointment of a general rapporteur on whistle-blowers, who will be able to speak out on the matter when necessary, for instance in individual cases.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2162 (2019)¹

Améliorer la protection des lanceurs d'alerte partout en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée se réfère à sa [Résolution 2300 \(2019\)](#) «Améliorer la protection des lanceurs d'alerte partout en Europe», à sa [Recommandation 2073 \(2015\)](#) «Améliorer la protection des donneurs d'alerte» et à la réponse du Comité des Ministres du 25 janvier 2016.
2. Elle rappelle qu'une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes dénonçant les infractions au droit de l'Union, qui vise à établir des normes minimales communes pour assurer un haut niveau de protection des lanceurs d'alerte dans tous les États membres de l'Union européenne, est sur le point d'entrer en vigueur. Cette proposition de directive est largement inspirée de la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2014)7 en la matière. Elle prévoit toutefois des précisions et des améliorations par rapport à cette recommandation. La proposition de directive aborde une problématique d'une importance particulière pour la démocratie, pour l'État de droit et pour les droits de l'homme, notamment la lutte contre la corruption et la protection de la liberté d'expression et d'information.
3. Pour éviter un nouveau clivage juridique dans ce domaine relevant directement des trois priorités du Conseil de l'Europe, l'Assemblée réitère son invitation au Comité des Ministres de lancer les préparatifs pour négocier un instrument juridique contraignant sous la forme d'une convention du Conseil de l'Europe dans le prolongement de sa [Résolution 2060 \(2015\)](#) et de sa [Recommandation 2073 \(2015\)](#). Ce texte devrait s'inspirer de la directive européenne susmentionnée, tout en prenant en compte les précisions et les compléments proposés dans la [Résolution 2300 \(2019\)](#).

1. *Discussion par l'Assemblée* le 1^{er} octobre 2019 (30^e séance) (voir [Doc. 14958](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Sylvain Waserman). *Texte adopté par l'Assemblée* le 1^{er} octobre 2019 (30^e séance).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2162 (2019)¹

Improving the protection of whistle-blowers all over Europe

Parliamentary Assembly

1. The Assembly refers to its [Resolution 2300 \(2019\)](#) on improving the protection of whistle-blowers all over Europe, its [Recommendation 2073 \(2015\)](#) on improving the protection of whistle-blowers and the Committee of Ministers' reply of 25 January 2016.
2. It recalls that a proposal for a directive of the European Parliament and of the Council on the protection of persons reporting on breaches of Union law, the aim of which is to set minimum common standards to ensure a high level of protection for whistle-blowers in all European Union member States, is about to come into force. This draft directive is inspired in large part by the Committee of Ministers' Recommendation CM/Rec(2014)7 on this subject, but it also contains clarifications of, and improvements to, that recommendation. The draft directive addresses an issue of particular importance for democracy, the rule of law and human rights, especially the fight against corruption and the protection of freedom of expression and of information.
3. In order to avoid a new legal divide in this area that falls within the Council of Europe's three priorities, the Assembly reiterates its invitation to the Committee of Ministers to begin preparations for negotiating a binding legal instrument in the form of a Council of Europe convention as a follow-up to its [Resolution 2060 \(2015\)](#) and [Recommendation 2073 \(2015\)](#). This instrument should draw on the above-mentioned European directive, taking due account of the clarifications and additions proposed in Assembly [Resolution 2300 \(2019\)](#).

1. *Assembly debate* on 1 October 2019 (30th Sitting) (see [Doc. 14958](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Sylvain Waserman). *Text adopted by the Assembly* on 1 October 2019 (30th Sitting).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



Résolution 2301 (2019)¹

Nécessité d'un ensemble de normes communes pour les institutions du médiateur en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, renvoyant à ses [Recommandations 757 \(1975\)](#) et [1615 \(2003\)](#), et à sa [Résolution 1959 \(2013\)](#), réaffirme que l'institution du médiateur, qui est chargée de protéger les citoyens contre la mauvaise administration et les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises par des administrations publiques, joue un rôle fondamental dans le renforcement de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme.
2. L'Assemblée rappelle les travaux déjà menés par d'autres organes du Conseil de l'Europe en matière de promotion de l'institution du médiateur et des institutions nationales des droits de l'homme (INDH), parmi lesquels les [Recommandations n^{os} R \(80\) 2, R \(85\) 13, R \(97\) 14, R \(2000\) 10, CM/Rec\(2007\)7 et CM/Rec\(2018\)11](#) du Comité des Ministres, les [Recommandations 61 \(1999\)](#) et [309 \(2011\)](#) et la [Résolution 327 \(2011\)](#) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, ainsi que les recommandations en la matière du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.
3. L'Assemblée observe que la plupart des États membres du Conseil de l'Europe ont créé des institutions du médiateur. Un État dispose d'une ample marge d'appréciation dans la configuration institutionnelle du médiateur, dont il n'existe de ce fait pas de modèle standardisé. Il est toutefois très inquiétant que l'efficacité et l'indépendance de l'institution du médiateur aient été menacées ces dernières années dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe. Ces menaces ont notamment pris la forme de réformes législatives visant à affaiblir l'institution, de parlements tardant excessivement à nommer les médiateurs, de parlements refusant d'examiner ou rejetant les rapports annuels ou autres du médiateur, de restrictions budgétaires et d'audits injustifiés ou d'entraves à l'accès aux dossiers et à l'information. L'Assemblée s'inquiète également de voir que, dans certains pays, les médiateurs ont été la cible d'attaques verbales de la part de membres de la classe politique, y compris du gouvernement.
4. Pour ces raisons, il est urgent de définir des normes communes qui régissent le fonctionnement des institutions du médiateur et, en particulier, les moyens de garantir leur indépendance.
5. Si certaines institutions du médiateur sont aussi des institutions nationales des droits de l'homme, ces dernières ne sont pas toujours des institutions «classiques» du médiateur. Les Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (les [Principes de Paris](#)), adoptés par les Nations Unies en 1993, fixent des normes minimales en matière de statut et de fonctionnement des INDH, et ne s'appliquent donc pas à toutes les formes d'institutions du médiateur.
6. L'Assemblée reconnaît l'importance de la contribution apportée par les avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) à la création et au développement des institutions du médiateur. Elle se félicite donc de l'adoption par la Commission de Venise le 15 mars 2019 des Principes sur la protection et la promotion de l'institution du médiateur (les Principes de Venise), élaborés avec la coopération des grandes institutions internationales compétentes dans ce domaine, dont le

1. *Discussion par l'Assemblée* le 2 octobre 2019 (31^e séance) (voir [Doc. 14953](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: Lord Richard Balfe). *Texte adopté par l'Assemblée* le 2 octobre 2019 (31^e séance).

Voir également la [Recommandation 2163 \(2019\)](#).



Résolution 2301 (2019)

Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Institut international de l'ombudsman. Les Principes de Venise ont aussi été approuvés par le Comité des Ministres le 2 mai 2019. Il s'agit du premier ensemble de normes internationales sur les institutions du médiateur, comparable aux Principes de Paris sur les INDH.

7. Les Principes de Venise rappellent que l'indépendance, l'objectivité, la transparence, l'équité et l'impartialité sont les principes fondamentaux de l'institution du médiateur, qui peuvent être réalisés au moyen de différents modèles. Ils contiennent 25 principes portant sur les garanties constitutionnelles qui protègent cette institution, le choix d'un modèle institutionnel, les critères de nomination à la fonction, l'élection des titulaires, le statut de l'institution, ses immunités, son mandat, son indépendance budgétaire, ses compétences, ses pouvoirs et son accessibilité.

8. L'Assemblée se félicite du fait que les Principes de Venise comportent des normes minimales visant à protéger et à promouvoir l'institution du médiateur, et à accroître son efficacité; à aider les parlements et les gouvernements à créer et à consolider ces institutions; et à reconnaître le rôle qu'elles jouent dans le renforcement de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. Ces principes peuvent également fournir des éléments d'orientation aux institutions du médiateur elles-mêmes, ainsi qu'aux éventuels plaignants et aux représentants de la société civile qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce document aidera par ailleurs les médiateurs à résister à toute ingérence excessive dans leurs activités.

9. L'Assemblée approuve par conséquent les Principes de Venise et appelle les États membres du Conseil de l'Europe:

9.1. à faire en sorte que les Principes de Venise et les autres recommandations du Conseil de l'Europe en la matière soient pleinement mis en œuvre;

9.2. à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance des institutions du médiateur;

9.3. à inviter leurs parlements nationaux et les organes gouvernementaux concernés à se référer systématiquement aux Principes de Venise lorsqu'ils apprécient la nécessité de procéder à une réforme législative des institutions du médiateur et la teneur de cette réforme;

9.4. à s'abstenir de prendre toute mesure visant ou aboutissant à supprimer l'institution du médiateur ou à lui porter atteinte, et de diriger contre elle et son personnel toute attaque ou menace, et à les protéger contre les actes de cette nature;

9.5. à promouvoir un climat propice au médiateur, notamment en garantissant un accès libre et sans entrave aux institutions du médiateur, en dotant ces institutions de ressources financières et humaines suffisantes, et en leur permettant de coopérer librement avec leurs homologues d'autres pays et les associations internationales de médiateurs.

10. L'Assemblée encourage tous les États membres de la Commission de Venise, qu'ils soient membres ou non du Conseil de l'Europe, qui ne l'ont pas encore fait à créer rapidement une institution «classique» du médiateur dotée d'un large mandat, afin que les particuliers puissent la saisir d'une plainte en cas de mauvaise administration et de violation de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales, conformément aux Principes de Venise, et à coopérer avec la Commission de Venise à cette fin.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2301 (2019)¹

Ombudsman institutions in Europe – The need for a set of common standards

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, referring to its [Recommendations 757 \(1975\)](#) and [1615 \(2003\)](#) and [Resolution 1959 \(2013\)](#), reaffirms that ombudsman institutions, which are tasked with protecting individuals against maladministration and violations of human rights and fundamental freedoms by public administrations, have a crucial role in consolidating democracy, the rule of law and human rights.
2. The Assembly recalls the Council of Europe's other bodies' work on promoting ombudsman institutions and national human rights institutions (NHRIs), including the Committee of Ministers' Recommendations No. R (80) 2, No. R (85) 13, No. R (97) 14, No. R (2000) 10, CM/Rec(2007)7 and CM/Rec(2018)11, Recommendations 61 (1999) and 309 (2011) and Resolution 327 (2011) of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe, and the relevant recommendations made by the Council of Europe Commissioner for Human Rights.
3. The Assembly notes that most member States of the Council of Europe have established ombudsman institutions. States enjoy a wide margin of appreciation with regard to the institutional arrangements of ombudspersons and therefore there is no standardised model for this institution. It is of great concern, however, that in many Council of Europe member States, ombudsman institutions have in recent years found themselves confronted with threats to their effectiveness and independence. These threats have included legislative reforms aimed at weakening the institution, undue delays in the appointment of ombudspersons by parliaments, parliaments refusing to consider or rejecting their annual or other reports, unjustified cuts in the budget, unjustified audits or obstacles to accessing files and information. The Assembly is also concerned that in some countries, ombudspersons have been subject to verbal attacks by politicians, including members of government.
4. For these reasons, there is an urgent need to establish common norms governing the functioning of ombudsman institutions and, in particular, ways in which their independence should be ensured.
5. Although some ombudsman institutions are also national human rights institutions, not all NHRIs are "traditional" ombudsman institutions. The Principles relating to the Status of National Institutions (the Paris Principles), which were adopted by the United Nations in 1993 and set out minimum standards for the establishment and functioning of NHRIs, are thus not applicable to all types of ombudsman institutions.
6. The Assembly recognises the important contribution made by the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) through its opinions to the establishment and development of ombudsman institutions. It therefore welcomes the Venice Commission's adoption, on 15 March 2019, of the Principles on the Protection and Promotion of the Ombudsman Institution (the Venice Principles), drafted in co-operation with major international institutions active in this field, including the Council of Europe Commissioner for Human Rights and Steering Committee for Human Rights (CDDH), the United Nations

1. *Assembly debate* on 2 October 2019 (31st Sitting) (see [Doc. 14953](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Lord Richard Balfe). *Text adopted by the Assembly* on 2 October 2019 (31st Sitting). See also [Recommendation 2163 \(2019\)](#).



Resolution 2301 (2019)

Office of the High Commissioner for Human Rights and the International Ombudsman Institute. The Venice Principles were also endorsed by the Committee of Ministers on 2 May 2019. This is the first international set of standards for ombudsman institutions, equivalent to the Paris Principles for NHRIs.

7. The Venice Principles recall that independence, objectivity, transparency, fairness and impartiality are the core principles of ombudsman institutions, which may be achieved through a variety of different models. They contain 25 principles relating to the constitutional guarantee for those institutions, the choice of the institutional model, criteria for office, election, status, immunities, term of office, budgetary independence, competences, powers and accessibility.

8. The Assembly welcomes the fact that the Venice Principles contain minimum standards which are aimed at protecting and promoting the institution of ombudsman and increasing its efficiency; helping parliaments and governments to establish and consolidate such institutions; and recognising their role in strengthening democracy, the rule of law and human rights. These principles may also provide guidance to ombudsman institutions themselves, as well as to potential complainants and representatives of civil society acting for the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms. This document will also help ombudspersons in resisting undue interference in their work.

9. The Assembly therefore endorses the Venice Principles and calls on member States of the Council of Europe to:

- 9.1. ensure that the Venice Principles and other relevant recommendations of the Council of Europe are fully implemented in practice;
- 9.2. take all necessary measures to ensure the independence of ombudsman institutions;
- 9.3. invite their national parliaments and relevant governmental bodies to systematically refer to the Venice Principles when assessing the need for and the content of legislative reform concerning ombudsman institutions;
- 9.4. refrain from any action aiming at or resulting in the suppression or undermining of ombudsman institutions and from any attacks or threats against such institutions and their staff, and protect them against such acts;
- 9.5. promote an “ombudsman-friendly climate” in particular by guaranteeing easy and unhindered access to ombudsman institutions, providing sufficient financial and human resources to those institutions and allowing them to co-operate freely with their peers in other countries and with international associations of ombudspersons.

10. The Assembly encourages all member States of the Venice Commission, regardless of whether they are Council of Europe member States, that have not yet done so to promptly establish a “traditional” ombudsman institution with a broad mandate, allowing individuals to complain about cases of maladministration and violations of their human rights and fundamental freedoms, in line with the Venice Principles, and to co-operate with the Venice Commission to this end.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



Recommandation 2163 (2019)¹

Nécessité d'un ensemble de normes communes pour les institutions du médiateur en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2301 \(2019\)](#) «Nécessité d'un ensemble de normes communes pour les institutions du médiateur en Europe», recommande au Comité des Ministres:

1.1. de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir les Principes sur la protection et la promotion de l'institution du médiateur (les Principes de Venise) et leur application par les États membres du Conseil de l'Europe;

1.2. d'envisager de créer un mécanisme à la composition et au mandat appropriés, auquel les États membres du Conseil de l'Europe rendraient régulièrement compte de la situation et des activités de leurs institutions du médiateur, ainsi que du degré de mise en œuvre des Principes de Venise;

1.3. de condamner toute atteinte ou toute menace aux institutions du médiateur émanant des autorités d'un État membre du Conseil de l'Europe;

1.4. de rationaliser ses travaux sur les activités des institutions du médiateur par une meilleure coordination avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et l'Assemblée elle-même;

1.5. d'adopter sans tarder le projet de recommandation sur le développement de l'institution du médiateur, en veillant à sa conformité avec les Principes de Venise;

1.6. de continuer à coopérer dans ce domaine avec d'autres organisations internationales, en particulier l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec les associations internationales d'institutions du médiateur, comme l'Institut international de l'ombudsman.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 2 octobre 2019 (31^e séance) (voir [Doc. 14953](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: Lord Richard Balfe). *Texte adopté par l'Assemblée* le 2 octobre 2019 (31^e séance).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2163 (2019)¹

Ombudsman institutions in Europe – The need for a set of common standards

Parliamentary Assembly

1. Referring to its [Resolution 2301 \(2019\)](#) on “Ombudsman institutions in Europe – The need for a set of common standards”, the Parliamentary Assembly recommends that the Committee of Ministers:
 - 1.1. take all necessary measures to promote the Principles on the Protection and Promotion of the Ombudsman Institution (the Venice Principles) and their implementation by member States of the Council of Europe;
 - 1.2. consider establishing a mechanism of appropriate composition and mandate to which Council of Europe member States could regularly report on the situation and activities of their ombudsman institutions, including the state of implementation of the Venice Principles;
 - 1.3. condemn any attack or threat against ombudsman institutions coming from the authorities of a Council of Europe member State;
 - 1.4. streamline its work in relation to the activities of ombudsman institutions through better co-ordination with the Council of Europe Commissioner for Human Rights, the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe and the Assembly itself;
 - 1.5. adopt without delay the draft recommendation on the development of the ombudsman institution, ensuring its compliance with the Venice Principles;
 - 1.6. continue its co-operation in this field with other international organisations, in particular the European Union, the United Nations and international associations of ombudsman institutions such as the International Ombudsman Institute.

1. *Assembly debate* on 2 October 2019 (31st Sitting) (see [Doc. 14953](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Lord Richard Balfe). *Text adopted by the Assembly* on 2 October 2019 (31st Sitting).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2302 (2019)¹

La Banque de développement du Conseil de l'Europe: contribuer à la construction d'une société plus inclusive

Assemblée parlementaire

1. La Banque de développement du Conseil de l'Europe («la CEB» ou «la banque»), créée en 1956 sous forme d'accord partiel du Conseil de l'Europe, soutient les investissements à caractère social dans ses 41 États membres. Les liens avec le Conseil de l'Europe sont au cœur de l'identité d'entreprise de la CEB et de la mission sociale qui la distingue dans la grande famille des institutions financières internationales. Ces liens ont inspiré des milliers de projets concrets réalisés dans les États membres et sont aussi à la base de l'évolution de la mission et de la vision stratégique de la CEB.

2. Malgré les complexités économiques, financières et réglementaires qui régissent son activité, sa taille relativement réduite et certaines rigidités structurelles, la CEB montre une remarquable capacité à gérer les risques et à soutenir des investissements à caractère social générant une forte valeur ajoutée dans ses États membres. En plus de soixante ans d'activité, la banque a accumulé un savoir-faire unique et une vaste expérience de la gestion de projets dans des pays présentant des niveaux de développement, des capacités institutionnelles et des besoins sociaux très différents. L'Assemblée parlementaire encourage la CEB à continuer d'accroître ses investissements dans les pays qui ont besoin de plus d'assistance technique et de soutien pour développer leurs capacités institutionnelles.

3. L'Assemblée appuie pleinement les efforts constants de la CEB pour soutenir une croissance inclusive et durable, l'intégration des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants, ainsi que l'attention qu'elle porte aux investissements «verts» à la lumière du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. L'Assemblée est convaincue que les discussions en cours sur le prochain plan de développement de la CEB pour la période 2020-2022 sont l'occasion de mettre plus clairement en lumière le rôle que la CEB peut jouer dans la mobilisation collective de ses parties prenantes pour réaliser les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

4. De plus, au vu de l'attention croissante portée par le Conseil de l'Europe aux droits sociaux, du rapport du Secrétaire Général au Comité des Ministres (Helsinki, 16-17 mai 2019) et de l'objectif déclaré d'édifier une société plus inclusive, l'Assemblée pense que les décideurs politiques nationaux devraient, avec la CEB, s'intéresser prioritairement aux besoins des groupes de population les plus défavorisés, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. L'Assemblée perçoit le potentiel qu'offrent les études thématiques de la banque sur les défis posés par les inégalités socio-économiques en Europe pour inspirer des décisions politiques et de futurs projets structurels dans ce domaine afin de traiter avec l'attention requise les causes et les effets des inégalités croissantes conduisant à la pauvreté.

5. L'Assemblée regrette que certains États membres du Conseil de l'Europe (l'Andorre, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, Monaco, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et l'Ukraine) n'aient pas encore adhéré à la CEB et encourage ces huit États à reconsidérer leur position, dans l'intérêt de leur population.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 2 octobre 2019 (32^e séance) (voir [Doc. 14961](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: M^{me} Nicole Trisse). *Texte adopté par l'Assemblée* le 2 octobre 2019 (32^e séance).



Résolution 2302 (2019)

6. L'Assemblée salue l'usage accru par la CEB d'instruments de financement novateurs, du financement direct de collectivités locales dans ses États membres et des partenariats public-privé pour des projets de développement social et durable. Au sujet des premiers, l'Assemblée note que la CEB a émis en 2017 son premier prêt plurisectoriel, dont le but est de donner aux collectivités locales une plus grande souplesse pour financer leurs projets d'infrastructures sociales relevant de plusieurs secteurs d'intervention. La CEB a également émis sa première obligation d'inclusion sociale, renforçant ainsi sa propre capacité à financer des projets prioritaires dans les domaines du logement social, de l'éducation et de la formation professionnelle, ainsi que de la création d'emplois. En conséquence, les collectivités territoriales ont été les bénéficiaires directes d'environ 33 % des prêts approuvés par la CEB en 2018.

7. L'Assemblée se félicite de la gestion avisée par la CEB de ses ressources en capital et de ses réserves. Elle relève que l'affectation régulière des bénéfices annuels aux réserves permet à la banque d'accroître progressivement sa capacité à cofinancer un plus grand nombre de projets à forte valeur sociale. Cette capacité pourrait augmenter de manière encore plus sensible si les actionnaires de la banque pouvaient envisager de rester ouverts à une nouvelle augmentation du capital de la CEB, de reconstituer de manière plus substantielle les fonds fiduciaires existants et de solliciter un soutien supplémentaire de la part des donateurs et des institutions partenaires.

8. L'Assemblée apprécie l'avancée progressive de la réforme de la gouvernance de la CEB, dont le but est de continuer à améliorer son efficacité, comme l'indique la Résolution 434 (2018) du conseil de direction de la CEB, notamment en ce qui concerne le réexamen, en temps utile, des compétences, des fonctions et du nombre des vice-gouverneurs. L'Assemblée encourage le conseil de direction à poursuivre dans cette voie, en particulier pour ce qui est des propositions de réforme les plus consensuelles, y compris celles mises en avant lors de la dernière *Revue stratégique de la CEB*.

9. L'Assemblée salue le professionnalisme, l'engagement et l'efficacité des agents de la CEB, dévoués à la mission de la banque et essentiels à la poursuite sans heurt de ses ambitions futures. Il convient de continuer à cultiver cette force interne, qui s'appuie sur des «pôles de talents» caractérisés par un bon équilibre entre les hommes et les femmes, une grande expérience professionnelle et la diversité des nationalités représentées, en offrant aux agents, qu'ils soient déjà en poste ou nouvellement recrutés, des possibilités de développement personnel satisfaisantes grâce à la formation et à la mobilité, afin qu'ils puissent acquérir de nouvelles qualifications et compétences dans des domaines tels que l'intelligence artificielle et la prospective.

10. Au vu des considérations qui précèdent, l'Assemblée recommande au Conseil de direction de la CEB:

10.1. de continuer à rationaliser la gouvernance de la banque afin d'optimiser ses structures et procédures internes pour permettre une plus grande souplesse et une plus grande rapidité dans la prise de décision, et pour alléger le système de vote de manière à mettre à jour ces aspects avec les pratiques modernes de gestion en vigueur dans les organisations similaires;

10.2. de profiter des discussions en cours sur le prochain plan de développement de la CEB pour la période 2020-2022:

10.2.1. pour aligner plus étroitement les activités de la banque sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable, afin de permettre le renforcement des capacités institutionnelles dans les États membres;

10.2.2. pour renforcer la stratégie d'assistance de la banque à ses États membres afin:

10.2.2.1. de s'attaquer plus efficacement aux causes et aux conséquences des inégalités socio-économiques;

10.2.2.2. de réaliser une plus grande cohésion territoriale dans l'offre de services publics en milieu urbain et rural, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, aux soins médicaux, au logement, à la mobilité et à l'emploi;

10.2.3. pour soutenir l'engagement de la banque visant à faciliter l'intégration à long terme des migrants et des réfugiés, en particulier par l'intermédiaire du marché du travail, des équipements éducatifs, des soins de santé et du logement social;

10.2.4. pour envisager de renforcer les activités de prêt portant sur la création de centres de jeunesse à vocations multiples offrant des services d'orientation professionnelle et d'aide sociale, favorisant l'engagement civique, la diversité culturelle et l'égalité des chances, et

Résolution 2302 (2019)

proposant une aide pour la garde des enfants aux familles vivant dans la pauvreté ou en risque de pauvreté, en référence à la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux;

10.2.5. pour accroître le soutien aux efforts déployés par la banque afin de créer de nouvelles opportunités d'activité économique dans une conjoncture difficile marquée par la faiblesse des taux d'intérêt, pour lever des fonds au moyen d'émissions obligataires «thématiques» répondant à des objectifs sociaux spécifiques, et pour poursuivre le développement des outils internes de sélection et d'évaluation des projets en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, afin de contribuer à transformer les risques en opportunités;

10.2.6. pour s'assurer que la CEB se réfère aussi, au besoin, aux conclusions annuelles du Comité européen des Droits sociaux (CEDS) concernant les différents pays lors de la sélection des projets en fonction de leurs retombées sur le plan social;

10.2.7. pour intensifier les relations de la CEB avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, afin de tirer parti des possibilités d'identifier des projets potentiels au niveau local et d'optimiser la mise en œuvre des projets déjà approuvés;

10.3. d'envisager de revoir la pertinence des critères actuels de définition des pays cibles de la CEB et éventuellement de les actualiser à la lumière des progrès accomplis dans le développement de ces pays;

10.4. de renforcer les liens avec le Conseil de l'Europe et d'examiner les moyens qui pourraient permettre d'améliorer la visibilité de la CEB, par exemple en utilisant des voies de communication communes, et d'inciter de nouveaux États à adhérer à la banque;

10.5. de profiter des opportunités pour exploiter plus intensivement le savoir-faire généré par divers groupes de réflexion et institutions de recherche, en particulier par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

11. L'Assemblée attend avec intérêt la réponse écrite du Conseil de direction de la CEB aux recommandations ci-dessus.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2302 (2019)¹

The Council of Europe Development Bank: contributing to building a more inclusive society

Parliamentary Assembly

1. The Council of Europe Development Bank (“the CEB” or “the bank”), set up in 1956 as a partial agreement of the Council of Europe, serves its 41 member States by supporting social investment. Ties with the Council of Europe are at the heart of the CEB’s corporate identity and distinctive social mission in the global family of international financial institutions. Those ties have inspired thousands of field projects in the member States, whilst also underpinning the CEB’s evolving mandate and strategic vision.

2. Despite complexities in its economic, financial and regulatory environment, its relatively small size and certain structural rigidities, the CEB has shown a remarkable capacity to manage risks and support social investment with high added value in its member States. Over more than six decades of work, the bank has accumulated unique know-how and comprehensive experience in handling projects across countries with very different levels of development, institutional capacity and social needs. The Parliamentary Assembly encourages the CEB to keep scaling up its investment in countries which require more technical assistance and support for institutional capacity building.

3. The Assembly fully supports the CEB’s continued efforts to bolster sustainable and inclusive growth, the integration of refugees, displaced persons and migrants, as well as its emphasis on “green investment” in the light of the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development and the Paris Agreement on Climate Change. The Assembly believes that the ongoing discussions on the CEB’s next development plan for 2020-2022 represent the opportunity to highlight more explicitly the role the CEB can play in the collective mobilisation of its stakeholders towards the achievement of the United Nations Sustainable Development Goals.

4. Moreover, considering the growing emphasis on social rights within the Council of Europe, the Secretary General’s report to the Committee of Ministers (Helsinki, 16-17 May 2019) and the stated goal of building a more inclusive society, the Assembly believes that national policy makers together with the CEB should focus on the needs of the most disadvantaged population groups in both urban and rural areas. The Assembly appreciates that the bank’s thematic studies on the challenge of socio-economic inequalities in Europe could guide policy decisions and help structure future projects in this domain, with due attention to addressing the causes and effects of growing inequalities that lead to poverty.

5. The Assembly regrets that certain member States of the Council of Europe (Andorra, Armenia, Austria, Azerbaijan, Monaco, the Russian Federation, Ukraine and the United Kingdom) have not yet joined the CEB and encourages these eight States to reconsider their position in the interest of their populations.

6. The Assembly commends the CEB’s increased use of innovative financial instruments, direct financing to local authorities in its member States and public-private partnerships for social and sustainable development projects. Regarding the former, the Assembly notes that, in 2017, the CEB launched its first cross-sectoral loan aimed at giving local authorities greater flexibility to fund social infrastructure across overlapping sectors; and issued its first social inclusion bond, thus boosting its own capacity to fund priority

1. *Assembly debate* on 2 October 2019 (32nd Sitting) (see [Doc. 14961](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Nicole Trisse). *Text adopted by the Assembly* on 2 October 2019 (32nd Sitting).



Resolution 2302 (2019)

projects in the field of social housing, education and vocational training, as well as job creation. As a result, local and regional authorities were direct beneficiaries of CEB funding for about 33% of loans approved in 2018.

7. The Assembly welcomes the CEB's prudent management of capital resources and reserves. It notes that a regular allocation of annual profits to the reserves enables the bank to gradually increase its capacity to co-finance more projects with high social value. This capacity could increase even more significantly if the bank's stakeholders would consider keeping the door open to a new increase in the CEB's capital, replenishing more substantively the existing trust accounts and mobilising additional support from donors and partner institutions.

8. The Assembly appreciates the gradual reform progress with regard to the governance of the CEB in order to continue improving its efficiency as expressed in Resolution 434 (2018) of the bank's Governing Board, in particular concerning the review of the competencies, functions and number of vice-governors in due course. The Assembly encourages the Governing Board to persevere in this direction, notably in relation to the most consensual reform proposals, including those put forward in the last *CEB Strategic Review*.

9. The Assembly pays tribute to the devoted, professional and efficient staff of the CEB who are committed to the bank's mission and essential to the pursuit of its ambitions for the future in the smoothest way. This internal force based on "talent pools" with a sound gender balance, work experience and national diversity should be cultivated further by providing staff, both current and freshly recruited, with adequate personal development opportunities through training and mobility geared towards the mastering of new skills and competences such as in the areas of artificial intelligence and foresight.

10. In view of the above considerations, the Assembly recommends that the CEB's Governing Board:

10.1. continue to rationalise the bank's governance so as to optimise its internal structures and procedures towards more flexible and rapid decision making and a lighter voting system so as to update them in accordance with modern management practice of peer organisations;

10.2. use the ongoing discussions on the CEB's next development plan for 2020-2022 to:

10.2.1. align the bank's activities more closely with the 2030 Agenda for Sustainable Development and its 17 Sustainable Development Goals to enable institutional capacity building in member States;

10.2.2. strengthen the bank's strategy towards assisting its member States to:

10.2.2.1. tackle more effectively the causes and consequences of socio-economic inequalities;

10.2.2.2. achieve greater territorial cohesion in the delivery of public services in both urban and rural areas, notably as regards access to education, health care, housing, mobility and employment;

10.2.3. support the bank's commitment to facilitating long-term integration of migrants and refugees, in particular through labour markets, educational and health-care facilities, as well as social housing;

10.2.4. consider enhancing loan activities aimed at developing multidimensional youth centres that provide vocational counselling and social care, promote civic engagement, cultural diversity and equal opportunities, and can offer child-care support for families in poverty or at risk of poverty, based on Recommendation CM/Rec(2015)3 on access of young people from disadvantaged neighbourhoods to social rights;

10.2.5. enhance support for the bank's efforts to generate new business opportunities in a challenging low-interest-rate environment, to raise funds via "thematic" bonds with specific social objectives and to develop further the internal environmental, social and governance screening/evaluation tools to help transform risks into opportunities;

10.2.6. ensure that, when screening projects for social impact, the CEB also refers, where relevant, to the annual conclusions of the European Committee of Social Rights (ECSR) in respect of individual countries;

10.2.7. foster the CEB's outreach to the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe in order to tap into opportunities to identify potential projects at local level and optimise the implementation of projects already approved;

Resolution 2302 (2019)

- 10.3. consider reviewing the pertinence of the current criteria for defining the CEB's target countries and possibly update them in the light of progress in these countries' development;
 - 10.4. strengthen links with the Council of Europe and explore options for improving the visibility of the CEB, such as through common communication channels, and attracting new States to join the bank;
 - 10.5. exploit opportunities to use more extensively the know-how generated by various research institutions and think tanks, in particular the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD).
11. The Assembly looks forward to receiving the written reply of the Governing Board of the CEB to the above recommendations.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



Résolution 2303 (2019)¹

Protéger et soutenir les victimes du terrorisme

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rend hommage à toutes les victimes qui ont été tuées, blessées et/ou traumatisées lors d'attaques terroristes dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe et dans le monde entier.

2. Dans leurs stratégies antiterroristes, les gouvernements et les parlements doivent assurer que les victimes d'attaques terroristes, qui ont des besoins physiques, matériels, affectifs et psychologiques spécifiques, bénéficient d'une protection et d'un soutien adéquats, et que leur dignité et leurs droits humains sont pleinement respectés. De plus, il faut garantir le droit de toutes les victimes à la vérité, à la justice et à réparation.

3. L'Assemblée note qu'un certain nombre d'instruments juridiques existants n'ont pas été pleinement mis en œuvre ni mis en pratique et souligne la nécessité d'une approche plus cohérente et systématique de la protection et du soutien aux victimes du terrorisme dans tous les États membres du Conseil de l'Europe. Elle invite donc ses États membres, les États observateurs et les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire:

3.1. concernant la reconnaissance des «victimes du terrorisme»:

3.1.1. à leur accorder une reconnaissance officielle au sein d'un cadre juridique universellement accepté comme une catégorie particulière de victimes, reconnaissant ainsi leur souffrance au nom de l'État visé par l'acte de terrorisme, à identifier leurs besoins comme étant distincts de ceux des victimes d'infractions «ordinaires» et à faciliter leur accès aux structures de soutien, en particulier en ce qui concerne les victimes transfrontalières;

3.1.2. à envisager de procéder au recensement de toutes les personnes touchées par un attentat, quels que soient leur nationalité et leur statut de résident, et à les informer de leur droit d'accès à la justice, des conditions d'indemnisation et de l'existence de services et d'organisations de soutien;

3.1.3. à reconnaître l'importance humanitaire, juridique et stratégique d'apporter un soutien rapide et efficace aux victimes à chaque étape du processus de reconstruction, afin de leur donner les moyens d'agir et de réduire au minimum les dommages causés, au niveau individuel comme au niveau de la société;

3.2. concernant le soutien aux victimes du terrorisme à l'échelle nationale:

3.2.1. à fournir aux victimes du terrorisme une assistance médicale, psychologique, matérielle, juridique et sociale appropriée, de façon urgente et sur le long terme;

3.2.2. à garantir aux victimes du terrorisme le droit à une restitution, une réparation ou une indemnisation équitables, sans condition de revenus et indépendamment de leur statut de résident ou de leur nationalité, dans l'État où l'attentat a eu lieu, ainsi qu'aux membres de leur famille proche ou aux bénéficiaires de la victime directe;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 2 octobre 2019 (32^e séance) (voir [Doc. 14957](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteure: M^{me} Marietta Karamanli). *Texte adopté par l'Assemblée* le 2 octobre 2019 (32^e séance).

Voir également la [Recommandation 2164 \(2019\)](#).



Résolution 2303 (2019)

- 3.2.3. à veiller à ce qu'un organisme public spécialisé réponde aux besoins des victimes d'actes terroristes en adoptant une approche globale et empathique, axée sur les victimes;
- 3.2.4. à élaborer des services et des supports d'information multilingues décrivant les services nationaux d'assistance aux victimes;
- 3.2.5. à veiller à ce que les organismes et organes publics et les services sociaux, qui ne s'occupent pas spécifiquement des victimes d'actes terroristes, mais avec lesquels celles-ci peuvent interagir, reçoivent des financements appropriés et à ce que leur personnel reçoive une formation adéquate et continue;
- 3.2.6. à assurer la coordination entre les organismes publics compétents afin de réduire au minimum les formalités administratives pour les victimes, d'assurer la cohérence des prestations de services et de garantir une transparence maximale;
- 3.2.7. à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des groupes vulnérables de victimes tels que les victimes transfrontalières, les minorités, les femmes, les jeunes et les enfants;
- 3.2.8. à offrir aux victimes de terrorisme, dans la mesure du possible, la possibilité de participer aux procédures pénales les concernant;
- 3.2.9. à veiller à ce que tout soit mis en œuvre pour protéger de manière adéquate les victimes de toute nouvelle maltraitance, tant de la part des assaillants à l'origine de l'attaque que de ceux ralliés à leur cause, et de toute victimisation secondaire résultant de leurs interactions avec les autorités;
- 3.2.10. à défendre la dignité et la vie privée des victimes en les informant de leurs droits en ce qui concerne les médias et le droit de contrôler leur vie privée et leur droit à l'image, et en encourageant la presse à respecter certaines normes d'éthique et à éviter les reportages dégradants ou sensationnalistes, tout en respectant la liberté de la presse;
- 3.2.11. à sensibiliser le public aux risques que peuvent représenter les réseaux sociaux lorsqu'ils véhiculent des informations ou des images privées et potentiellement choquantes concernant les victimes ou les attentats terroristes;
- 3.2.12. à envisager la création de fonds humanitaires provenant d'appels aux dons spécifiques ou, à tout le moins, en superviser les conditions et en assurer le contrôle, afin de s'assurer que les fonds recueillis par le public soient utilisés de manière effective et efficiente;
- 3.2.13. à lutter contre les discours et les diverses formes d'incitations des terroristes, conformément à la [Résolution 2221 \(2018\)](#) de l'Assemblée sur les contre-discours face au terrorisme, par le biais de programmes scolaires et de campagnes de sensibilisation soulignant les valeurs suprêmes que sont la dignité humaine, la paix, la non-violence, la tolérance et les droits humains, et en impliquant les victimes d'actes terroristes;
- 3.2.14. à prendre des mesures appropriées pour parvenir à la reconnaissance sociale et à la commémoration des victimes, par le biais des musées, des monuments commémoratifs et des médailles, par exemple;
- 3.3. concernant le soutien aux victimes du terrorisme en coopération avec la société civile:
- 3.3.1. à travailler en étroite collaboration avec les organisations de la société civile telles que les associations de victimes, de préférence dans le cadre d'un accord clair et formel, sur des projets d'élaboration de politiques, des campagnes de sensibilisation et de collecte de fonds ainsi que des programmes de recherche, d'éducation et de formation;
- 3.3.2. à aider la société civile et, en particulier, les organisations non gouvernementales qui apportent un soutien aux victimes du terrorisme à améliorer l'offre de services liés à la justice en faveur des victimes ainsi que de leur famille et ayants droit;
- 3.3.3. à revoir les modalités d'octroi et d'utilisation des subventions aux organisations non gouvernementales, à consulter ces dernières au sujet de leurs besoins, à suivre et à évaluer en permanence les services de soutien fournis, afin de garantir une distribution effective et efficiente des ressources;

Résolution 2303 (2019)

- 3.4. concernant le soutien aux victimes du terrorisme à l'échelle internationale:
 - 3.4.1. à mettre en œuvre l'article 13 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) intitulé «Protection, dédommagement et aide aux victimes du terrorisme»;
 - 3.4.2. à mettre en œuvre, de manière proactive, les Lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes, du 19 mai 2017;
 - 3.4.3. à renforcer la coopération internationale non seulement pour lutter plus efficacement contre les organisations terroristes, mais aussi pour mieux partager les informations entre les services nationaux d'indemnisation, à éviter les cas de double indemnisation ou de non-indemnisation, et à coordonner l'assistance;
 - 3.4.4. à partager les bonnes pratiques, les expériences et l'expertise, notamment par le biais des organisations internationales, afin que la communauté internationale puisse apprendre de l'expérience unique de certains États et soutenir ainsi la formation des professionnels de l'assistance aux victimes;
 - 3.4.5. à donner la priorité à l'amélioration du soutien aux victimes transfrontalières du terrorisme dans les réformes à venir.
4. L'Assemblée invite l'Union européenne:
 - 4.1. à faire en sorte que le Centre d'expertise pour les victimes du terrorisme de l'Union européenne prenne également une dimension paneuropéenne et coordonne ses activités avec le Conseil de l'Europe, notamment en vue de promouvoir la pleine application de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme ainsi que son protocole additionnel de 2015 (STCE n° 217) et les Lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes;
 - 4.2. à examiner, en concertation avec le Conseil de l'Europe, la possibilité d'adopter une charte européenne sur les droits des victimes du terrorisme afin de faciliter la reconnaissance, la communication et la coordination dans la Grande Europe, et ainsi à marquer l'importance des droits et la reconnaissance du statut de victimes du terrorisme.
5. Enfin, l'Assemblée estime que les survivants d'attaques terroristes, ainsi que les anciens terroristes et combattants étrangers, devraient participer activement à tous les efforts visant à prévenir la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent dans tous les États membres du Conseil de l'Europe, et décide de suivre de près cette question dans ses futurs travaux.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2303 (2019)¹

Protecting and supporting the victims of terrorism

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly pays tribute to all victims killed, wounded and/or traumatised during terrorist attacks in several Council of Europe member States and worldwide.

2. In their counter-terrorism strategies, governments and parliaments must ensure that the victims of terrorist attacks are afforded adequate protection and support taking their specific physical, material, emotional and psychological needs into account, and that their dignity and human rights are fully upheld. Moreover, the right of all victims to truth, justice and reparation must be guaranteed.

3. The Assembly notes that a number of existing legal instruments have not been fully implemented and put in practice and stresses the need for a more consistent and systematic approach to protecting and supporting victims of terrorism throughout Council of Europe member States. It therefore calls on the member and observer States and States whose parliaments enjoy observer or partner for democracy status with the Assembly:

- 3.1. with regard to the recognition of "victims of terrorism", to:
 - 3.1.1. grant them official recognition as a special category of victims in a universally agreed legal framework, thus acknowledging their suffering on behalf of the State against which the terrorist act was directed, identify their needs as distinct from those of victims of "ordinary" crimes, and facilitate access to support services, in particular for cross-border victims;
 - 3.1.2. consider carrying out a census of all persons affected by an attack, regardless of their nationality and residence status, and inform them of their right of access to justice, the conditions of compensation and the existence of support services and organisations;
 - 3.1.3. recognise the humanitarian, legal and strategic importance of providing prompt and effective support to victims at every stage of the recovery process to empower victims and minimise the harm at both the individual and societal level;
- 3.2. with regard to supporting victims of terrorism at the national level, to:
 - 3.2.1. provide victims of terrorism with adequate urgent and long-term medical, psychological, material, legal and social assistance;
 - 3.2.2. guarantee the right of victims of terrorism to fair restitution, reparation or compensation, without any income requirement and irrespective of their residence status or nationality, in the State where the attack took place, and apply it to members of their immediate family or beneficiaries of the direct victim;
 - 3.2.3. ensure that a dedicated public body is responsible for catering to the needs of victims of terrorism through a comprehensive, compassionate and victim-centred approach;
 - 3.2.4. create multilingual information services and material outlining national victim support services;

1. *Assembly debate* on 2 October 2019 (32nd Sitting) (see [Doc. 14957](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Ms Marietta Karamanli). *Text adopted by the Assembly* on 2 October 2019 (32nd Sitting). See also [Recommendation 2164 \(2019\)](#).



Resolution 2303 (2019)

- 3.2.5. ensure that public bodies, agencies and social services, non-specific to victims of terrorism but with which victims of terrorism may interact, are properly funded and that their staff receive adequate and continuous training;
- 3.2.6. ensure co-ordination among relevant public bodies to minimise administrative burdens for victims, ensure consistency in the provision of services and maximise transparency;
- 3.2.7. pay attention to the specific needs of vulnerable groups of victims, such as cross-border victims, members of minorities, women, young people and children;
- 3.2.8. provide, where possible, opportunities for victims of terrorism to participate in criminal justice proceedings affecting them;
- 3.2.9. ensure that every effort is made to adequately protect victims from further harm, by the original perpetrators or those aligned with their cause, and from secondary victimisation, as a result of their interactions with the authorities;
- 3.2.10. uphold the dignity and privacy of the victims by making them aware of their rights with regard to the media and their right to control their privacy and their image, and by encouraging the press to uphold certain ethical standards and avoid degrading or sensationalist reporting, while respecting freedom of the press;
- 3.2.11. raise public awareness of the risks that social media can represent when they convey information about or images of a private and potentially shocking nature of the victims or the terrorist attacks;
- 3.2.12. consider the creation of humanitarian funds arising from dedicated appeals for donations or, at the very least, supervise their conditions and ensure their control, to ensure that funds raised by the public are used effectively and efficiently;
- 3.2.13. counteract terror narratives and various forms of incitement, in line with Assembly [Resolution 2221 \(2018\)](#) on counter-narratives to terrorism, through school programmes and awareness-raising campaigns, underlying the supreme values of human dignity, peace, non-violence, tolerance and human rights, and involve the victims of terrorist acts;
- 3.2.14. take appropriate measures to attain social recognition and remembrance of the victims, through museums, memorials and medals, for example;
- 3.3. with regard to supporting victims of terrorism in co-operation with civil society, to:
 - 3.3.1. co-operate closely with civil society organisations, such as victims' associations, preferably through a clear formal agreement, on policy-making initiatives, awareness and fundraising campaigns, and research, education and training programmes;
 - 3.3.2. assist civil society and, in particular, non-governmental organisations involved in providing support to the victims of terrorism to improve the delivery of justice-related services to support victims and their families and beneficiaries;
 - 3.3.3. review how grants are awarded to and used by non-governmental organisations, consult them on their needs, and monitor and evaluate the support services provided on a continual basis to ensure an efficient and effective distribution of resources;
- 3.4. with regard to supporting victims of terrorism at the international level, to:
 - 3.4.1. implement Article 13 of the Council of Europe Convention on the Prevention of Terrorism ([CETS No. 196](#)) on "Protection, compensation and support for victims of terrorism";
 - 3.4.2. implement the Revised Guidelines of the Committee of Ministers on the protection of victims of terrorist acts of 19 May 2017, on a proactive basis;
 - 3.4.3. strengthen international co-operation not only to fight more effectively against terrorist organisations, but also to better share information between national compensation services, avoid situations of double compensation or non-compensation and co-ordinate assistance;
 - 3.4.4. share good practice, experience and expertise, also through international organisations, to allow the international community to learn from the unique experience of certain States and thus support the training of victim support professionals;
 - 3.4.5. prioritise the improvement of support for cross-border victims of terrorism in future reforms.

Resolution 2303 (2019)

4. The Assembly invites the European Union to:
 - 4.1. ensure that the European Union Centre of Expertise for Victims of Terrorism also embraces a pan-European dimension and co-ordinates its activities with the Council of Europe, also with a view to promoting the full implementation of the Council of Europe Convention on the Prevention of Terrorism, its 2015 additional protocol (CETS No. 217) and the Revised Guidelines of the Committee of Ministers on the protection of victims of terrorist acts;
 - 4.2. examine, in consultation with the Council of Europe, the possibility of adopting a European charter on the rights of the victims of terrorism to facilitate recognition, communication and co-ordination in greater Europe and thereby highlight the importance of rights and recognition of the status of victims of terrorism.
5. Finally, the Assembly believes that the survivors of terrorist attacks, along with former terrorists and foreign fighters, should be actively involved in all efforts to prevent radicalisation leading to violent extremism in all Council of Europe member States, and resolves to closely follow this matter in its future work.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2164 (2019)¹

Protéger et soutenir les victimes du terrorisme

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2303 \(2019\)](#) «Protéger et soutenir les victimes du terrorisme» et se félicite de l'action menée par certains États membres du Conseil de l'Europe pour accompagner leurs stratégies antiterroristes de mesures concrètes visant à garantir une protection et une assistance appropriées aux victimes du terrorisme.
2. L'Assemblée se félicite également des Lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes, de 2017, ainsi que de la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2018-2022), qui reconnaît que les efforts visant à renforcer la sécurité et à lutter efficacement contre les organisations terroristes devraient s'accompagner d'une meilleure coordination de l'aide aux victimes.
3. L'Assemblée considère qu'un engagement plus soutenu de la part des États membres est nécessaire pour garantir une protection adéquate des victimes d'actes terroristes dans tous les États membres du Conseil de l'Europe. Elle tient à souligner que l'assistance aux victimes doit prendre une dimension internationale, en raison du risque accru que des citoyens des États membres soient victimes d'une attaque terroriste dans d'autres pays européens ou en dehors de l'Europe.
4. L'Assemblée invite donc le Comité des Ministres:
 - 4.1. à recommander aux États membres:
 - 4.1.1. de mettre en œuvre, de manière proactive, les Lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes, du 19 mai 2017;
 - 4.1.2. de promouvoir la pleine application de l'article 13 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme ([STCE n° 196](#)), intitulé «Protection, dédommagement et aide aux victimes du terrorisme»;
 - 4.1.3. de renforcer la coopération internationale en vue de mieux partager les informations entre les services nationaux d'indemnisation, d'éviter les cas de double indemnisation et de coordonner l'assistance;
 - 4.1.4. de partager les bonnes pratiques, les expériences et l'expertise, également par le biais du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, afin que la communauté internationale puisse apprendre de l'expérience unique de certains États;
 - 4.1.5. de donner la priorité à l'amélioration du soutien aux victimes transfrontalières du terrorisme dans les réformes à venir;
 - 4.2. à accélérer ses travaux pour créer un réseau de points de contact uniques pour l'échange d'informations procédurales concernant le statut juridique des victimes du terrorisme dans les juridictions des États membres, ainsi que dans les autres États concernés, y compris à l'extérieur de l'Europe;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 2 octobre 2019 (32^e séance) (voir [Doc. 14957](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteure: M^{me} Marietta Karamanli). *Texte adopté par l'Assemblée* le 2 octobre 2019 (32^e séance).



Recommandation 2164 (2019)

4.3. à examiner, en concertation avec l'Union européenne, la possibilité d'adopter une charte européenne sur les droits des victimes du terrorisme, afin de faciliter la reconnaissance, la communication et la coordination dans une Europe élargie.

5. L'Assemblée souhaite continuer à être pleinement informée des travaux sur la lutte contre le terrorisme et la protection des victimes menés par le Comité des Ministres et par les comités et groupes de travail concernés.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



Recommendation 2164 (2019)¹

Protecting and supporting the victims of terrorism

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to [Resolution 2303 \(2019\)](#) on protecting and supporting victims of terrorism and welcomes the action taken by some Council of Europe member States to accompany their counter-terrorism strategies with concrete measures to ensure appropriate protection and assistance for the victims of terrorism.
2. The Assembly also welcomes the 2017 Revised Guidelines of the Committee of Ministers on the protection of victims of terrorist acts and the Council of Europe Counter-Terrorism Strategy (2018-2022), which recognise the fact that efforts to increase security and effectively combat terrorist organisations should be accompanied by better co-ordinated assistance to victims.
3. The Assembly considers that a more sustained commitment on the part of member States is needed to ensure an adequate protection of victims of terrorist acts in all Council of Europe member States. It wishes to stress that victims' assistance must be given an international dimension due to the increased likelihood of citizens of member States becoming victims of a terrorist attack in other European countries and outside of Europe.
4. Therefore, the Assembly calls on the Committee of Ministers to:
 - 4.1. recommend member States to:
 - 4.1.1. implement the Revised Guidelines of the Committee of Ministers on the protection of victims of terrorist acts of 19 May 2017, on a proactive basis;
 - 4.1.2. promote the full implementation of Article 13 of the Council of Europe Convention on the Prevention of Terrorism ([CETS No. 196](#)) on "Protection, compensation and support for victims of terrorism";
 - 4.1.3. strengthen international co-operation with a view to better sharing of information between national compensation services, avoid situations of double compensation and co-ordinate assistance;
 - 4.1.4. share good practices, experience and expertise, also through the Council of Europe and the European Union, to allow the international community to learn from the unique experience of certain States;
 - 4.1.5. prioritise the improvement of support for cross-border victims of terrorism in future reforms;
 - 4.2. speed up its work to establish a network of single contact points for the exchange of procedural information regarding the legal standing of victims of terrorism in the jurisdictions of the member States, as well as other relevant States, also outside Europe;
 - 4.3. examine, in consultation with the European Union, the possibility of adopting a European charter on the rights of the victims of terrorism to facilitate recognition, communication and co-ordination in greater Europe.

1. *Assembly debate* on 2 October 2019 (32nd Sitting) (see [Doc. 14957](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Ms Marietta Karamanli). *Text adopted by the Assembly* on 2 October 2019 (32nd Sitting).



Recommendation 2164 (2019)

5. The Assembly wishes to continue to be fully informed about work on action against terrorism and the protection of victims conducted by the Committee of Ministers and by relevant committees and working parties.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2304 (2019)¹

Dialogue postsuivi avec la Macédoine du Nord

Assemblée parlementaire

1. La Macédoine du Nord a adhéré au Conseil de l'Europe en 1995. Elle est engagée depuis l'an 2000 dans un dialogue postsuivi avec l'Assemblée parlementaire. Dans sa [Résolution 1949 \(2013\)](#), l'Assemblée soulignait les défis auxquels la Macédoine du Nord devait faire face à tous les niveaux pour assurer sa stabilité politique et sa cohésion sociale.
2. Depuis le dernier rapport de l'Assemblée, le pays est resté fidèle à son programme d'intégration euro-atlantique, objectif stratégique consensuel qui transcende les différences politiques et ethniques. L'Assemblée salue l'accord décisif signé avec la Grèce le 17 juin 2018 à Prespa, qui a mis fin à un litige de vingt-sept ans concernant le nom du pays et qui a changé la dénomination du pays («l'ex-République yougoslave de Macédoine») en «République de Macédoine du Nord», un nom à présent reconnu par l'ensemble des États membres des Nations Unies. Cela s'est avéré crucial pour débloquer les négociations en vue de l'intégration dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et le lancement possible des négociations d'adhésion à l'Union européenne. Le 30 septembre 2018, 94 % des votants se sont exprimés en faveur d'une adhésion à l'Union européenne et à l'OTAN en acceptant l'Accord de Prespa lors d'un référendum consultatif. Bien que celui-ci ait été invalidé en raison d'un faible taux de participation (36 %), il a montré clairement quelle était la volonté de la population. À la suite de cela, le parlement a adopté les amendements constitutionnels le 13 décembre 2018. Le nom officiel du pays a changé le 12 février 2019 après la ratification de l'Accord de Prespa par le Parlement grec le 26 janvier 2019.
3. L'Assemblée se félicite également de la signature de l'«accord d'amitié, de bon voisinage et de coopération» avec la Bulgarie, le 1^{er} août 2017. Celui-ci a ouvert la voie à une plus grande coopération bilatérale. Dans le même temps, l'Assemblée reconnaît que, tout comme ses voisins, la Macédoine du Nord a été confrontée à des flux migratoires sur la «route des Balkans» et a dû faire face, avec des ressources limitées, à une crise humanitaire majeure, déclenchée par les conflits en Syrie et en Irak, qui a eu de lourdes répercussions sur le pays.
4. Depuis l'adoption de la dernière résolution de l'Assemblée, la Macédoine du Nord a connu de profonds changements politiques: en 2014, l'opposition a rejeté les résultats de l'élection présidentielle de la même année et a boycotté le parlement après les élections anticipées de 2014. La publication de conversations recueillies à l'occasion d'écoutes téléphoniques illégales a provoqué une crise politique majeure, qui a duré deux ans. La signature, en juin 2015 et en juillet 2016, des Accords de Pržino, parrainés par l'Union européenne et rassemblant différents partis et ethnies, a entraîné la démission du Premier ministre, M. Gruevski. D'autres événements ont fait suite à la signature de ces accords, notamment la mise en place d'un gouvernement technocratique de juillet 2016 à janvier 2017 auquel ont participé des membres de l'opposition, des modifications de la législation électorale, l'organisation d'élections législatives anticipées le 11 décembre 2016 et un changement de pouvoir.
5. Les Accords de Pržino prévoyaient aussi la création du bureau du «procureur spécial chargé des infractions relatives au contenu des interceptions illégales des communications et en résultant», qui a, pour une durée limitée et dans des circonstances politiques exceptionnelles, enquêté sur des allégations politiquement sensibles résultant des conversations recueillies à l'occasion d'écoutes téléphoniques illégales.

1. *Discussion par l'Assemblée le 2 octobre 2019 (32^e séance) (voir [Doc. 14964](#), rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), corapporteurs: M^{me} Lise Christoffersen et M. Aleksander Pocij). Texte adopté par l'Assemblée le 2 octobre 2019 (32^e séance).*



Résolution 2304 (2019)

L'Assemblée salue le travail impressionnant effectué par ce bureau, qui a engagé des poursuites dans 20 affaires de haut niveau et qui a inculpé plus de 100 personnes dans au moins 18 affaires d'infractions pénales graves, dont la plupart concernaient des abus de pouvoir et de position, la falsification de documents, des détournements de fonds et une fraude à grande échelle. Ce bureau a joué un rôle crucial dans la normalisation de la situation et dans les enquêtes sur les allégations résultant des conversations interceptées illégalement. L'Assemblée espère que les responsables devront répondre de leurs actes, étant donné que les lois d'amnistie ne devraient pas aller à l'encontre des droits fondamentaux. Elle demande également aux autorités hongroises d'extrader M. Gruevski, afin que son procès puisse se poursuivre.

6. L'Assemblée félicite les principaux partis politiques d'être parvenus aux Accords de Pržino et d'avoir mis fin à la crise politique par le biais de négociations. Elle a cependant été consternée par la prise d'assaut du parlement, le 27 avril 2017, avant la formation d'un nouveau gouvernement. L'Assemblée condamne fermement ces violences et appelle les autorités à faire en sorte que les auteurs et les instigateurs de ces actes soient dûment poursuivis.

7. La publication des conversations recueillies à l'occasion d'écoutes téléphoniques a révélé d'importants dysfonctionnements et a mis en lumière la concentration du pouvoir au sein du service de sécurité national (UBK). De ce fait, l'Assemblée salue la récente amélioration du cadre juridique, notamment l'adoption, en mars 2019, de la loi sur l'Agence de sécurité nationale, la mise en place d'une agence technique opérationnelle dont les actions reposent sur des ordonnances judiciaires et la surveillance des activités des services de renseignement par une commission parlementaire de contrôle, présidée par l'opposition. Ces mesures devraient apporter des garanties et limiter les risques d'abus.

8. L'Assemblée salue l'attitude dont ont fait preuve les partis d'opposition, qui ont participé activement aux travaux du parlement et ont permis l'adoption d'importants textes législatifs, nécessaires pour répondre à l'aspiration du pays à adhérer à l'Union européenne. Par ailleurs, elle observe que la procédure législative a été marquée par des impasses institutionnelles après un deuxième refus du Président de la République de promulguer des lois adoptées par le parlement. L'Assemblée exhorte donc les autorités à prévenir les impasses institutionnelles en modifiant la Constitution et en évitant l'utilisation d'un «veto de poche» présidentiel, et à reconsidérer le pouvoir de grâce du Président. L'Assemblée encourage également vivement tous les acteurs politiques à concevoir des solutions juridiques pour remédier aux situations qui engendrent des impasses structurelles.

9. L'Assemblée félicite les autorités d'avoir lancé des plans de réforme ambitieux (dits plan 3-6-9 et plan 18), qui reposent sur les priorités urgentes et les recommandations formulées par le groupe d'experts de haut niveau de la Commission européenne (connues sous le nom de rapport Priebe) dans quatre domaines clés: les réformes du système judiciaire, les services de sécurité, l'administration publique et les politiques de lutte contre la corruption. L'Assemblée salue l'excellente coopération établie par les autorités avec le Conseil de l'Europe et sa Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), ainsi que la mise en place d'un bureau de projet du Conseil de l'Europe à Skopje, conformément à la proposition formulée par l'Assemblée dans sa [Recommandation 2022 \(2013\)](#).

10. Dans ce contexte, l'Assemblée salue les mesures prises pour améliorer l'indépendance et la responsabilité du système judiciaire, et pour rétablir la confiance dans la magistrature, en particulier:

10.1. la suppression du Conseil pour la responsabilité disciplinaire et l'évaluation des juges, conformément aux recommandations figurant dans l'avis de 2015 de la Commission de Venise;

10.2. la suspension du processus de lustration et l'abolition de la loi de lustration en 2015, ainsi que la suppression de la commission de lustration en 2017, comme le demandait l'Assemblée dans sa [Résolution 1949 \(2013\)](#) et conformément au mémoire d'*amicus curiae* de la Commission de Venise de 2012;

10.3. l'adoption de la loi sur les tribunaux, de la loi sur les juges et de la loi sur le Conseil de la magistrature, qui correspondent largement aux avis de la Commission de Venise émis en 2018 et 2019.

11. L'Assemblée invite les autorités de Macédoine du Nord à poursuivre les réformes juridiques, et en particulier:

11.1. à réviser la loi sur le ministère public et la loi sur le Conseil des procureurs, qui devraient garantir l'indépendance du ministère public dans son travail; à solliciter l'expertise du Conseil de l'Europe pour garantir que ces lois respectent les normes du Conseil de l'Europe;

Résolution 2304 (2019)

- 11.2. à veiller à ce que la réforme du ministère public permette au « procureur spécial chargé des crimes liés et découlant du contenu de l'interception illégale de communications » de poursuivre sa mission, de mener à bien les enquêtes en cours et de traiter les affaires sensibles avec l'autonomie et l'indépendance requises.
12. La corruption reste un grave problème en Macédoine du Nord. L'Assemblée reconnaît les progrès réalisés en matière de réforme du cadre juridique et des institutions. En particulier, l'Assemblée salue l'adoption des lois suivantes en 2019: la loi sur la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, la loi sur le lobbying, la loi sur le libre accès aux informations à caractère public et la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. Il convient aussi de saluer la création d'une nouvelle Commission nationale pour la prévention de la corruption, à la suite d'une procédure de nomination ouverte et transparente. L'Assemblée salue également la mise en place de mécanismes de contrôle interne et externe des forces de police qui restent perçues comme étant politisées.
13. Toutefois, davantage d'efforts sont nécessaires en matière de lutte contre la corruption:
- 13.1. concernant la prévention de la corruption des agents publics, l'Assemblée appelle les autorités à mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées par le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) en 2018 au sujet de la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs;
- 13.2. l'Assemblée appelle les autorités à mettre en œuvre les recommandations formulées par le GRECO en 2019. Parmi les recommandations les plus importantes figurent les suivantes: le renforcement de l'indépendance opérationnelle de la police, et le renforcement de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne, directement subordonnés au ministre de l'Intérieur, ainsi que du contrôle externe exercé par le parlement, le médiateur et le procureur général. Cela est nécessaire pour rendre la police davantage responsable devant la population. La Macédoine du Nord devrait aussi tenir compte de la recommandation du GRECO selon laquelle il faudrait adopter un code d'éthique de la police, qui devrait couvrir des questions comme l'intégrité, les conflits d'intérêts, les cadeaux et la prévention de la corruption dans la police.
14. Compte tenu des conclusions de ses missions d'observation des élections de 2014 (élections présidentielle et législatives anticipées) et de 2016 (élections législatives anticipées), l'Assemblée appelle les autorités à améliorer le cadre électoral et à réformer le Code électoral, en coopération avec la Commission de Venise et conformément à son avis de 2016. L'Assemblée prend note de l'intention annoncée de réviser le système électoral et demande instamment aux autorités de garantir un processus public et inclusif pour parvenir à une solution consensuelle suffisamment longtemps avant les prochaines élections.
15. Dans le domaine des droits de l'homme, l'Assemblée appelle les autorités à mettre en œuvre la recommandation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) visant à améliorer les conditions de vie dans les prisons et les établissements psychiatriques. Elle demande instamment aux autorités de remédier, en priorité, à la situation de la prison d'Idrizovo et aux problèmes persistants de mauvais traitements. Dans ce contexte, l'Assemblée se félicite de l'adoption, en mars 2017, d'une stratégie pour la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard des mauvais traitements et d'un plan pour la prévention de la corruption parmi le personnel des prisons et des établissements éducatifs correctionnels. En outre, l'Assemblée prend note de l'adoption, en 2018, de procédures opérationnelles standardisées et d'un nouveau code de conduite pour le personnel des prisons et des établissements éducatifs et correctionnels, qui devrait établir des mécanismes plus efficaces pour traiter les cas de mauvais traitements des personnes privées de liberté. D'autres mesures doivent être saluées: des mesures visant à améliorer les conditions de détention; la mise en place d'un système de probation durable et de mesures alternatives, qui devraient contribuer à lutter contre la surpopulation; la rénovation des locaux de détention, notamment la prison d'Idrizovo, avec le soutien de la Banque de développement du Conseil de l'Europe; et le renforcement du contrôle interne et externe des services policiers par le ministère de l'Intérieur, le parquet et le médiateur.
16. Conformément aux recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), l'Assemblée attend de la Macédoine du Nord qu'elle augmente les ressources de l'institution du médiateur, de manière à ce que l'institution soit en mesure de remplir ses missions de mécanisme national de prévention prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT), de mécanisme de surveillance de la police et de la police pénitentiaire, de prestataire d'assistance aux victimes et d'organe de suivi pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif.

Résolution 2304 (2019)

17. Dans le domaine des médias, l'Assemblée constate l'amélioration de l'environnement de travail et de la sécurité des journalistes ces derniers mois, et l'adoption de la loi sur les services de médias audio et audiovisuels en 2018. Elle note, cependant, que la viabilité financière des médias reste un défi et espère le renforcement des organes de régulation et le renforcement de l'indépendance des médias. Les intérêts des différents groupes ethniques devraient être dûment pris en compte dans la politique médiatique. L'Assemblée compte aussi sur le renforcement de la société de radiodiffusion et de télédiffusion publique, qui a encore besoin d'être réformée pour devenir un média public de haute qualité et indépendant.

18. L'Assemblée reconnaît les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination: la loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre celle-ci, adoptée en mars 2019, interdit de manière explicite la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et permet aux tribunaux d'imposer des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives. L'Assemblée invite cependant les autorités à renforcer la composition et les capacités de la Commission nationale pour la protection contre la discrimination, en prenant en compte les recommandations de 2018 de la Commission de Venise et du Comité des Ministres visant le bon fonctionnement de cette commission nationale en tant qu'organe professionnel et totalement indépendant chargé des questions d'égalité. L'Assemblée souligne aussi la nécessité de renforcer la lutte contre le discours de haine et salue à cet égard les modifications du Code pénal.

19. Concernant les relations interethniques, l'Assemblée rappelle la contribution de l'Accord-cadre d'Ohrid (ACO) à la coexistence pacifique des communautés ethniques en Macédoine du Nord après 2001. Elle note aussi que les relations interethniques restent fragiles. Elle salue donc l'adoption, en 2019, de la loi sur les langues, qui était l'une des dernières exigences mentionnées dans l'ACO, et invite les autorités du pays à tenir compte de l'avis que la Commission de Venise rendra sur cette loi. L'Assemblée appelle les autorités à renforcer encore la construction d'une société inclusive, et notamment:

19.1. à prendre toutes les mesures nécessaires pour bâtir un système éducatif intégré et multiculturel, conformément aux recommandations du Comité des Ministres sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157), ratifiée par le pays en 1997;

19.2. à garantir la mise en œuvre effective de la loi sur les langues et le fonctionnement et le suivi opérationnel de l'Agence pour la mise en œuvre des langues parlées par au moins 20 % des citoyens de Macédoine du Nord, tout en prenant en compte l'avis qui a été demandé à la Commission de Venise sur cette loi et en accordant une attention particulière aux besoins des langues qui n'atteignent pas le seuil de 20 %;

19.3. à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et désamorcer les tensions ethniques, et pour enquêter de manière approfondie sur les allégations d'infractions à motivation ethnique;

19.4. à garantir une représentation équitable des minorités dans les administrations publiques;

19.5. à parvenir à l'accord politique nécessaire pour organiser un recensement, conformément aux normes internationales;

19.6. à continuer de prendre des mesures de décentralisation effectives, y compris en matière de décentralisation fiscale, et d'appliquer dûment la loi pour un développement régional équilibré;

19.7. à promouvoir des mesures inclusives permettant de renforcer la cohésion sociale et à agir avec détermination pour combattre la discrimination envers la communauté rom, tout en poursuivant les efforts visant à répertorier les personnes non recensées et à permettre à celles-ci l'accès aux services sociaux, de santé et éducatifs.

20. L'Assemblée salue les progrès réalisés en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en Macédoine du Nord. Elle encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour atteindre l'objectif de 50 % de participation de femmes dans les processus électoraux et la prise de décisions. L'Assemblée encourage également les autorités à développer des mesures de budgétisation sensible au genre.

21. L'Assemblée félicite le pays d'avoir ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul») en mars 2018. Elle encourage les autorités à adopter la nouvelle loi pour la prévention de la violence fondée sur le genre et la protection contre cette forme de violence, à accroître le niveau des services aux victimes et à améliorer la formation des professionnels qui s'occupent de la violence contre les femmes et de la violence domestique.

Résolution 2304 (2019)

22. Concernant les droits des personnes LGBTI, l'Assemblée salue les dispositions antidiscrimination figurant dans la loi contre la discrimination et d'autres textes législatifs, ainsi que l'organisation de la première marche des fiertés le 29 juin 2019. Elle invite le pays à réaliser une étude indépendante et complète sur toutes les formes de discrimination contre les personnes LGBTI, comme le suggère l'ECRI.
23. En conclusion, l'Assemblée félicite les autorités de Macédoine du Nord pour les progrès réalisés depuis l'adoption du dernier rapport sur le dialogue postsuivi en 2013. Elle salue aussi les dispositions prises, après une période de transition politique de deux ans, pour normaliser la situation du pays et se conformer aux standards du Conseil de l'Europe dans les domaines de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, ainsi que l'amélioration remarquable de ses relations de voisinage.
24. Elle souligne cependant que les lois adoptées récemment ont besoin d'être pleinement mises en œuvre pour renforcer la durabilité des institutions étatiques, l'indépendance des institutions judiciaires et la solidité de l'État de droit.
25. Dans ce contexte, l'Assemblée décide de poursuivre le dialogue postsuivi avec la Macédoine du Nord et d'évaluer, dans son prochain rapport, les progrès accomplis, en particulier, dans les domaines suivants:
- 25.1. la poursuite de la consolidation d'institutions démocratiques durables et fonctionnelles;
 - 25.2. l'indépendance de la justice, notamment le renforcement de l'indépendance et de la responsabilité des juges et des procureurs. L'Assemblée escompte que la réforme du parquet sera menée conformément aux normes du Conseil de l'Europe et permettra de faire en sorte que le parquet spécial, qui a joué un rôle important dans le traitement d'affaires hautement sensibles, soit en mesure de travailler, au sein du ministère public national, sans ingérence politique indue;
 - 25.3. la lutte contre la corruption, conformément aux recommandations formulées par le GRECO, notamment en ce qui concerne les affaires de corruption à haut niveau et la mise en œuvre non sélective des lois et des politiques;
 - 25.4. la consolidation de son cadre électoral, conformément aux recommandations de la Commission de Venise et aux rapports des missions d'observation électorale de l'Assemblée parlementaire;
 - 25.5. la poursuite de politiques inclusives visant à garantir les droits des minorités, dans l'esprit de l'Accord-cadre d'Ohrid, y compris pour la communauté rom.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2304 (2019)¹

Post-monitoring dialogue with North Macedonia

Parliamentary Assembly

1. North Macedonia joined the Council of Europe in 1995. Since the year 2000, it has been engaged in a post-monitoring dialogue with the Parliamentary Assembly. In its [Resolution 1949 \(2013\)](#), the Assembly highlighted the multi-level challenges that North Macedonia had to face in order to secure its political stability and social cohesion.
2. Since the last report of the Assembly, the country has remained committed to its Euro-Atlantic integration agenda, which has been a consensual strategic objective, transcending political and ethnic differences. The Assembly welcomes the breakthrough agreement signed with Greece in Prespa on 17 June 2018, which put an end to the twenty-seven-year name dispute, changing the country's name from "the former Yugoslav Republic of Macedonia" to "the Republic of North Macedonia", which is now recognised by all United Nations member States. This was crucial in unblocking negotiations towards integration into the North Atlantic Treaty Organisation (NATO), and for the possible launch of European Union accession negotiations. On 30 September 2018, 94% of voters expressed their support for European Union and NATO membership by accepting the Prespa Agreement in a consultative referendum which, although invalid due to the low turnout (36%), gave a clear indication of the people's will. As a result, the parliament adopted the constitutional amendments on 13 December 2018. The official name of the country changed on 12 February 2019 after the ratification of the Prespa Agreement by the Greek Parliament on 26 January 2019.
3. The Assembly also welcomes the signature of the Agreement on Friendship, Good Neighbourly Relations and Co-operation with Bulgaria on 1 August 2017, which paved the way towards enhanced bilateral co-operation. At the same time, the Assembly acknowledges that North Macedonia, along with its neighbours, experienced migration inflows through the "Balkan routes" and faced, with limited resources, a major humanitarian crisis triggered by the conflicts in Syria and Iraq and which very much affected the country.
4. Since the adoption of the last Assembly resolution, the country has experienced profound political changes: in 2014, the opposition rejected the results of the 2014 presidential elections and boycotted the parliament after the 2014 early elections. The release of illegally wiretapped conversations stirred a major political crisis that lasted two years. The signing of the European Union-sponsored, cross-party and cross-ethnicity Pržino Agreements in June 2015 and July 2016 resulted in the resignation of Prime Minister Gruevski. Other developments that arose from these agreements include the establishment of a technocratic government from July 2016 to January 2017 with the participation of opposition members, amendments to the electoral legislation, the organisation of early parliamentary elections on 11 December 2016 and a change of power.
5. The Pržino Agreements also stipulated the creation of the office of the "Special Prosecutor for Crimes Related to and Arising from the Content of the Illegal Interception of Communications" which has been, for a limited period of time and under exceptional political circumstances, investigating politically sensitive allegations of crimes deriving from the illegally wiretapped conversations. The Assembly welcomes the outstanding work carried out by this office, which pressed charges in 20 high-level cases and indicted more than 100 people in at least 18 cases of serious criminal offences, most of them concerning abuse of office, abuse of position, forgery of documents, embezzlement and large-scale fraud. This office has played a crucial

1. *Assembly debate* on 2 October 2019 (32nd Sitting) (see [Doc. 14964](#), report of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), co-rapporteurs: Ms Lise Christoffersen and Mr Aleksander Pocij). *Text adopted by the Assembly* on 2 October 2019 (32nd Sitting).



Resolution 2304 (2019)

role in normalising the situation and ensuring the investigation of the alleged cases arising from the illegally wiretapped conversations. The Assembly expects that those responsible will be held accountable, considering that amnesty laws should not contravene fundamental rights. It also calls on the Hungarian authorities to extradite Mr Gruevski in order to allow the continuation of his trial.

6. The Assembly commends the main political parties for reaching the Pržino Agreements and solving, through negotiations, the political crisis. The Assembly was, however, appalled by the storming of the parliament on 27 April 2017 before the formation of a new government. The Assembly strongly condemns this violence and calls on the authorities to ensure that the perpetrators and those who instigated these events are duly prosecuted.

7. The release of the wiretapped conversations revealed serious dysfunctions and a concentration of power within the national security service (UBK). The Assembly therefore welcomes the recent upgrading of the legal framework including the adoption, in March 2019, of the Law on the State Security Agency, the setting up of an operational technical agency operating upon court orders and the monitoring of the activities of the intelligence service by a parliamentary oversight committee chaired by the opposition. These measures should provide safeguards and limit potential abuse.

8. The Assembly welcomes the attitude shown by the opposition parties, who participated actively in the work of the parliament and enabled the adoption of important pieces of legislation required to fulfil the country's aspirations to accede to the European Union. It also notes that the legislative procedure was marked by institutional deadlock after the President of the Republic of North Macedonia refused, for the second time, to promulgate laws adopted by the parliament. The Assembly therefore urges the authorities to prevent institutional deadlock by amending the constitution and avoiding the use of a presidential "pocket veto", and to reconsider the President's power to pardon. The Assembly also strongly encourages all political stakeholders to draw up legal solutions to situations causing systemic deadlock.

9. The Assembly commends the authorities for launching ambitious reform plans (so-called 3-6-9 Plan and Plan 18) based on the urgent priorities and recommendations identified by the European Commission Senior Expert Group (so-called Priebe Report) in four key areas: reforms of the judicial system, the security services, public administration and anti-corruption policies. The Assembly welcomes the excellent co-operation established by the authorities with the Council of Europe and its European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) and the setting up of a Council of Europe project office in Skopje, in line with the Assembly's proposal in its [Recommendation 2022 \(2013\)](#).

10. In this context, the Assembly welcomes the steps taken to increase the independence and accountability of the justice system and restore trust in the judiciary, in particular:

10.1. the abolition of the Council for Disciplinary Liability and Evaluation of Judges, in line with the recommendations in the Venice Commission 2015 opinion;

10.2. the suspension of the lustration process and the abolition of the lustration law in 2015, the abolition of the Lustration Committee in 2017 as requested by the Assembly in its [Resolution 1949 \(2013\)](#) and the 2012 Amicus curiae brief of the Venice Commission;

10.3. the adoption of the Law on Courts, the Law on Judges and the Law on the Judicial Council which broadly comply with the opinions issued by the Venice Commission in 2018 and 2019.

11. The Assembly invites the authorities of North Macedonia to pursue legal reforms, and in particular to:

11.1. revise the Law on the Prosecutor's Office and the Law on the Council of Prosecutors, which should ensure that the Prosecutor's Office works as an independent body; to seek the expertise of the Council of Europe to ensure the compliance of these laws with Council of Europe standards;

11.2. ensure that the reform of the Prosecutor's Office enables the Special Prosecutor for Crimes Related to and Arising from the Content of the Illegal Interception of Communications to carry on its task, finalise the ongoing investigations and handle sensitive cases with the requisite autonomy and independence.

12. Corruption remains a serious problem in North Macedonia. The Assembly acknowledges the progress made in reforming the legal framework and institutions. In particular, the Assembly welcomes the adoption of the following laws in 2019: the Law on the Prevention of Corruption and Conflict of Interest, the Law on Lobbying, the Law on Free Access to Information of Public Character and the Law on the Protection of Whistle-blowers. The establishment of a new State Commission for the prevention of corruption following an

open and transparent appointment procedure is also to be welcomed. The Assembly also welcomes the setting up of internal and external oversight mechanisms over the police forces, who remain perceived as politicised.

13. However, more effort needs to be made in the fight against corruption:

13.1. concerning the prevention of the corruption of public officials, the Assembly calls on the authorities to fully implement the recommendations issued by the Group of States against Corruption (GRECO) in 2018 on corruption prevention in respect of members of parliament, judges and prosecutors;

13.2. the Assembly calls on the authorities to implement the recommendations issued by GRECO in 2019. The most relevant recommendations include: the strengthening of the operational independence of the police, the strengthening of the efficiency of internal control mechanisms, subordinated directly to the Minister of the Interior, and the strengthening of external oversight performed by the parliament, the ombudsman and the public prosecutor. This needs to be done in order to improve the public accountability of the police. North Macedonia should also heed GRECO's call for the adoption of a code of ethics for the police, addressing issues such as integrity, conflicts of interest, gifts and the prevention of corruption within the police.

14. In the light of the findings of its election observation missions of 2014 (presidential and early parliamentary elections) and 2016 (early parliamentary elections), the Assembly calls on the authorities to upgrade the electoral framework and to reform the electoral code, in co-operation with the Venice Commission and in line with its 2016 Opinion. The Assembly takes note of the announced intention of revising the electoral system and urges the authorities to ensure a public and inclusive process in order to reach a consensual solution sufficiently in advance of the next elections.

15. In the field of human rights, the Assembly calls on the authorities to implement the recommendations of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) to improve conditions in prisons and psychiatric institutions. It urges the authorities to address, as a matter of priority, the situation of Idrizovo Prison and the continued problems of ill-treatment. In this context, the Assembly welcomes the adoption, in March 2017, of a strategy for the implementation of the policy of zero tolerance for ill-treatment and a plan for the prevention of corruption among the staff at prisons and correctional education facilities. In addition, the Assembly takes note of the adoption, in 2018, of standardised operating procedures and a new code of conduct for staff at prisons and at correctional education facilities, which should establish more effective mechanisms for dealing with cases of ill-treatment of persons deprived of their freedom. Other measures that ought to be welcomed include: steps aimed at improving detention conditions; the development of a sustainable probation system and alternative measures, which should help to tackle overcrowding; the renovation of detention premises, including Idrizovo Prison, with the support of the Council of Europe Development Bank; and increased internal and external oversight of the police forces by the Ministry of the Interior, the prosecutor's office and the ombudsman.

16. In line with the recommendations of the European Commission against Racism and Intolerance (ECRI), the Assembly expects the resources of the ombudsman institution to be strengthened in order to ensure that the institution will be able to carry out its tasks as a national preventive mechanism of the Optional Protocol to the United Nations Convention against Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (OPCAT), an oversight mechanism over the police and prison police officers, an assistance provider for victims and a monitoring body for the Convention on the Rights of Persons with Disabilities and its Optional Protocol.

17. In the media field, the Assembly notes the improvement of the working environment and safety of journalists in recent months, and the adoption of the Law on Audio and Audiovisual Media Services in 2018. It notes, however, that the financial sustainability of media remains a challenge and expects the strengthening of the regulatory bodies and the strengthening of the independence of the media. The interests of the different ethnic groups should be duly reflected in the media policy. The Assembly also expects the reinforcement of the public broadcasting company, which still needs to be reformed in order to become a high-quality and independent public medium.

18. The Assembly acknowledges the progress made in fighting discrimination: the Law on Prevention and Protection against Discrimination, adopted in March 2019, explicitly forbids discrimination based on sexual orientation and gender identity and allows courts to impose effective, proportional and dissuasive sanctions. The Assembly, however, invites the authorities to strengthen the composition and capacities of the State Commission for the Protection against Discrimination, taking into account the 2018 recommendations of the

Resolution 2304 (2019)

Venice Commission and the Committee of Ministers to ensure that this State Commission can function properly as a professional, fully independent equality body. The Assembly also stresses the need to reinforce the fight against hate speech and welcomes in this respect the amendments to the criminal code.

19. Concerning interethnic relationships, the Assembly recalls the contribution of the Ohrid Framework Agreement (OFA) to securing the peaceful co-existence of ethnic communities in North Macedonia after 2001. It also notes that interethnic relationships remain fragile. It therefore welcomes the adoption of the Law on Languages in 2019, which was one of the last requirements stipulated in the OFA and invites the authorities of the country to take into account the upcoming opinion of the Venice Commission on that law. The Assembly calls on the authorities to further strengthen the building of an inclusive society, and notably to:

19.1. take all measures to build an integrated and multicultural education system, in line with the Committee of Ministers' recommendations on the implementation of the Framework Convention for the Protection of National Minorities (ETS No. 157), ratified by the country in 1997;

19.2. ensure the effective implementation of the Law on Languages and the operational functioning and monitoring of the Agency for the Implementation of the Language Spoken by at least 20% of the Citizens of North Macedonia, whilst also taking into account the opinion requested from the Venice Commission on this law and paying special attention to the needs of languages which fall below the 20% threshold;

19.3. take all measures necessary to prevent and diffuse ethnic tensions and to thoroughly investigate alleged cases of ethnically-motivated crimes;

19.4. ensure equitable representation of minorities in the public administrations;

19.5. reach the necessary political agreement to carry out a census, in line with international standards;

19.6. pursue effective decentralisation policies, including fiscal decentralisation, and the proper implementation of the Law on Equal Regional Development;

19.7. foster inclusive policies aimed at consolidating social cohesion and take resolute action to combat discrimination against the Roma community, while pursuing the efforts to identify unregistered people and ensure their access to social, health and education services.

20. The Assembly welcomes progress made in promoting gender equality in North Macedonia. It encourages the authorities to pursue their efforts to reach the objective of a 50% participation of women in election processes and decision making. The Assembly equally encourages the authorities to further develop gender budgeting measures.

21. The Assembly congratulates the country for the ratification of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210, "Istanbul Convention") in March 2018. It encourages the authorities to adopt the new Law for the Prevention of and Protection against Gender-based Violence, to increase the level of services for victims and to improve the training for those professionals dealing with violence against women and domestic violence.

22. As regards the rights of the LGBTI people, the Assembly welcomes the anti-discrimination provisions included in the Anti-discrimination Law and other pieces of legislation, as well as the holding of the first Pride Parade on 29 June 2019. It invites the country to carry out an independent and comprehensive study on all forms of discriminations against LGBTI people, as suggested by ECRI.

23. In conclusion, the Assembly commends the authorities of North Macedonia for the progress made since the adoption of the last report on the post-monitoring dialogue in 2013. It further welcomes the steps undertaken, after a two-year political transition period, to normalise the situation of the country and comply with Council of Europe standards in the fields of rule of law, democracy and human rights and the outstanding improvement of its relations with its neighbouring countries.

24. It stresses, however, that the recently adopted laws need to be fully implemented in order to strengthen the sustainability of State institutions, the independence of the judicial institutions, and the consolidation of the rule of law.

25. In this context, the Assembly resolves to pursue the post-monitoring dialogue with North Macedonia, and to assess, in its next report, the progress made in particular in the following areas:

25.1. the further consolidation of the sustainability and functioning of democratic institutions;

Resolution 2304 (2019)

25.2. the independence of the judiciary, notably the strengthening of the independence and accountability of judges and prosecutors. The Assembly expects the reform of the prosecutor's office to be done in line with Council of Europe standards and to ensure that the special prosecutor's office, which has played an important role in addressing highly sensitive cases, will be in a position to operate, within the national public prosecutor's office, without undue political interference;

25.3. the fight against corruption, in line with the recommendations issued by the GRECO, in particular with respect to high-level corruption cases and non-selective implementation of laws and policies;

25.4. the consolidation of its electoral framework, in line with the recommendations of the Venice Commission and the Parliamentary Assembly election observation mission reports;

25.5. the pursuance of inclusive policies aiming at securing the rights of minorities, in the spirit of the Ohrid Framework Agreement, including for the Roma community.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2305 (2019)¹

Sauver des vies en Méditerranée: le besoin d'une réponse urgente

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle avoir attiré l'attention sur la tragédie qui se joue en Méditerranée depuis sa [Résolution 1872 \(2012\)](#) «Vies perdues en Méditerranée: qui est responsable?». D'autres textes ont suivi, en particulier la [Résolution 1999 \(2014\)](#) «Le bateau cercueil: actions et réactions», la [Résolution 2000 \(2014\)](#) sur l'arrivée massive de flux migratoires mixtes sur les côtes italiennes, la [Résolution 2050 \(2015\)](#) «La tragédie humaine en Méditerranée: une action immédiate est nécessaire» et la [Résolution 2088 \(2016\)](#) «La Méditerranée: une porte d'entrée pour les migrations irrégulières». Le 27 juin 2018, l'Assemblée a tenu un débat d'urgence intitulé «Les obligations internationales des États membres du Conseil de l'Europe: protéger les vies en mer» et adopté plusieurs autres textes dans lesquels il est question de la situation en mer Méditerranée et de la nécessité de trouver des solutions.

2. L'Assemblée demeure consternée par le nombre élevé de vies perdues en Méditerranée par des migrants tentant désespérément de rejoindre l'Europe sur des embarcations de fortune. Elle appelle les États membres à respecter leurs obligations internationales et à coordonner leurs efforts pour protéger les vies en mer. Bien que les flux migratoires aient désormais diminué et ne représentent plus qu'une faible proportion des chiffres enregistrés en 2015, la situation peut encore être qualifiée d'urgente. Dans le cas de la Grèce, par exemple, le nombre de migrants a augmenté de 150 % au cours des derniers mois. Dans les six dernières années, près de 20 000 personnes sont mortes lors de leur périlleux voyage à travers la Méditerranée. Cette situation est intenable et il convient d'y remédier sans délai. L'Assemblée se félicite de l'accord émergent entre certains États membres de l'Union européenne sur la réinstallation de personnes sauvées en mer par des organisations non gouvernementales (ONG) et autres, et exhorte d'autres États à rejoindre cet accord. De même, elle appelle chaque pays membre de l'Union européenne à prendre ses responsabilités, et elle accueille favorablement la volonté des États méditerranéens à coopérer.

3. Les opérations aéronavales successives Triton et Sophia (actuellement uniquement aériennes), menées par l'Union européenne, ont permis de faire baisser de près de 32 % les arrivées sur les côtes italiennes entre novembre 2016 et novembre 2017, et de sauver plus de 200 000 vies depuis 2014. Toutefois, la priorité que continue d'accorder l'Union européenne au contrôle des frontières et sa tendance à promouvoir l'externalisation du traitement des demandes d'asile vers des pays et régions en dehors de ses frontières n'ont pas produit de résultats convaincants et pourraient même avoir accru les risques que courent les réfugiés et les demandeurs d'asile, qui sont prêts à s'exposer à de plus grands dangers dans leurs efforts pour se mettre en sécurité.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 3 octobre 2019 (33^e séance) (voir [Doc. 14971](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Domagoj Hajduković). *Texte adopté par l'Assemblée* le 3 octobre 2019 (33^e séance).



Résolution 2305 (2019)

4. L'Assemblée se félicite de l'engagement des organisations non gouvernementales, mais insiste sur le fait qu'il est du devoir des États d'empêcher qu'on puisse périr en Méditerranée. Face au déni des droits fondamentaux auxquels continuent de se heurter les migrants en Méditerranée, l'Assemblée, soucieuse d'éviter davantage de morts tragiques et de donner aux migrants le droit d'obtenir la protection internationale et l'accès aux procédures d'asile, demande instamment aux États membres:

4.1. de placer le sauvetage des hommes, des femmes et des enfants en Méditerranée au-dessus de toute considération politique ou autre et d'en faire un impératif pour garantir la mise en œuvre des principes universels qui sous-tendent le respect de la vie humaine et l'assistance aux personnes en danger de mort;

4.2. en rappelant la [Résolution 2299 \(2019\)](#) «Politiques et pratiques en matière de renvoi dans les États membres du Conseil de l'Europe», de s'abstenir de toute action qui entraîne des renvois ou des expulsions collectives, car ces actes constituent une violation du droit international sur l'asile: le droit d'asile, le droit à la protection contre le refoulement et le droit d'accès à la procédure d'asile;

4.3. de consacrer une attention spéciale à l'assistance aux réfugiés et aux migrants vulnérables comme les enfants, les personnes appartenant aux communautés LGBT+, les femmes, les personnes handicapées et celles ayant besoin d'un soutien médical ou psychologique spécial;

4.4. de lancer une nouvelle mission de secours de l'Union européenne;

4.5. de mener une action unifiée, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), pour faire cesser la traite des êtres humains et combattre le trafic d'individus, en coopération avec d'autres organisations internationales;

4.6. de respecter les dispositions des conventions internationales, en particulier la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes, ainsi que le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

4.7. de respecter le principe de non-refoulement, notamment dans le contexte d'opérations de sauvetage conjoint, où l'interdiction du refoulement ne saurait être collectivement éludée, en vertu des obligations découlant de la législation concernant les réfugiés et de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5);

4.8. de contribuer, pour les pays concernés, à la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et du Pacte mondial sur les réfugiés, des Nations Unies;

4.9. d'appuyer toutes les propositions visant à mettre en œuvre une relocalisation plus efficace, et de partager ainsi les responsabilités pour la gestion des migrations sur la base d'une solidarité fiable et efficace;

4.10. de saluer l'accord conclu à Malte par les ministres de l'Intérieur de l'Allemagne, de la Finlande, de la France, de l'Italie et de Malte, le 23 septembre 2019, en espérant vivement que le plus d'États membres de l'Union européenne possible s'y associeront;

4.11. de veiller à ce que ces initiatives soient prises dans le plein respect des principes énoncés par l'Assemblée dans ses précédentes résolutions et recommandations, ainsi que par d'autres instances du Conseil de l'Europe, en particulier la Commissaire aux droits de l'homme dans sa recommandation de juin 2019 intitulée «Comblent le manque de protection des réfugiés et des migrants en Méditerranée»;

4.12. de s'assurer en outre que toute mesure prise est conforme aux normes et aux principes proposés par les partenaires internationaux, notamment la proposition conjointe de 2018 du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Organisation internationale pour les migrations, en faveur d'un mécanisme de débarquement régional;

4.13. d'autoriser les organisations non gouvernementales, comme indiqué dans des textes antérieurs de l'Assemblée, à effectuer leurs missions de sauvetage en Méditerranée, en reconnaissant leur capacité à organiser rapidement les secours, et en s'abstenant de stigmatiser les travaux des ONG;

4.14. en particulier, de faire en sorte que les capitaines de tous les navires secourant les migrants et les réfugiés en Méditerranée puissent les débarquer dans le premier port sûr (comme prévu par la loi maritime internationale) et que, une fois secourus en mer, les migrants soient amenés dans des lieux d'accueil sûrs qui répondent à leurs besoins essentiels: des conditions de vie décentes, le respect de

Résolution 2305 (2019)

leur droit de demander l'asile et des procédures en la matière appliquées de manière efficace. Une attention particulière devrait être apportée aux soins et aux conditions d'accueil des enfants, ainsi qu'à un soutien et à des informations adaptés aux enfants;

4.15. d'augmenter les voies régulières et légales vers l'Europe par le biais de programmes de réinstallation, de visas humanitaires et de procédures plus rapides de regroupement familial, entre autres, afin que ces personnes aient recours à ces possibilités plutôt que de s'embarquer dans une traversée irrégulière et mortelle de la Méditerranée;

4.16. de réexaminer la formation, le financement, l'équipement et le soutien logistique des garde-côtes libyens, fournis par l'Union européenne et par ses États membres. Une condition préalable à toute coopération devrait être la pleine application des normes des droits de l'homme énoncées par le Conseil de l'Europe et d'autres institutions européennes et internationales, ainsi que le plein respect de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et des traités connexes des Nations Unies.

5. L'Assemblée exhorte également l'Union européenne à accélérer ses travaux concernant la révision du Règlement de Dublin, ainsi que l'accord et les normes concernant les pays tiers sûrs, sans mettre indûment l'accent sur l'externalisation du traitement des demandes d'asile. Elle recommande que les futures présidences de l'Union européenne accordent une priorité plus grande aux efforts visant à mettre un terme aux morts évitables en Méditerranée et qu'elles tirent parti des débats positifs en cours parmi les États membres qui souhaitent partager la responsabilité de l'accueil et de l'intégration des réfugiés et des demandeurs d'asile, afin de garantir un partage égal de la responsabilité entre les États membres.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2305 (2019)¹

Saving lives in the Mediterranean: the need for an urgent response

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly has been drawing attention to the tragedy playing out in the Mediterranean Sea since its [Resolution 1872 \(2012\)](#) “Lives lost in the Mediterranean Sea: who is responsible?”. Other texts followed, in particular [Resolution 1999 \(2014\)](#) “The left-to-die boat: actions and reactions”, [Resolution 2000 \(2014\)](#) on the large-scale arrival of mixed migratory flows on Italian shores, [Resolution 2050 \(2015\)](#) “The human tragedy in the Mediterranean: immediate action needed” and [Resolution 2088 \(2016\)](#) “The Mediterranean Sea: a front door to irregular migration”. The Assembly held an urgent debate entitled “International obligations of Council of Europe member States: to protect life at sea” on 27 June 2018 and has adopted several other texts which refer to the situation in the Mediterranean Sea and the need to find remedies.

2. The Assembly’s great dismay at the high number of lives lost in the Mediterranean Sea by migrants who are trying desperately to reach Europe on makeshift boats persists. It calls on member States to respect their international obligations and co-ordinate their efforts to protect lives at sea. Although migratory flows have now decreased to a fraction of the numbers recorded in 2015, the situation can still be described as an emergency. In the case of Greece, for instance, the number of migrants has increased by 150% over the past few months. Over the past six years, almost 20 000 persons have perished during their perilous journey across the Mediterranean. This situation is untenable and should be remedied without further delay. The Assembly welcomes the emerging agreement of some European Union member States on the relocation of people rescued at sea by non-governmental organisations (NGOs) and others, and urges more countries to join this agreement. Likewise, it calls on each European Union country to accept its responsibility, and welcomes the readiness of the Mediterranean States to co-operate.

3. The European Union’s successive Triton and Sophia sea and (now only) air operations, resulted in a reduction of nearly 32% of arrivals on the Italian coasts between November 2016 and November 2017 and have saved over 200 000 lives since 2014. However, the European Union’s continued priority given to border control and its tendency to promote the externalisation of asylum claim processing to countries and regions outside its frontiers have not yielded convincing results, and may be said to have increased the risks to which refugees and asylum seekers are exposed and indeed, to which they are ready to expose themselves, in their efforts to reach safety.

4. The Assembly welcomes the commitment of non-governmental organisations but insists that it is the duty of States not to let people drown in the Mediterranean. In the light of the continued denial of the basic human rights of migrants in the Mediterranean, in an effort to avoid further tragic deaths and to provide the right of access to international protection and asylum procedures, the Assembly urges member States to:

4.1. place the rescue of men, women and children in the Mediterranean above political and other considerations and recognise this action as being an imperative for guaranteeing the implementation of the universal principles underlying respect for human life and assistance to people in mortal danger;

1. *Assembly debate* on 3 October 2019 (33rd Sitting) (see [Doc. 14971](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Domagoj Hajduković). *Text adopted by the Assembly* on 3 October 2019 (33rd Sitting).



Resolution 2305 (2019)

- 4.2. recalling [Resolution 2299 \(2019\)](#) on pushback policies and practice in Council of Europe member States, refrain from any action leading to pushbacks or collective expulsions, for these acts constitute a violation of rights of international asylum law: the right to asylum, the right to be protected against *refoulement* and the right to access an asylum procedure;
 - 4.3. devote special attention to assistance for vulnerable refugees and migrants such as children, people from LGBT+ communities, women, disabled persons and those in need of particular medical or psychological support;
 - 4.4. launch a new European Union rescue mission;
 - 4.5. in line with the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197), take united action to stop trafficking in human beings, and combat people smuggling in co-operation with other international organisations;
 - 4.6. respect the terms of international conventions, in particular the International Convention on Maritime Search and Rescue and the Protocol against the Smuggling of Migrants by Land, Sea and Air supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime;
 - 4.7. ensure respect for the principle of *non-refoulement*, in particular in the context of joint rescue operations, where the prohibition of *refoulement* cannot be collectively evaded under the obligations stemming from refugee law and the European Convention on Human Rights (ETS No. 5);
 - 4.8. for those countries concerned, contribute to the implementation of the United Nations Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration and Global Compact on Refugees;
 - 4.9. support all proposals aimed at implementing more efficient relocation and thus share responsibility for migration management on the basis of reliable and efficient solidarity;
 - 4.10. welcome the agreement reached in Malta by the Interior Ministers of Finland, France, Germany Italy and Malta on 23 September 2019, strongly hoping that as many EU member States as possible will join it;
 - 4.11. ensure that these initiatives are taken with full respect for the principles set out by the Assembly in its previous resolutions and recommendations, as well as those of other Council of Europe entities, in particular the Commissioner for Human Rights in her recommendation “Bridging the protection gap for refugees and migrants in the Mediterranean” of June 2019;
 - 4.12. further ensure that any action taken is in line with the standards and principles proposed by international partners, such as the joint United Nations High Commission for Refugees/International Organization for Migration 2018 proposal for a regional disembarkation mechanism;
 - 4.13. as stated in previous Assembly texts, allow non-governmental organisations to carry out their life-saving missions in the Mediterranean, recognising their capacities to organise rapid-reaction rescues, and refrain from stigmatising the work of NGOs;
 - 4.14. in particular, ensure that captains of all vessels rescuing migrants and refugees in the Mediterranean are able to disembark them in the nearest port of safety (as provided for by international maritime law), and that once rescued at sea, migrants are brought to safe places of reception where their basic needs are provided for through adequate living conditions, appropriate conditions to uphold the right to apply for asylum, and for asylum procedures to be dealt with efficiently. Specific attention should be given to the care and conditions of children, and the provision of child-friendly support and information;
 - 4.15. increase regular and legal routes to Europe through resettlement programmes, humanitarian visa and swifter family reunification procedures, *inter alia*, so that people may apply for these rather than embarking on the irregular and deadly journey across the Mediterranean;
 - 4.16. reconsider the training, financing, equipment and logistical support provided to the Libyan Coast Guard by the European Union and its member States. A pre-condition for co-operation should be the full implementation of human rights standards set forth by the Council of Europe and other European and international institutions, and full respect for the Geneva Refugee Convention and related United Nations treaties.
5. The Assembly also urges the European Union to accelerate its work on revising the Dublin Regulation, on agreement and standards for safe third countries, without undue concentration on the externalisation of asylum processing. It recommends that future European Union presidencies give greater priority to putting an

Resolution 2305 (2019)

end to avoidable deaths in the Mediterranean Sea and build on current positive debate among member States willing to share the responsibility for reception and integration of refugees and asylum seekers, so as to ensure equal sharing of responsibility among member States.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2306 (2019)¹

Violences obstétricales et gynécologiques

Assemblée parlementaire

1. Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, une femme sur trois est victime de violence fondée sur le genre en Europe. Cette violence est une violation des droits humains et la manifestation d'une discrimination fondée sur le genre; elle a des conséquences à long terme sur la vie des victimes. Aucun domaine n'est épargné par ce fléau qui a été reconnu comme un problème public engageant clairement la responsabilité des autorités avec l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique («Convention d'Istanbul», STCE n° 210).

2. L'Assemblée parlementaire rappelle son soutien indéfectible à la Convention d'Istanbul, confirmé dans la [Résolution 2289 \(2019\)](#) «La Convention d'Istanbul sur la violence à l'égard des femmes: réalisations et défis». Elle soutient la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et rappelle que des activités de sensibilisation auprès de l'opinion publique sont essentielles afin d'y mettre fin.

3. Les violences obstétricales et gynécologiques sont une forme de violence restée longtemps cachée et encore trop souvent ignorée. Dans l'intimité d'une consultation médicale ou d'un accouchement, des femmes sont victimes de pratiques violentes ou pouvant être perçues comme telles. Il s'agit d'actes non appropriés ou non consentis, tels que des épisiotomies et des touchers vaginaux pratiqués sans consentement, l'utilisation de l'expression abdominale ou la non-utilisation de l'anesthésie pour des interventions douloureuses. Des comportements sexistes ont aussi été recensés lors de consultations médicales.

4. Les violences obstétricales sont reconnues et sanctionnées par la loi en Argentine et au Venezuela. La Convention d'Istanbul condamne spécifiquement les avortements forcés et les stérilisations forcées, dans son article 39, mais elle ne traite pas de manière générale des violences gynécologiques et obstétricales. Dès 2014, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a dénoncé les traitements non respectueux et abusifs dont peuvent être victimes les femmes lors de leur accouchement dans des hôpitaux. En août 2019, Dubravka Šimonović, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, a soumis à l'Assemblée générale de cette organisation un rapport sur l'adoption d'une démarche fondée sur les droits de la personne dans la lutte contre les mauvais traitements et les violences infligés aux femmes dans les services de santé procréative, en particulier les violences commises pendant l'accouchement et les violences obstétricales.

5. Dans quelques États membres du Conseil de l'Europe, des campagnes de sensibilisation ont été lancées sur les réseaux sociaux et de nombreux témoignages ont été recueillis ces dernières années. Cette libération de la parole et ce partage d'expériences ont permis aux femmes victimes de violences gynécologiques et obstétricales de comprendre qu'il ne s'agissait pas de cas isolés. Ces violences reflètent une culture patriarcale encore dominante dans la société, notamment dans le domaine médical. L'Assemblée réaffirme son engagement à promouvoir l'égalité de genre dans tous les domaines, qui permettra de prévenir et de lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, y compris les violences gynécologiques et obstétricales.

1. *Discussion par l'Assemblée le 3 octobre 2019 (34^e séance) (voir [Doc. 14965](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M^{me} Maryvonne Blondin). Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 2019 (34^e séance).*



Résolution 2306 (2019)

6. L'Assemblée salue le travail et l'engagement du personnel soignant. Elle reconnaît que ses conditions de travail au sein des établissements de santé peuvent être difficiles à cause d'un manque d'effectif et de moyens, et d'une surcharge de travail susceptibles d'avoir un impact sur l'accueil des patient-e-s et des parturientes. Néanmoins, elle déplore toutes les formes de violences faites aux femmes, dont les violences gynécologiques et obstétricales, et appelle à ce que toutes les mesures soient prises afin de les prévenir et de garantir le respect des droits humains de toutes et de tous, notamment dans le cadre de soins de santé.
7. La prévention et la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales ne sont pas encore considérées comme des priorités, mais des pratiques bienveillantes peuvent être promues afin d'assurer un accueil et un accompagnement humains, respectueux et dignes des patient-e-s et parturientes. L'Assemblée soutient pleinement les bonnes pratiques recensées par l'OMS et encourage leur diffusion au sein des États membres du Conseil de l'Europe.
8. Compte tenu de ces considérations, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe:
- 8.1. à prévenir les discriminations, quel qu'en soit le motif, dans l'accès aux soins de manière générale, et à lutter contre elles;
 - 8.2. à assurer une prise en charge respectueuse des droits humains et de la dignité humaine lors de consultations médicales, de soins et de l'accouchement;
 - 8.3. à demander aux ministères responsables des questions de santé et d'égalité de recueillir des données concernant les actes médicaux pratiqués lors des accouchements et les cas de violences gynécologiques et obstétricales, de mener des études sur ce sujet et de les rendre publiques;
 - 8.4. à diffuser les bonnes pratiques promues par l'OMS et à demander aux ordres nationaux des médecins de débattre de cette question et d'élaborer des recommandations afin de prévenir des violences gynécologiques et obstétricales, notamment dans le cadre d'une commission de promotion de la bientraitance en gynécologie;
 - 8.5. à mener des campagnes d'information sur les droits des patient-e-s et de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre le sexisme et la violence à l'égard des femmes, comprenant les violences gynécologiques et obstétricales;
 - 8.6. à adopter et à mettre en œuvre une législation relative au consentement éclairé des patient-e-s et à leur droit à l'information aux différentes étapes des procédures médicales, si cela n'est pas encore fait;
 - 8.7. à garantir un financement adéquat aux établissements de santé afin d'assurer des conditions de travail dignes au personnel soignant, un accueil respectueux et bienveillant des patient-e-s et parturientes, et un accès aux traitements antidouleur;
 - 8.8. à assurer une formation spécifique des gynécologues obstétriciens et à mener des actions de sensibilisation aux violences gynécologiques et obstétricales dans le cadre de cette formation;
 - 8.9. à s'assurer que la formation des médecins, des sages-femmes et des infirmier-ère-s accorde une place importante à la relation entre le personnel soignant et les patient-e-s, à la notion de consentement éclairé, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accueil des personnes LGBTI, des personnes en situation de handicap et des personnes vulnérables, à la communication, à la prévention du sexisme et des violences, et à la promotion d'une approche humaine des soins;
 - 8.10. à proposer des mécanismes de signalement et de dépôt de plainte spécifiques et accessibles aux victimes de violences gynécologiques et obstétricales, au sein des hôpitaux et en dehors, notamment auprès des défenseurs des droits;
 - 8.11. à prévoir un mécanisme d'examen des plaintes pour violences gynécologiques et obstétricales excluant toute médiation, et à prévoir des sanctions, si tel n'est pas encore le cas, à l'égard des professionnels de santé lorsqu'une plainte pour ce type de violences est avérée;
 - 8.12. à proposer un service d'assistance aux victimes de violences gynécologiques et obstétricales, et à assurer la prise en charge des soins;
 - 8.13. à signer et à ratifier, pour les États qui ne l'ont pas encore fait, la Convention d'Istanbul, et à la mettre en œuvre;
 - 8.14. à mettre en œuvre la Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme.

Résolution 2306 (2019)

9. L'Assemblée demande également aux parlements nationaux de débattre de la protection des droits des patient·e·s dans le cadre des soins et des violences gynécologiques et obstétricales afin de contribuer au débat public et à la levée des tabous.

10. L'Assemblée encourage les organisations non gouvernementales à poursuivre leurs actions de sensibilisation et d'information de l'opinion publique afin de prévenir et de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dont les violences gynécologiques et obstétricales.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2306 (2019)¹

Obstetrical and gynaecological violence

Parliamentary Assembly

1. The European Union Agency for Fundamental Rights reports that one in three women in Europe is a victim of gender-based violence. This violence is a violation of human rights, a manifestation of gender discrimination and has long-term consequences on the lives of victims. No area is spared by this scourge, which has been recognised as a public issue for which authorities have a clear responsibility following the adoption and entry into force of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (Istanbul Convention, CETS No. 210).
2. The Parliamentary Assembly reiterates its unwavering support for the Istanbul Convention, confirmed in [Resolution 2289 \(2019\)](#) “The Istanbul Convention on violence against women: achievements and challenges”. It supports the prevention of and fight against all forms of violence against women and recalls that awareness-raising activities for the general public are essential in order to put an end to such violence.
3. Obstetrical and gynaecological violence is a form of violence that has long been hidden and is still too often ignored. In the privacy of a medical consultation or childbirth, women are victims of practices that are violent or that can be perceived as such. These include inappropriate or non-consensual acts, such as episiotomies and vaginal palpation carried out without consent, fundal pressure or painful interventions without anaesthetic. Sexist behaviour in the course of medical consultations has also been reported.
4. Obstetrical violence is recognised and punished by law in Argentina and Venezuela. Article 39 of the Istanbul Convention specifically condemns forced abortion and forced sterilisation, but it does not generally address obstetrical and gynaecological violence. Back in 2014, the World Health Organization (WHO) strongly criticised the disrespectful and abusive treatment that women may suffer while giving birth in hospital. In August 2019, Dubravka Šimonović, United Nations Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences, submitted a report entitled “A human rights-based approach to mistreatment and violence against women in reproductive health services with a focus on childbirth and obstetric violence” to the United Nations General Assembly.
5. In a few Council of Europe member States, awareness-raising campaigns have been conducted on social networks and numerous testimonies have been collected in recent years. This greater willingness to talk about the problem and the sharing of experiences have enabled women victims of gynaecological and obstetrical violence to realise that these were not isolated cases. This violence reflects a patriarchal culture that is still dominant in society, including in the medical field. The Assembly reaffirms its commitment to promote gender equality in all areas, which will make it possible to prevent and combat all forms of violence against women, including obstetrical and gynaecological violence.
6. The Assembly commends the work and commitment of health-care personnel. It acknowledges that their working conditions in health-care institutions can be difficult, owing to staff shortages, limited resources and excessive workloads that can have an impact on the way patients and women about to give birth are treated. Nevertheless, it deplores all forms of violence against women, including gynaecological and obstetrical violence, and calls for all necessary preventive measures to be taken and for the human rights of all to be upheld, in particular in the health-care context.

1. *Assembly debate* on 3 October 2019 (34th Sitting) (see [Doc. 14965](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Maryvonne Blondin). *Text adopted by the Assembly* on 3 October 2019 (34th Sitting).



Resolution 2306 (2019)

7. The prevention of and fight against gynaecological and obstetrical violence are not yet considered priorities, but caring and compassionate practices can be promoted in order to ensure humane, respectful and dignified reception of and support for patients and women about to give birth. The Assembly fully supports the good practices identified by WHO and encourages their dissemination within Council of Europe member States.

8. In the light of these considerations, the Assembly calls on Council of Europe member States to:

8.1. prevent and combat discrimination on whatever grounds in access to health care in general;

8.2. ensure that care is provided in a manner that respects human rights and human dignity, during medical consultations, treatment and childbirth;

8.3. call on the ministries responsible for health and equality to collect data on medical procedures during childbirth and cases of gynaecological and obstetrical violence, to undertake studies on this subject and to make them public;

8.4. disseminate the good practices promoted by WHO and ask national medical associations to discuss this issue and make recommendations to prevent gynaecological and obstetrical violence, in particular through a commission to promote a caring approach in gynaecology;

8.5. conduct information and awareness-raising campaigns on patients' rights and on preventing and combating sexism and violence against women, including gynaecological and obstetrical violence;

8.6. enact and implement legislation on the informed consent of patients and their right to information at the various stages of medical procedures, if this has not yet been done;

8.7. ensure appropriate funding for health-care facilities so as to ensure decent working conditions for care providers, respectful and caring reception of patients and women in labour and access to pain relief;

8.8. provide specific training for obstetricians and gynaecologists and raise awareness of gynaecological and obstetrical violence as part of this training;

8.9. ensure that the training of doctors, midwives and nurses attaches particular importance to the relationship between care providers and patients, the concept of informed consent, equality between women and men, the reception of LGBTI persons, persons with disabilities and vulnerable persons, communication, the prevention of sexism and violence, and the promotion of a humane approach to care;

8.10. propose specific and accessible reporting and complaint mechanisms for victims of gynaecological and obstetrical violence, within and outside hospitals, including with ombudspersons;

8.11. provide for a mechanism to examine complaints about gynaecological and obstetrical violence excluding any mediation, and provide for sanctions, if this is not yet the case, against health-care professionals when a complaint about this kind of violence is proven;

8.12. offer a support service to victims of gynaecological and obstetric violence and ensure that care is provided;

8.13. for those States that have not yet done so, sign, ratify and implement the Istanbul Convention;

8.14. implement Recommendation CM/Rec(2019)1 of the Committee of Ministers on preventing and combating sexism.

9. The Assembly also calls on national parliaments to discuss the protection of patients' rights in the context of care and gynaecological and obstetrical violence in order to contribute to public debate and the lifting of taboos.

10. The Assembly encourages non-governmental organisations to continue their efforts to raise awareness and inform public opinion in order to prevent and combat all forms of violence against women, including gynaecological and obstetrical violence.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2307 (2019)¹

Un statut juridique pour les «réfugiés climatiques»

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, rappelant sa [Résolution 1655 \(2009\)](#) et sa [Recommandation 1862 \(2009\)](#) «Migrations et déplacements induits par les facteurs environnementaux: un défi pour le XXI^e siècle», et la réponse du Comité des Ministres ([Doc. 11999](#)), note que les facteurs environnementaux, dont le changement climatique, continuent d'avoir des conséquences dramatiques sur les personnes risquant de se voir privées de leurs moyens de subsistance en raison de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, qui les forcent à migrer.
2. L'Assemblée se félicite de la déclaration faite par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe le 5 juin 2019, lors de la Journée mondiale de l'environnement, intitulée «Vivre dans un environnement sain, un droit négligé qui nous concerne tous», qui vient à point nommé et fait référence aux 16 Principes-cadres relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement présentés en 2018 par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement, qui énonce que «les catastrophes naturelles et autres types de dommages environnementaux provoquent souvent des déplacements internes et des migrations transfrontalières, qui risquent d'accroître la vulnérabilité des populations concernées et de donner lieu à d'autres violations des droits de l'homme» (principe 14.41.h).
3. L'Assemblée considère que l'absence de définition juridiquement contraignante des «réfugiés climatiques» n'empêche pas l'élaboration de politiques spécifiques visant à protéger les personnes obligées de se déplacer en raison du changement climatique. La mobilité humaine et les déplacements induits par la dégradation climatique appellent une meilleure réponse. Les États membres du Conseil de l'Europe devraient par conséquent adopter une approche plus proactive de la protection des victimes de catastrophes naturelles et causées par l'homme, et améliorer les mécanismes de préparation aux catastrophes, tant en Europe que dans d'autres régions du monde.
4. Au vu de ce qui précède, les États membres devraient reconnaître que, pour les êtres humains, la migration est un outil pour améliorer la résilience et une forme légitime d'adaptation au changement climatique, et ainsi revoir leur gestion des migrations en tenant compte de ce facteur. Les migrations étant inévitables dans certains cas, les États doivent agir en amont du problème pour mieux appréhender et anticiper les effets potentiels sur les mouvements de population qui peuvent être entraînés par le changement climatique.
5. Par conséquent, l'Assemblée appelle à prendre les mesures spécifiques suivantes aux niveaux local, national et international:
 - 5.1. Pour élever le seuil de résilience des communautés locales:
 - 5.1.1. le seuil de résilience des communautés locales doit être renforcé, conformément à l'objectif 11 des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD). Plus précisément, d'ici à 2030, le nombre de victimes de catastrophes – y compris celles qui sont liées à l'eau – doit être nettement réduit, au même titre que la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent devant être mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 3 octobre 2019 (34^e séance) (voir [Doc. 14955](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteure: M^{me} Marie-Christine Verdier-Jouclas). *Texte adopté par l'Assemblée* le 3 octobre 2019 (34^e séance).



Résolution 2307 (2019)

5.1.2. d'ici à 2020, le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et des plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation doit être considérablement accru pour améliorer la résilience face aux catastrophes, et une «gestion holistique des risques de catastrophe à tous les niveaux» élaborée, conformément au Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030);

5.1.3. des mesures doivent être prises afin d'améliorer la préparation aux catastrophes au niveau local en ciblant spécialement les populations vulnérables, comme les enfants et les personnes handicapées, qui doivent être activement associées aux phases de planification, de définition et de mise en œuvre de la gestion des catastrophes. Les personnes chargées de la gestion des catastrophes (comme les experts spécialisés dans ce domaine) doivent être dûment formées et éduquées à cet effet;

5.2. Pour améliorer la capacité de réaction et de gestion des catastrophes au niveau national:

5.2.1. les stratégies de préparation aux catastrophes devraient comporter des mesures de protection des personnes frappées par les catastrophes provoquées par le changement climatique et contraintes à se déplacer. La mobilité des êtres humains doit être rationalisée à tous les niveaux. Des plans d'action spécifiques pour mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 devraient être instaurés au plus vite, et les recommandations formulées par la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe (13 au 17 mai 2019) appliquées, en mettant un accent particulier sur la protection des groupes vulnérables (migrants, demandeurs d'asile, réfugiés, personnes handicapées, enfants);

5.2.2. la réduction des risques de catastrophe devrait être intégrée dans les politiques de développement et d'aménagement durables, conformément aux plans d'action convenus à l'échelle internationale, tels que le Cadre d'action de Hyogo 2005-2015;

5.2.3. les institutions, les mécanismes et les capacités pour construire la résilience face aux catastrophes et pour incorporer des approches de réduction des risques dans la mise en œuvre des programmes de préparation aux situations d'urgence, de secours et de reconstruction devraient être renforcés, notamment en faisant de la réduction des risques de catastrophe une priorité, en améliorant l'information sur les risques et les systèmes d'alerte rapides, en développant une culture de la sécurité et de la résilience, en réduisant les risques dans les secteurs clés, et en renforçant la préparation en vue d'une intervention efficace;

5.2.4. les seuils et ce qui déclenche les déplacements devraient faire l'objet de plus amples recherches, tout en reconnaissant les multiples causes de déplacements qui traduisent une interaction entre le changement climatique et les conflits/actes de violence;

5.3. Pour améliorer la coordination, la médiation et le financement:

5.3.1. l'évolution du droit international relatif aux droits de l'homme devrait être prise en compte en vue de renforcer la protection globale des personnes contraintes d'émigrer à la suite de catastrophes environnementales ou de changements liés au climat. En particulier, la mise en œuvre de mécanismes tels que la Convention de 2009 de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) devrait être encouragée par des programmes européens de coopération au développement;

5.3.2. l'obligation de protéger les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) pour des raisons environnementales doit être considérée comme le premier niveau de protection juridique dans la législation de chaque État membre. L'accueil des victimes de catastrophes naturelles sur le territoire des États membres devrait être prévu en droit interne, notamment avec l'octroi d'un permis de séjour temporaire;

5.3.3. la création d'un fonds international de solidarité pour assurer la protection des personnes contraintes d'émigrer à la suite de catastrophes climatiques devrait être étudiée. Par ailleurs, la coopération avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) pourrait être envisagée, conformément à la Déclaration sur les Principes européens pour l'environnement signée par la CEB le 30 mai 2006 ainsi que par la Commission européenne et plusieurs autres institutions financières internationales (la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Nordic Environment

Résolution 2307 (2019)

Finance Corporation, la Banque nordique d'investissement), dans un effort commun de mise en œuvre du droit fondamental des générations présentes et futures de vivre dans un environnement sain;

5.3.4. des stratégies de préparation aux catastrophes et de réduction des risques devraient être mises en œuvre, pour renforcer ainsi la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat; des mesures relatives aux changements climatiques devraient être incorporées dans les politiques et la planification nationales, et les progrès devraient faire l'objet d'un suivi régulier;

5.3.5. l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact, ainsi que les systèmes d'alerte rapide devraient être améliorés, en mettant l'accent sur les femmes, les jeunes, les populations locales et les groupes marginalisés;

5.3.6. l'engagement pris par les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 devrait être honoré et le Fonds vert pour le climat devrait être rendu pleinement opérationnel;

5.3.7. des recherches et une coopération interdisciplinaires approfondies entre les centres d'étude sur l'environnement, les migrations, le climat et la démographie devraient être menées de manière à produire des données prévisionnelles fiables sur les migrations induites par les facteurs environnementaux;

5.4. Pour élaborer, dans les régimes d'asile des États membres et en droit international, une protection des personnes qui fuient les changements climatiques persistants dans leur pays d'origine. Les États membres industrialisés du Conseil de l'Europe ont une responsabilité particulière vis-à-vis de ces pays, surtout vis-à-vis des pays du Sud de la planète qui sont touchés par un changement climatique généré par l'homme; ces États membres devraient par conséquent offrir aux réfugiés climatiques un vaste asile en adéquation avec cette situation.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2307 (2019)¹

A legal status for “climate refugees”

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, recalling its [Resolution 1655 \(2009\)](#) and [Recommendation 1862 \(2009\)](#) “Environmentally induced migration and displacement: a 21st-century challenge”, and the Committee of Ministers reply ([Doc. 11999](#)), notes that environmental factors, including climate change, continue to have a dramatic impact on those at risk of being deprived of their livelihoods because of natural or man-made environmental disasters which force people to migrate.
2. The Assembly welcomes the timely statement made by the Council of Europe Commissioner for Human Rights on World Environment Day (5 June 2019) entitled “Living in a clean environment: a neglected human rights concern for all of us”, which makes reference to the 16 Framework Principles of Human Rights and the Environment issued by the UN Special Rapporteur on human rights and the environment in 2018, which state that: “Natural disasters and other types of environmental harm often cause internal displacement and transboundary migration, which can exacerbate vulnerabilities and lead to additional human rights violations and abuses.” (Principle 14.41.h)
3. The Assembly considers that the absence of a legally binding definition of “climate refugees” does not preclude the possibility of developing specific policies to protect people who are forced to move as a consequence of climate change. Human mobility and displacement due to climate degradation require a better response. Council of Europe member States should therefore take a more proactive approach to the protection of victims of natural and man-made disasters and improve disaster preparedness mechanisms, both in Europe and in other regions.
4. In the light of the above, member States should recognise human migration as a tool for increasing “livelihood resilience” and as a legitimate form of adaptation to climate change, and therefore review their management of migration taking this factor into account. Migration being inevitable in certain cases, States need to take a proactive stance to better identify and anticipate the impact of climate change on population movements.
5. The Assembly therefore calls for specific action to be taken at local, national and international levels, as follows:
 - 5.1. To increase local communities’ thresholds of resilience:
 - 5.1.1. local communities’ thresholds of resilience must be increased in accordance with Goal 11 of the United Nations Sustainable Development Goals (SDGs). More specifically, by 2030, the number of victims of disasters – including water-related disasters – must be significantly reduced, and economic losses in global gross domestic product that are directly attributable to these disasters must be substantially decreased, with a focus on protecting the poor and people in vulnerable situations;

1. *Assembly debate* on 3 October 2019 (34th Sitting) (see [Doc. 14955](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Ms Marie-Christine Verdier-Jouclas). *Text adopted by the Assembly* on 3 October 2019 (34th Sitting).



Resolution 2307 (2019)

- 5.1.2. by 2020, the number of cities and human settlements adopting and implementing integrated policies and plans for inclusion, efficient use of resources, and mitigation of and adaptation to climate change must be substantially increased to improve resilience to disasters, and “holistic disaster risk management at all levels” developed, in line with the Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015-2030;
- 5.1.3. measures must be taken to improve disaster preparedness at local level, targeting vulnerable populations such as children and people with disabilities, who should be actively involved in the planning, shaping and implementation phases of disaster management. Those responsible for disaster management (such as specialised experts in this area) need to be appropriately trained and educated;
- 5.2. To improve the capacity to react and cope with disasters at national level:
- 5.2.1. disaster preparedness strategies should include measures to protect people affected by disasters induced by climate change that force displacement. Human mobility must be mainstreamed at all levels. Specific action plans to implement the Sendai Framework of Disaster Risk Reduction 2015-2030 and the Agenda 2030 for Sustainable Development should be set up as a matter of priority, and the recommendations put forward by the Global Platform for Disaster Risk Reduction (DRR) on 13-17 May 2019 should be implemented, with a specific emphasis on the protection of vulnerable groups (migrants, asylum seekers, refugees, people with disabilities, children);
- 5.2.2. disaster risk reduction should be integrated into sustainable development policies and planning in accordance with internationally agreed action plans, such as the Hyogo Framework for Action 2005-2015;
- 5.2.3. institutions, mechanisms and capacities for building resilience to hazards and for incorporating risk reduction approaches into the implementation of emergency preparedness, response and recovery programmes should be reinforced, including by making disaster risk reduction a priority, improving information about risks and early warning systems, building a culture of safety and resilience, reducing the risks in key sectors and strengthening preparedness for an efficient response;
- 5.2.4. the thresholds and the triggers of displacement should be the object of further research, while acknowledging the multiple causes of displacement that lead to an interaction between climate change and conflict/violence;
- 5.3. To enhance co-ordination, mediation and funding:
- 5.3.1. developments in international human rights law should be taken into account with a view to strengthening overall protection of human mobility following environment-related disasters or climate change. In particular, implementation of mechanisms such as the 2009 African Union Convention for the Protection and Assistance of Internally Displaced Persons in Africa (Kampala Convention) should be promoted through European development co-operation programmes;
- 5.3.2. the obligation to protect internally displaced persons (IDPs) for environmental reasons must be considered as the first level of legal protection in the legislation of each member State. The reception of natural disaster victims in the territory of member States should be foreseen in domestic law, *inter alia* by the granting of temporary residence status;
- 5.3.3. consideration should be given to the establishment of an international solidarity fund to provide protection to people forced to migrate due to climate disasters. Co-operation with the Council of Europe Development Bank (CEB) could be considered, in accordance with the Declaration on European Principles for the Environment signed by the CEB on 30 May 2006 together with the European Commission and several other international financial organisations (the European Investment Bank, the European Bank for Reconstruction and Development, the Nordic Environment Finance Corporation, the Nordic Investment Bank) in a joint effort to implement the fundamental right of present and future generations to live in a healthy environment;
- 5.3.4. disaster preparedness and risk reduction strategies should be implemented, thereby strengthening resilience and capacity to adapt to climate-related hazards and natural disasters; climate change measures should be integrated into national policies and planning, and progress monitored regularly;

Resolution 2307 (2019)

5.3.5. education, awareness raising and human and institutional capacity as regards adaptation to and mitigation of climate change, reduction of its impact and early warning systems should be developed, with a focus on women, young people, local populations and marginalised groups;

5.3.6. the commitment undertaken by developed countries that are parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change to the goal of jointly mobilising US \$100 billion annually by 2020 should be fulfilled and the Green Climate Fund fully operationalised;

5.3.7. comprehensive cross-disciplinary research and co-operation between centres dealing with the environment, migration, climate change and demography should be carried out to produce reliable forecast data on environmentally induced migration.

5.4. To develop in the asylum systems of member States and in international law protection for people fleeing long-term climate change in their native country. The industrialised member States of the Council of Europe carry a particular responsibility to those countries, especially the countries of the "global South" affected by man-made climate change, and should therefore provide appropriate asylum for climate refugees.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2308 (2019)¹

Le fonctionnement des institutions démocratiques en République de Moldova

Assemblée parlementaire

1. Après les élections législatives du 24 février 2019 ayant abouti à un parlement sans majorité, la République de Moldova s'est retrouvée dans une situation sans précédent: le 7 juin 2019, la Cour constitutionnelle de la République de Moldova a jugé que le délai pour former une majorité parlementaire avait expiré, sur la base – comme l'a indiqué la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) – d'un nouveau calcul du délai de trois mois prévu par la Constitution. Le 8 juin 2019, un «accord politique temporaire sur la «désoligarchisation» de la Moldova» était conclu entre le Parti des socialistes et le Bloc ACUM, permettant la formation d'une majorité parlementaire, l'élection d'une présidente du parlement et la désignation d'un gouvernement. Le même jour, la Cour constitutionnelle déclarait ces décisions inconstitutionnelles et décidait, le 9 juin 2019, de suspendre temporairement le Président de la République de Moldova, qui avait refusé de donner suite à la demande de la Cour constitutionnelle de dissoudre le parlement et de convoquer des élections législatives anticipées. Ces décisions de la Cour constitutionnelle ont plongé le pays dans une crise politique et constitutionnelle, et ont abouti à une dualité de pouvoir sans précédent. Une nouvelle coalition majoritaire a pu être formée au parlement, sans pour autant que le gouvernement en exercice cède la place. Cette situation a conduit le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à solliciter l'avis de la Commission de Venise le 8 juin 2019.

2. Dans son avis du 21 juin 2019, la Commission de Venise a estimé que la Cour constitutionnelle n'avait pas rempli les conditions requises pour ordonner la dissolution du parlement. L'Assemblée parlementaire apprécie que cet avis ait joué un rôle déterminant dans la recherche d'une issue à cette crise. À la suite de la démission du gouvernement en place, la Cour constitutionnelle a, en effet, décidé d'annuler ses décisions controversées.

3. L'Assemblée regrette profondément que cette crise ait jeté une ombre sur la Cour constitutionnelle qui, en n'agissant pas conformément à la Constitution et à sa propre jurisprudence, s'est discréditée. L'Assemblée invite les membres nouvellement élus de la Cour constitutionnelle à rétablir la confiance dans leur institution.

4. Compte tenu du climat polarisé régnant en République de Moldova, l'Assemblée se félicite de la transition pacifique du pouvoir, et de la résilience et de la retenue dont a fait preuve le peuple moldave qui, par son vote, a clairement exprimé son souhait d'alternance politique et ses attentes de véritables changements. Les forces politiques – à savoir le Parti des socialistes et le Bloc ACUM – ayant formé une coalition majoritaire représentent un large éventail d'électeurs moldaves et ont réussi à s'entendre sur des objectifs politiques communs malgré leurs visions politiques divergentes.

5. L'Assemblée note que le nouveau gouvernement s'est engagé en priorité, à la suite d'un «accord politique temporaire», à «désoligarchiser» le pays et à lutter contre la corruption. L'Assemblée reconnaît les mesures légitimes et nécessaires envisagées pour éradiquer au sein des institutions de l'État, tous les éléments caractéristiques d'une «captation de l'État». Dans le même temps, l'Assemblée invite les autorités moldaves à veiller à ce que les mesures à prendre leur permettent de réformer le système et, à long terme,

1. *Discussion par l'Assemblée* le 3 octobre 2019 (34^e séance) (voir [Doc. 14963](#), rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), corapporteurs: M^{me} Maryvonne Blondin et M. Egidijus Vareikis). *Texte adopté par l'Assemblée* le 3 octobre 2019 (34^e séance).



Résolution 2308 (2019)

de consolider les institutions démocratiques. L'Assemblée souligne également que les processus démocratiques doivent être encouragés et, en particulier, elle invite le parlement à garantir le respect des droits de l'opposition.

6. L'Assemblée salue les mesures prises pour identifier les personnes responsables de l'exploitation d'institutions publiques au profit d'intérêts privés, partisans ou commerciaux, et salue en particulier la création de plusieurs commissions d'enquête par le parlement. Elle invite les autorités judiciaires à prendre au sérieux les allégations d'actes répréhensibles et à enquêter de manière approfondie sur d'éventuelles infractions pénales. Les responsables devraient en rendre compte et être traduits en justice.

7. L'Assemblée rappelle que «le scandale de la fraude bancaire» qui s'est soldé par des transferts illégaux massifs de fonds issus du système bancaire en 2014, a créé une charge financière énorme pour les citoyens de la République de Moldova, dans la mesure où l'État a offert des garanties financières. L'Assemblée déplore que, cinq ans plus tard, les enquêtes menées se soient révélées peu concluantes. Elle se félicite donc des mesures prises récemment par le parlement pour créer une commission d'enquête parlementaire chargée de relancer les investigations. Elle salue la publication du rapport d'audit Kroll 2, tout en demandant instamment que toutes les informations contenues dans celui-ci soient portées à l'attention des autorités compétentes. L'Assemblée attend maintenant que l'ensemble des personnes mises en cause soient traduites en justice. Elle appelle également tous les États membres du Conseil de l'Europe concernés à coopérer pleinement avec la justice moldave pour localiser et récupérer l'argent volé.

8. L'Assemblée note que les autorités sont déterminées à réviser et à assainir le système. Bien que la tentation soit grande d'expulser rapidement les représentants de l'État ayant prétendument cédé aux influences et aux pressions extérieures, l'Assemblée souligne que les mesures juridiques prises aujourd'hui pour «désoligarchiser» le pays auront des effets à long terme et qu'elles devraient donc contribuer à consolider les institutions de l'État, à renforcer l'indépendance de celles-ci et à garantir de nouvelles lois conformes aux normes du Conseil de l'Europe tant au niveau de leur contenu que de leur application. Elle invite également les autorités moldaves, si cela s'avère approprié, à abroger les textes législatifs jugés nécessaires pour sortir de la crise.

9. L'Assemblée note que les mesures prises après juin 2019 ont restauré la confiance des donateurs internationaux. Elle se félicite de la reprise du soutien financier international de l'Union européenne et du Fonds monétaire international, qui pourrait contribuer de manière significative au renforcement de l'État de droit, à l'augmentation des investissements et des possibilités d'emploi, à l'amélioration des conditions de vie sociales et économiques de la population moldave, et à l'adoption d'incitations fortes pour que la population ne quitte pas son pays.

10. L'Assemblée prend note de la réforme du système judiciaire annoncée par les autorités en août 2019. Cette réforme est susceptible de modifier substantiellement l'élection du procureur général, la composition de la Cour suprême de justice, le Conseil supérieur de la magistrature et le Conseil supérieur des procureurs. La réforme apportera également des modifications à l'évaluation des juges et des procureurs. L'Assemblée se félicite de la détermination des autorités à résoudre les problèmes urgents et à rétablir la confiance dans le système judiciaire. Dans le même temps, elle rappelle qu'il est d'une importance fondamentale de veiller à ce que les modifications proposées renforcent l'indépendance et l'impartialité des instances de régulation du système judiciaire et du ministère public, et à ce qu'elles établissent des systèmes de recrutement ouverts, transparents et fondés sur le mérite. L'Assemblée craint que la récente nomination de juges à la Cour constitutionnelle n'ait pas été totalement transparente. L'Assemblée s'inquiète aussi du fait que les amendements récemment proposés par le Gouvernement moldave ne soient pas entièrement conformes aux recommandations du Conseil de l'Europe. L'Assemblée attend donc des autorités moldaves qu'elles sollicitent l'expertise du Conseil de l'Europe, en particulier de la Commission de Venise, pour veiller à ce que les changements proposés soient durables et conformes aux normes du Conseil de l'Europe.

11. L'Assemblée appelle également les autorités moldaves:

11.1. à veiller à ce que les procédures de révocation et de recrutement dans les administrations et les institutions publiques soient fondées sur des critères clairs et ouverts, afin d'accroître la transparence et la responsabilisation des institutions de l'État;

11.2. à revoir le fonctionnement de l'Institut national pour la justice et à veiller à ce que la formation initiale et continue vise à renforcer les capacités des futurs juges et procureurs, afin que les intéressés soient en mesure d'agir de manière indépendante;

Résolution 2308 (2019)

- 11.3. à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre un terme à toutes les procédures pénales à motivation politique en cours menées à l'encontre des militants politiques et de leurs avocats, qui ont été lancées par le régime précédent à la suite d'ingérences politiques dans le système judiciaire et l'application des lois, comme l'indique le rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (Doc. 14405).
12. L'Assemblée souligne la nécessité de renforcer le système judiciaire, car ses faiblesses ont permis le développement de mécanismes de blanchiment de capitaux (appelés «lessiveuses»). L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2279 \(2019\)](#) «Lessiveuses: faire face aux nouveaux défis de la lutte internationale contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux» et réitère son appel aux autorités moldaves pour qu'elles abrogent les textes législatifs comme ceux prévoyant des «amnisties fiscales» ou des «visas en or», propices au blanchiment, et qu'elles introduisent des dispositions empêchant les personnes accusées ou reconnues coupables d'infractions graves, notamment la corruption et le blanchiment de capitaux, d'accepter des fonctions publiques ou de les exercer.
13. L'Assemblée rappelle que la corruption reste un phénomène très répandu en République de Moldova. L'Assemblée salue la publication, le 24 juillet 2019, du rapport de conformité de 2018 du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), qui a fait le bilan des mesures visant à prévenir la corruption parmi les juges, les procureurs et les membres du parlement. Elle invite instamment les autorités moldaves à agir résolument pour éradiquer la corruption et à mettre en œuvre les recommandations formulées par le GRECO en 2016 et 2018. L'Assemblée appelle en particulier le Parlement moldave à adopter un code d'éthique, un code de conduite et un code sur les règles et les procédures conformes aux recommandations du GRECO de 2016.
14. À la suite des changements de la législation électorale et de l'abolition du mode de scrutin mixte, en août 2019, conformément aux recommandations de la Commission de Venise, l'Assemblée se félicite des mesures prises pour accroître la transparence du financement des campagnes électorales, abaisser le seuil électoral et élargir les possibilités de vote des membres de la diaspora. Elle invite les autorités moldaves à mettre en œuvre les recommandations formulées par la commission ad hoc d'observation des élections de l'Assemblée parlementaire en 2018 et les avis de la Commission de Venise concernant respectivement le financement des partis politiques et des campagnes électorales (2017) et le système électoral (2017).
15. L'Assemblée appelle les autorités moldaves à veiller à ce que les réformes du système judiciaire et du ministère public soient mises en œuvre de manière pleinement conforme aux normes du Conseil de l'Europe afin d'assurer la restauration de l'État de droit et de mettre un terme au système de justice sélective ayant prévalu jusqu'à présent. Ces réformes permettront également de garantir la protection juridique des droits humains fondamentaux, y compris des droits des femmes. Dans ce contexte, l'Assemblée encourage les autorités moldaves à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul»), qui a été signée par le pays en 2017. L'Assemblée salue à cet égard le soutien exprimé par le Président de la République de Moldova en faveur de cette ratification.
16. L'Assemblée se félicite de la volonté des autorités moldaves de poursuivre les discussions 5+2, qui impliquent la République de Moldova, les autorités *de facto* de Transnistrie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Fédération de Russie et l'Ukraine, pour parvenir à un règlement pacifique du conflit en Transnistrie. L'Assemblée réitère également son plein soutien à l'intégrité territoriale de la République de Moldova et son appel à la Fédération de Russie pour qu'elle retire ses troupes et son matériel du territoire moldave, conformément à la [Résolution 1896 \(2012\)](#) sur le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie. Dans ce contexte, l'Assemblée se félicite de toute initiative qui pourrait aboutir, dans un premier temps, à la liquidation du stock de munitions dans la région transnistrienne de la République de Moldova.
17. L'Assemblée encourage les autorités moldaves à poursuivre leur coopération avec le Conseil de l'Europe, notamment avec la Commission de Venise, et à tirer parti de l'expertise de celui-ci concernant plus spécialement la réforme du système judiciaire, du parquet et de la législation anticorruption. Elle décide de continuer d'observer de près les progrès en cours dans le cadre de sa procédure de suivi.
18. À l'approche des élections locales et législatives qui doivent se tenir le 20 octobre 2019, l'Assemblée appelle les autorités moldaves à veiller à ce que les scrutins soient organisés dans le respect des bonnes pratiques et des normes du Conseil de l'Europe.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2308 (2019)¹

The functioning of democratic institutions in the Republic of Moldova

Parliamentary Assembly

1. Following the parliamentary elections of 24 February 2019, which resulted in a hung parliament, the Republic of Moldova faced an unprecedented situation: on 7 June 2019 the Constitutional Court of the Republic of Moldova ruled that the deadline to form a parliamentary majority had expired, based – as the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) stated – on a novel calculation of the three-month time-limit period provided by the constitution. On 8 June 2019, a “temporary political agreement for the de-oligarchisation of Moldova” was reached between the Party of the Socialists and the ACUM Bloc, enabling the formation of a parliamentary majority, the election of a speaker of the parliament and the designation of a government. On the same day, the Constitutional Court declared these decisions to be unconstitutional, and decided, on 9 June 2019, to temporarily suspend the President of the Republic of Moldova, who had refused to comply with Constitutional Court’s request to dissolve the parliament and call early parliamentary elections. These decisions of the Constitutional Court plunged the country into a political and constitutional crisis and resulted in an unprecedented duality of power. A new ruling coalition was set up in parliament, while the incumbent government stayed in power. This situation prompted the Secretary General of the Council of Europe to request the opinion of the Venice Commission on 8 June 2019.

2. In its opinion of 21 June 2019, the Venice Commission ruled that the Constitutional Court did not meet the conditions required for the dissolution of the parliament. The Parliamentary Assembly values the fact that this opinion was instrumental in finding a way out of this crisis. Following the resignation of the incumbent government, the Constitutional Court resolved to annul its controversial decisions.

3. The Assembly deeply regrets that this crisis has cast a shadow on the Constitutional Court, which did not act in accordance with the constitution and its own case law, thus discrediting itself. The Assembly calls on the newly elected members of the Constitutional Court to restore confidence in the institution.

4. Given the polarised context of the Republic of Moldova, the Assembly welcomes the peaceful transition of power and the resilience and restraint demonstrated by the Moldovan people who, through their votes, have clearly expressed their wish for political alternation and their expectations for genuine changes. The political forces, namely the Party of the Socialists and the ACUM Bloc, which formed a ruling coalition, represent a broad spectrum of Moldovan voters and managed to agree on common political objectives despite their diverging political visions.

5. The Assembly notes that the newly established government has undertaken, as a matter of priority and following a “temporary political agreement”, to “de-oligarchise” the country and fight against corruption. The Assembly acknowledges the legitimate and necessary steps needed to eradicate from state institutions all aspects that are characteristic of “State capture”. At the same time, the Assembly calls on the Moldovan authorities to ensure that the measures to be introduced will allow them to reform the system, and eventually consolidate democratic institutions. The Assembly also stresses that democratic processes should be promoted and, in particular, it calls on the parliament to ensure that the rights of the opposition will be respected.

1. *Assembly debate* on 3 October 2019 (34th Sitting) (see [Doc. 14963](#), report of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), co-rapporteurs: Ms Maryvonne Blondin and Mr Egidijus Vareikis). *Text adopted by the Assembly* on 3 October 2019 (34th Sitting).



Resolution 2308 (2019)

6. The Assembly welcomes the steps taken to identify those responsible for the use of public institutions for the benefit of private, party or business interests, in particular the setting up of several inquiry commissions by the parliament. It calls on the judicial authorities to take the allegations of wrongdoing seriously and to thoroughly investigate possible crimes. Those responsible should be held accountable and brought to justice.

7. The Assembly recalls that the “bank fraud scandal”, in which massive illegal transfers of money were made from the banking system in 2014, resulted in a major financial burden for Moldovan citizens as the State had offered financial guarantees. The Assembly regrets that, five years later, the investigations carried out have proved inconclusive. It therefore welcomes the recent steps taken by the parliament to create a parliamentary investigative committee to re-launch the investigation. It welcomes the publication of the Kroll 2 audit report, while urging all information to be brought to the attention of the relevant authorities. The Assembly now expects all those involved to be brought to justice. It also calls on all Council of Europe member States concerned to fully co-operate with the Moldovan justice system to trace and recover the stolen money.

8. The Assembly notes that the authorities are determined to overhaul and clean up the system. While there is a strong temptation to swiftly remove State officials who were allegedly receptive to external influence and pressure, the Assembly underlines that the legal steps taken today to “de-oligarchise” the country will have long-term effects and should therefore contribute to consolidating State institutions, strengthening their independence and ensuring that new legislation and its implementation comply with Council of Europe standards. It also calls on the Moldovan authorities, should it prove appropriate, to repeal pieces of legislation that were deemed necessary to overcome the deadlock.

9. The Assembly notes that the steps taken after June 2019 have restored the trust of international donors. It welcomes the resumption of international financial support by the European Union and the International Monetary Fund, which could significantly contribute to strengthening the rule of law, increasing investment and job opportunities, improving the social and economic living conditions of the Moldovan people and providing them with strong incentives not to leave their country.

10. The Assembly takes note of the reform of the justice system which was announced by the authorities in August 2019. This reform is likely to substantially alter the election of the General Prosecutor, the composition of the Supreme Court of Justice, the Superior Council of Magistrates and the Superior Council of Prosecutors. The reform will also make changes to the evaluation of judges and prosecutors. The Assembly welcomes the determination of the authorities to address pressing issues and restore confidence in the justice system. At the same time, it recalls that it is of fundamental importance to ensure that the changes proposed will strengthen the independence and impartiality of the judicial and prosecutorial regulatory bodies and establish open, transparent and merit-based recruitment systems. The Assembly is concerned that the recent appointment of judges to the Constitutional Court was not fully transparent. The Assembly is also concerned that the recent proposed amendments by the Moldovan Government do not fully comply with recommendations of the Council of Europe. Therefore, the Assembly expects the Moldovan authorities to seek the expertise of the Council of Europe, in particular the Venice Commission, to ensure that the changes proposed are sustainable and comply with Council of Europe standards.

11. The Assembly also calls on the Moldovan authorities to:

11.1. ensure that dismissal and recruitment procedures in public administrations and institutions are based on clear and open criteria so as to increase the transparency and accountability of the State institutions;

11.2. review the functioning of the National Institute for Justice and ensure that initial and continuous training aims at strengthening the capacity of future judges and prosecutors, so that they act in an independent manner;

11.3. do everything possible to terminate all existing politically motivated criminal cases against political activists and their lawyers, which were initiated by the previous regime as the result of political interference in the judiciary and law enforcement, as mentioned in the report by the Committee on Legal Affairs and Human Rights ([Doc. 14405](#)).

12. The Assembly stresses the need to strengthen the judiciary system, as its weaknesses have allowed money-laundering schemes (so-called “laundromats”) to develop. The Assembly recalls its [Resolution 2279 \(2019\)](#) “Laundromats: responding to new challenges in the international fight against organised crime, corruption and money laundering” and reiterates its call on the Moldovan authorities to repeal pieces of

Resolution 2308 (2019)

legislation that provide for “fiscal amnesties” or “golden visa” schemes, which have facilitated money laundering, and to introduce provisions preventing persons charged with or convicted of serious offences, including corruption and money laundering, from taking or exercising public office.

13. The Assembly recalls that corruption remains a prevalent phenomenon in the Republic of Moldova. The Assembly welcomes the publication, on 24 July 2019, of the 2018 compliance report of the Group of States against Corruption (GRECO), which took stock of measures aimed at preventing corruption among judges, prosecutors and members of parliament. It urges the Moldovan authorities to take resolute action to eradicate corruption and to implement GRECO’s 2016 and 2018 recommendations. In particular, the Assembly calls on the Moldovan Parliament to adopt a Code of Ethics, a Code of Conduct and a Code on the Rules of Procedures, in line with the 2016 recommendations issued by GRECO.

14. Following the changes to the electoral legislation and the abolishment of the mixed electoral system in August 2019, in line with the recommendations of the Venice Commission, the Assembly welcomes the steps taken to increase transparency in the financing of election campaigns, decrease the electoral thresholds and increase the possibility for the diaspora to cast its vote. It invites the Moldovan authorities to implement the recommendations made by the Parliamentary Assembly’s election observation ad hoc committee in 2018 and the opinions of the Venice Commission related to the funding of political parties and campaigns (2017) and the electoral system (2017).

15. The Assembly calls on the Moldovan authorities to ensure that the reforms to the judicial system and prosecution office are implemented in full compliance with Council of Europe standards so as to achieve the restoration of the rule of law and put an end to the selective justice system which has hitherto prevailed. Such reforms will also secure the legal protection of fundamental human rights, including women’s rights. In this context, the Assembly encourages the Moldovan authorities to ratify the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210, Istanbul Convention), which was signed by the country in 2017. In this respect, the Assembly welcomes the support expressed by the President of the Republic of Moldova for this ratification.

16. The Assembly welcomes the willingness of the Moldovan authorities to continue the 5+2 discussions, which involve the Republic of Moldova, the *de facto* Transnistrian authorities, the Organization for Security and Co-operation in Europe, the Russian Federation and Ukraine in working towards a peaceful resolution of the Transnistrian conflict. The Assembly also reiterates its full support for the territorial integrity of the Republic of Moldova and its call on the Russian Federation to withdraw its troops and equipment from Moldovan territory, in line with [Resolution 1896 \(2012\)](#) on the honouring of obligations and commitments by the Russian Federation. In this context, the Assembly welcomes any initiative that could result, as a first step, in the liquidation of the ammunition stock in the Transnistrian region of the Republic of Moldova.

17. The Assembly encourages the Moldovan authorities to pursue their co-operation with the Council of Europe, in particular the Venice Commission, and make use of its expertise, in particular for the reform of the judiciary, the prosecution office and anti-corruption legislation. It resolves to follow the ongoing developments in the framework of its monitoring procedure.

18. In the context of local and parliamentary elections to be held on 20 October 2019, the Assembly calls on the Moldovan authorities to ensure that elections are organised in compliance with the best practices and standards of the Council of Europe.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2309 (2019)¹

La conservation du patrimoine culturel juif

Assemblée parlementaire

1. Le patrimoine culturel juif reflète la pluralité historique des communautés qui ont vécu ensemble pendant des millénaires et qui, malgré des persécutions, ont bénéficié d'échanges interculturels importants et d'un enrichissement mutuel. L'Assemblée parlementaire souligne que le patrimoine culturel juif, tant matériel qu'immatériel, fait partie intégrante du patrimoine culturel commun de l'Europe et que sa conservation relève donc de la responsabilité de tous.
2. Dans ce contexte, l'Assemblée rappelle sa [Résolution 885 \(1987\)](#) sur la contribution juive à la culture européenne, sa [Recommandation 1291 \(1996\)](#) sur la culture yiddish, sa [Résolution 1883 \(2012\)](#) sur les cimetières juifs et sa [Résolution 1981 \(2014\)](#) sur le patrimoine menacé en Europe.
3. Aujourd'hui, moins d'un quart des synagogues historiques en Europe ont conservé leur vocation première et, privées d'une communauté de fidèles, elles sont pour la plupart abandonnées et donc particulièrement fragiles. En assurant la survie de ces sites, la mémoire collective est elle aussi préservée et les sites peuvent continuer à servir de «patrimoine vivant» capable de mobiliser et d'éduquer les citoyens, en particulier les jeunes, de sensibiliser ces derniers à leur histoire et à leur culture, en renforçant leur identité et leur sentiment d'appartenance.
4. L'Assemblée recommande par conséquent aux États membres du Conseil de l'Europe:
 - 4.1. en ce qui concerne l'élaboration de stratégies et de politiques:
 - 4.1.1. de signer et de ratifier la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, Convention de Faro) et la Convention européenne du paysage (STE n° 176), s'ils ne l'ont pas encore fait, et d'inclure équitablement le patrimoine culturel juif dans les stratégies nationales qui tiennent compte du patrimoine culturel, conformément aux principes énoncés dans ces conventions;
 - 4.1.2. de reconnaître la vulnérabilité particulière du patrimoine juif en tant que patrimoine «orphelin», sans communauté pour l'utiliser, et d'en tenir compte dans l'élaboration des politiques et des programmes relatifs au patrimoine;
 - 4.1.3. de faire relever le patrimoine juif d'une catégorie distincte dans l'inventaire national sur l'état du patrimoine, de concevoir des plans d'action garantissant que le patrimoine juif bénéficie d'un niveau approprié de protection, de conservation et d'entretien, et d'affecter directement des ressources aux cas les plus urgents s'agissant des sites du patrimoine juif en péril;
 - 4.1.4. de valoriser le potentiel des sites du patrimoine culturel juif pour favoriser le dialogue interculturel en tant que moyen de promouvoir l'inclusion et la cohésion sociale, et de lutter contre l'ignorance et les préjugés; et d'évaluer dans quelle mesure l'histoire juive et l'interaction de la culture juive avec d'autres cultures sont comprises dans la société, en vue d'attester pleinement l'histoire juive, de l'intégrer dans les programmes scolaires et universitaires, et de la faire reconnaître dans le monde muséal;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 4 octobre 2019 (35^e séance) (voir [Doc. 14960](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Raphaël Comte). *Texte adopté par l'Assemblée* le 4 octobre 2019 (35^e séance).

Voir également la [Recommandation 2165 \(2019\)](#).



Résolution 2309 (2019)

- 4.1.5. de reconnaître, d'interpréter et de transmettre un riche patrimoine culturel immatériel, à savoir les traditions, les coutumes, les pratiques religieuses, la langue, la cuisine, la musique, les arts et l'artisanat juifs;
- 4.2. en ce qui concerne la mise en œuvre au niveau local:
- 4.2.1. de sensibiliser à la nécessité impérieuse de préserver le patrimoine juif, également en tant qu'atout du développement durable local, et de renforcer l'appropriation et l'engagement au niveau local, en favorisant les partenariats entre diverses parties prenantes, dont les autorités locales, les groupes de la société civile et les organisations communautaires et patrimoniales juives intéressées;
- 4.2.2. d'établir des mécanismes qui puissent faciliter le débat, ainsi que l'échange et le partage des connaissances, des compétences, des expériences et des meilleures pratiques, auxquels participeraient des bénévoles et des professionnels travaillant dans le domaine de la conservation du patrimoine juif, en vue de développer un idéal commun et l'uniformisation des pratiques;
- 4.2.3. de mettre en place, au besoin, des politiques pour résoudre les questions posées par la propriété juridique des bâtiments communaux juifs afin de parvenir au règlement des litiges et d'éviter qu'ils nuisent aux travaux de conservation;
- 4.2.4. de veiller, dans le cas de projets de développement susceptibles d'endommager des sites juifs, à ce que des mesures de conservation soient envisagées en consultation avec les services du patrimoine et les organismes du patrimoine juif comme la Fondation pour le patrimoine juif;
- 4.2.5. outre l'application aux sites du patrimoine juif des pratiques et des méthodes établies de conservation, de dispenser une formation pour que la valeur spécifique des sites patrimoniaux juifs soit reconnue et correctement évaluée et gérée;
- 4.3. en ce qui concerne l'intérêt pédagogique:
- 4.3.1. de répondre, honnêtement et directement, par le biais de l'éducation, aux défis posés par le patrimoine juif et les répercussions de l'Holocauste, pour contribuer à une forme d'apaisement social, par la promotion du bien-être et de la réconciliation;
- 4.3.2. d'élaborer des programmes éducatifs, en particulier pour les jeunes, afin d'aider ceux-ci à mieux comprendre et à apprécier l'expérience juive et la diversité historique des peuples d'Europe, et à promouvoir le respect d'autrui et la citoyenneté démocratique;
- 4.4. en ce qui concerne la coopération au niveau européen:
- 4.4.1. de favoriser l'inclusion des sites du patrimoine juif dans l'itinéraire culturel juif, qui fait partie du Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, en vue de coopérer et de prendre part à des recherches et à des études historiques, à des échanges de jeunes et à la promotion de l'expression culturelle et artistique contemporaine, et d'interagir avec d'autres itinéraires culturels pour promouvoir la notion d'histoire et de patrimoine partagés;
- 4.4.2. de renforcer et de soutenir la coopération et les partenariats à travers l'Europe, pour diffuser les meilleures pratiques dans le domaine de la protection et de la préservation du patrimoine juif.
5. L'Assemblée invite le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à prendre en compte la présente résolution et à promouvoir la coopération entre les autorités locales et régionales à cet égard.
6. L'Assemblée invite l'Union européenne à coopérer avec le Conseil de l'Europe afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention de Faro, d'élaborer des principes directeurs et de mettre en place des incitations financières pour protéger et préserver les sites patrimoniaux juifs, d'envisager d'établir un mécanisme de suivi de l'état de la conservation du patrimoine juif et de créer un prix récompensant des activités bénévoles remarquables sur la conservation du patrimoine juif.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2309 (2019)¹

The preservation of the Jewish cultural heritage

Parliamentary Assembly

1. Jewish cultural heritage reflects the historical plurality of communities that have lived together for thousands of years and which, in spite of persecution, have benefitted from significant cross-cultural exchanges and mutual enrichment. The Parliamentary Assembly emphasises that Jewish cultural heritage, both tangible and intangible, forms an integral part of the shared cultural heritage in Europe and therefore requires a common responsibility to preserve it.

2. In this context, the Assembly recalls its [Resolution 885 \(1987\)](#) on the Jewish contribution to European culture, [Recommendation 1291 \(1996\)](#) on Yiddish culture, [Resolution 1883 \(2012\)](#) on Jewish cemeteries, and [Resolution 1981 \(2014\)](#) on Europe's endangered heritage.

3. Today, less than one quarter of historical synagogue buildings in Europe still function as synagogues. Without a community of users, the majority are neglected and are therefore especially vulnerable. By ensuring the survival of such sites, collective memory would also be preserved and the sites could continue to serve as "living heritage", capable of engaging and educating people, especially the young, about their history and culture, strengthening their identity and sense of belonging.

4. Accordingly, the Assembly recommends that the member States of the Council of Europe:

4.1. concerning strategy and policy design:

4.1.1. sign and ratify the Council of Europe Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society (CETS No. 199, Faro Convention) and the European Landscape Convention (ETS No. 176) if they have not yet done so, and include Jewish cultural heritage equitably in national strategies which take into account cultural heritage, in accordance with the principles laid down in these conventions;

4.1.2. recognise the special vulnerability of Jewish heritage as "orphaned" heritage, without a community of users, and take this into account when shaping heritage policies and programmes;

4.1.3. include Jewish heritage as a distinct category in national surveys on the state of heritage, develop action plans to ensure that Jewish heritage receives an appropriate level of protection, conservation and maintenance, and directly allocate resources to those heritage sites most at risk;

4.1.4. value the potential of Jewish cultural heritage sites for fostering intercultural dialogue as a means of promoting inclusiveness and social cohesion, and combating ignorance and prejudice; and undertake an assessment of the degree to which Jewish history and the interaction of Jewish culture with other cultures are understood within society, in order to establish a complete Jewish historical record and so that Jewish history can be included in school and university curricula and recognised within the world of museums;

4.1.5. recognise, interpret and communicate Jewish traditions, customs, religious practices, language, food, music, arts and crafts as a rich intangible cultural heritage;

1. *Assembly debate* on 4 October 2019 (35th Sitting) (see [Doc. 14960](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Raphaël Comte). *Text adopted by the Assembly* on 4 October 2019 (35th Sitting).

See also [Recommendation 2165 \(2019\)](#).



Resolution 2309 (2019)

- 4.2. concerning implementation at local level:
 - 4.2.1. raise awareness of the pressing need to preserve Jewish heritage, also as an asset of local sustainable development, and foster local “ownership” and engagement by encouraging partnerships with various stakeholders, including local authorities, civil society groups and interested Jewish community and heritage organisations;
 - 4.2.2. develop mechanisms that can facilitate discussion, exchanges and the sharing of knowledge, skills, experiences and best practice, involving volunteers and professionals working in the field of Jewish heritage preservation, with a view to advancing the sense of a shared ethos and the standardisation of practices;
 - 4.2.3. where required, develop policies to address legal ownership questions in relation to Jewish communal buildings to help solve disputes and to avoid that such questions adversely affect preservation work;
 - 4.2.4. in the event of development schemes that may endanger Jewish sites, ensure that preservation measures are considered in consultation with heritage agencies and Jewish heritage bodies such as the Foundation for Jewish Heritage;
 - 4.2.5. in addition to established conservation practices and methodologies to be applied to Jewish heritage sites, provide training to ensure that the specific value of Jewish heritage sites can be recognised, appropriately assessed and correctly managed;
- 4.3. concerning educational value:
 - 4.3.1. address the challenges surrounding the context of Jewish heritage and the impact of the Holocaust, in an honest and forthright way, through education, as a means for achieving a form of societal healing while promoting well-being and reconciliation;
 - 4.3.2. develop educational programmes, especially for young people, to enable them to better understand and appreciate the Jewish experience and the historical diversity of the peoples of Europe and to promote both respect for others and for democratic citizenship;
- 4.4. concerning co-operation at European level:
 - 4.4.1. foster the inclusion of Jewish heritage sites in the Jewish cultural route, which is part of the Council of Europe Cultural Routes Programme, with a view to co-operating and taking part in historical research and education, youth exchanges, and the promotion of contemporary cultural and artistic expression, as well as interacting with other cultural routes promoting the sense of shared history and heritage;
 - 4.4.2. promote and support co-operation and partnerships across Europe, seeking to disseminate best practice in the domain of protection and preservation of Jewish heritage.
5. The Assembly invites the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe to take account of the present resolution and promote co-operation between local and regional authorities in this respect.
6. The Assembly invites the European Union to co-operate with the Council of Europe with a view to supporting the implementation of the Faro Convention, to develop guidance and financial incentives for the protection and preservation of Jewish heritage sites and to consider the setting up of a mechanism for monitoring the state of Jewish heritage preservation and the introduction of an award for outstanding volunteer work on the preservation of the Jewish heritage.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2165 (2019)¹

La conservation du patrimoine culturel juif

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2309 \(2019\)](#) sur la conservation du patrimoine culturel juif, considère que le patrimoine culturel juif fait partie intégrante du patrimoine culturel commun de l'Europe et que de plus grands efforts pour sa conservation relèvent donc de la responsabilité de tous.
2. Le patrimoine culturel juif, tant matériel qu'immatériel, devrait être un élément clé de l'enseignement de l'histoire, car il est une manifestation concrète de la vie de la communauté juive et de sa présence historique en Europe. Une mise en valeur et une meilleure compréhension de la culture et du patrimoine juifs, qui témoignent d'importants échanges interculturels et d'un enrichissement mutuel avec d'autres cultures, favoriseront aussi le dialogue interculturel, l'inclusion et la cohésion sociale, ainsi que la lutte contre l'ignorance et les préjugés.
3. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, Convention de Faro), la Stratégie européenne du patrimoine pour le XXI^e siècle (Stratégie 21), le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et les Journées européennes du patrimoine constituent un excellent cadre pour promouvoir le patrimoine culturel juif.
4. L'Assemblée recommande donc au Comité des Ministres de s'appuyer sur ces instruments et sur les activités existantes du Conseil de l'Europe:
 - 4.1. pour élaborer des orientations pour la protection et la préservation des sites patrimoniaux juifs, conformément aux acquis du Conseil de l'Europe en matière de protection du patrimoine culturel;
 - 4.2. pour aider les États membres à développer davantage les programmes éducatifs sur la valeur du patrimoine culturel juif, en associant les établissements scolaires, les universités, les musées et le secteur culturel;
 - 4.3. pour envisager, en coopération avec l'Union européenne, la possibilité de créer un prix récompensant des activités bénévoles remarquables sur la conservation du patrimoine juif.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 4 octobre 2019 (35^e séance) (voir [Doc. 14960](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Raphaël Comte). *Texte adopté par l'Assemblée* le 4 octobre 2019 (35^e séance).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2165 (2019)¹

The preservation of the Jewish cultural heritage

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, referring to its [Resolution 2309 \(2019\)](#) on the preservation of the Jewish cultural heritage, considers that Jewish cultural heritage forms an integral part of the shared cultural heritage in Europe and that it is therefore a common responsibility to increase efforts to preserve it.
2. Jewish cultural heritage, both tangible and intangible, should be used as a key element in history teaching, for it is a concrete expression of the life of the Jewish community and its historical presence in Europe. Valuing and having a deeper understanding of Jewish culture and heritage, which reveal significant cross-cultural exchanges and mutual enrichment with other cultures, will also contribute to intercultural dialogue, promoting inclusiveness and social cohesion, and combating ignorance and prejudice.
3. The Council of Europe Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society (CETS No. 199, Faro Convention), the European Heritage Strategy for the 21st Century (Strategy 21), the Council of Europe Cultural Routes Programme and the European Heritage Days all provide an excellent framework for the promotion of Jewish cultural heritage.
4. Therefore, the Assembly recommends that the Committee of Ministers build on these instruments and on the existing activities of the Council of Europe to:
 - 4.1. develop guidance for the protection and preservation of Jewish heritage sites in line with the Council of Europe's *acquis* on cultural heritage protection;
 - 4.2. assist member States to further develop educational programmes on the value of Jewish cultural heritage, associating schools, universities, museums and the cultural sector;
 - 4.3. consider, in co-operation with the European Union, the possibility to create an award for outstanding volunteer work on Jewish heritage preservation.

1. *Assembly debate* on 4 October 2019 (35th Sitting) (see [Doc. 14960](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Raphaël Comte). *Text adopted by the Assembly* on 4 October 2019 (35th Sitting).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2310 (2019)¹

L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays

Assemblée parlementaire

1. La migration de travail des pays d'Europe orientale vers l'Union européenne et d'autres pays d'Europe est un phénomène complexe, avec des conséquences positives et négatives pour les pays d'origine. Les effets positifs comprennent la réduction du chômage et des tensions sociales qui en résultent; les afflux constants provenant d'envois de fonds qui, au niveau individuel, augmentent le niveau de vie des familles au pays et, au niveau national, améliorent l'équilibre commercial des pays d'origine; les investissements possibles dans des entreprises communes; et la promotion de la culture de ces pays à l'étranger.

2. Des conséquences négatives existent également, qui ne peuvent être ignorées. Certains pays connaissent une fuite des cerveaux, une baisse démographique ou un manque de contributions aux fonds sociaux, ce qui pourrait devenir problématique à long terme. Les pays d'origine sont parfois confrontés à de graves problèmes sociaux dans les familles et les communautés locales. La situation des enfants laissés au pays par les parents qui émigrent afin de travailler est particulièrement préoccupante.

3. L'Assemblée parlementaire appelle à une action concertée des pays d'origine et des pays d'accueil afin d'atténuer les conséquences négatives pour les pays d'origine de la migration de travail, tout en faisant le nécessaire afin de préserver les aspects positifs.

4. L'Assemblée invite les parlements nationaux à régulièrement faire le point sur la mise en œuvre de la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163) en donnant spécifiquement la priorité dans ce contexte à toutes les dispositions de l'article 19 de la Charte révisée; elle invite les pays qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier la Charte révisée.

5. Concernant les pays d'origine, l'Assemblée:

5.1. invite les parlements nationaux à régulièrement faire le point sur la question des migrations de travail dans les États membres et à atténuer les conséquences négatives de celles-ci, notamment par la création d'emplois dans des secteurs où les travailleurs migrants sont employés à l'étranger, par la lutte contre les mauvaises pratiques de gestion et la corruption, par l'introduction de réformes législatives encourageant le retour des travailleurs qualifiés et par la prévention de la traite des êtres humains et du trafic de migrants, en particulier de femmes;

5.2. appelle les autorités des pays d'origine à prendre d'urgence des mesures d'aide aux populations vulnérables, surtout les familles affectées par le départ du principal pourvoyeur de soins de la famille, en particulier s'il s'agit de la mère, pour éviter les crises dans la famille, l'affaiblissement des liens entre parents et enfants, et les risques d'une séparation durable qui pourrait couper les enfants de leurs parents et, à long terme, nuire à leur équilibre psychosocial;

5.3. appelle à une amélioration des systèmes d'aide et d'assistance sociale afin de prévenir l'abandon et la négligence à l'égard des enfants laissés au pays par les parents travaillant à l'étranger, et d'y remédier, car cela nuit à leur développement. Des mesures spécifiques devraient être également

1. *Discussion par l'Assemblée* le 4 octobre 2019 (35^e séance) (voir [Doc. 14956](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Ionuț-Marian Stroe). *Texte adopté par l'Assemblée* le 4 octobre 2019 (35^e séance).



Résolution 2310 (2019)

- prises pour accompagner ces enfants dans la transition vers l'âge adulte. Des dispositifs du type «SOS familles», accueillant des enfants jusqu'au moment où ils peuvent retrouver leurs parents, devraient être soutenus. Toutes les mesures prises doivent respecter l'intérêt supérieur de l'enfant;
- 5.4. appelle à prendre des mesures pour prévenir le décrochage scolaire ou le risque d'abaissement du niveau d'éducation des enfants laissés au pays parce que les parents travaillent à l'étranger. Des mesures spécifiques de soutien psychologique et de conseil devraient être mises en place dans ce contexte, selon les besoins;
- 5.5. encourage les pouvoirs publics à instaurer des dispositifs d'assistance destinés aux candidats à l'émigration, comportant des informations claires sur les perspectives et les dangers liés à une émigration pour le travail, y compris dans le cadre de campagnes de sensibilisation du public. Des canaux de communication devraient être instaurés, y compris dans les campagnes, pour informer les travailleurs migrants de toute nouvelle opportunité dans leur pays d'origine;
- 5.6. propose que les gouvernements adoptent des mesures facilitant le retour et la réinstallation des travailleurs migrants dans leur pays d'origine, avec une reconnaissance et une validation de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger;
- 5.7. encourage les États membres à envisager d'autres mesures spécifiques et bonnes pratiques telles que: des correspondants locaux pour les migrations pour faire le lien entre les diasporas et leurs communautés d'origine; des bases de données permettant de cartographier l'impact des migrations et d'identifier les opportunités d'investissement; la consultation des migrants sur les priorités locales et l'intégration de leurs suggestions dans les plans de développement; la mise en place d'«associations de villes natales» réunissant des gouvernements locaux, des populations locales, des migrants internes et la diaspora pour collaborer autour d'initiatives de développement local et renforcer, au cours du processus, la transparence et la confiance entre les diasporas et les gouvernements locaux.
6. Comme la plupart des pays d'origine ne sont pas membres de l'Union européenne, l'Assemblée appelle les institutions de l'Union européenne à garder à l'esprit les conséquences à la fois positives et négatives des migrations de travail quand elles élaborent leurs politiques de mobilité des travailleurs. Elle invite les institutions de l'Union européenne à inclure des mesures spécifiques dans leurs programmes de coopération et dans leurs plans d'action à l'attention des États membres du Conseil de l'Europe non membres de l'Union européenne dont proviennent les travailleurs migrants de l'Union européenne.
7. En ce qui concerne les pays d'accueil, l'Assemblée appelle:
- 7.1. à intensifier les efforts de lutte contre l'immigration clandestine de travailleurs qui peut, dans les cas extrêmes, engendrer diverses formes d'esclavage moderne et de traite, comme l'a révélé le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe;
- 7.2. à intensifier les efforts d'intégration des pouvoirs publics à l'égard des travailleurs migrants afin d'améliorer les retombées positives des migrations pour l'emploi et de promouvoir la diversité et le vivre ensemble, en veillant à ce que ces processus deviennent évidents et s'ancrent naturellement dans le fonctionnement quotidien des sociétés européennes;
- 7.3. à améliorer l'intégration sociale des travailleurs migrants par des mesures spécifiques élaborées à leur intention, disponibles dans les langues des pays d'origine et publiées par divers moyens, y compris via les organisations des diasporas et les réseaux sociaux;
- 7.4. à améliorer les cadres de reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers et les procédures connexes de promotion de l'insertion professionnelle;
- 7.5. à prévoir d'étendre les régimes nationaux de pension de retraite aux travailleurs migrants temporaires et à garantir la préservation des droits qu'ils acquièrent par leur travail.
8. L'Assemblée appelle les États membres de l'Union européenne:
- 8.1. à constituer des bases de données à l'échelle de l'Union européenne pour faire correspondre l'offre et la demande en matière d'emploi, qui soient compatibles avec les voies migratoires et les programmes sur les migrations de main-d'œuvre;
- 8.2. à augmenter les possibilités de mobilité intracommunautaire en réduisant les obstacles, comme les conditions de revenus, pour les travailleurs saisonniers, les étudiants diplômés et les autres ressortissants de pays tiers légalement présents sur leur territoire;

Résolution 2310 (2019)

8.3. à harmoniser les procédures administratives et la portabilité des droits de travail et de séjour, en veillant à une certaine normalisation des procédures de vérification et des formulaires de demande pour les travailleurs migrants, par exemple.

9. Les pays d'accueil devraient également offrir aux réfugiés un accès aux régimes plus favorables de migration de travail. L'Assemblée appelle à faire un plus large usage des initiatives du Conseil de l'Europe pour la reconnaissance des qualifications des réfugiés et, en particulier, du Passeport européen des qualifications des réfugiés.

10. Enfin, l'Assemblée, rappelant sa [Résolution 2175 \(2017\)](#) et sa [Recommandation 2109 \(2017\)](#) sur «Les migrations: une chance à saisir pour le développement européen», invite les parlements nationaux à faire le point sur la mise en œuvre des recommandations qu'elle y énonce. Elle renouvelle son invitation à intensifier la coopération entre le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Union européenne afin de promouvoir une image positive des migrants en Europe en élaborant des activités communes dans les domaines du développement humain, économique et social.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



Resolution 2310 (2019)¹

Labour migration from eastern Europe and its impact on socio-demographic processes in these countries

Parliamentary Assembly

1. Labour migration from eastern European countries to the European Union and other European countries is a complex phenomenon, with both positive and negative consequences for the countries of origin. The positive effects include the reduction of unemployment and of the resulting social tension; the steady influx of remittances which, on an individual level, raise the living standards of families back home and, on the national level, improve the balance of trade of the countries of origin; possible investments in joint enterprises; and promotion of the culture of these countries abroad.
2. There are also negative consequences that cannot be ignored. Some countries experience a brain drain, a fall in population, or a lack of contributions to the social funds, which may become problematic in the long run. The countries of origin may face serious social problems within families and local communities. The situation of children left behind by parents who have emigrated in order to work is particularly worrying.
3. The Parliamentary Assembly calls for concerted action by both sending and receiving countries to alleviate the negative impacts of labour migration on the countries of origin, while doing everything needed to preserve the positive aspects.
4. The Assembly invites national parliaments to regularly monitor progress in the implementation of the European Social Charter (revised) (ETS No. 163), giving specific priority in this context to all provisions of Article 19 of the revised Charter; it invites those countries that have not done so to ratify the revised Charter.
5. As regards sending countries, the Assembly:
 - 5.1. invites national parliaments to regularly assess the situation in the member States with regard to labour migration and to mitigate the negative effects of this migration, including through job creation in sectors where labour migrants are employed abroad, by fighting bad management practices and corruption, by introducing legislative reforms encouraging the return of skilled workers and by preventing human trafficking and smuggling of migrants, especially women;
 - 5.2. calls upon the authorities in the sending countries to take urgent action to support the vulnerable populations, especially families affected by the departure of a primary caregiver, in particular the mother, to prevent family crisis, weakening parent–children relationships and risks of indefinite separation that may cause the alienation of children from their parents and have long-term negative psychosocial consequences;
 - 5.3. calls for the improvement of social care and support systems in order to address and prevent the abandonment and neglect of children left behind by parents working abroad, which is detrimental to their development. Specific measures are also needed during these children's transition into adulthood. Systems such as “SOS families” should be supported, allowing children to stay in the system until they can be reunited with their parents. All measures taken must be in the best interest of the child;

1. *Assembly debate* on 4 October 2019 (35th Sitting) (see [Doc. 14956](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Ionuț-Marian Stroe). *Text adopted by the Assembly* on 4 October 2019 (35th Sitting).



Resolution 2310 (2019)

- 5.4. asks that measures be taken to ensure that children left behind because of parents' employment abroad do not drop out of school or risk finding themselves in a lower level of education as a result of this. Specific psychological support and counselling should be provided in this context, as necessary;
- 5.5. encourages public authorities to set up support systems for potential labour migrants, providing clear information on opportunities and risks associated with labour migration, including through public awareness campaigns. Channels of communication, including in rural areas, should be set up to inform labour migrants about new opportunities in their home countries;
- 5.6. proposes that governments adopt policies to facilitate labour migrants' return to and resettlement in their countries of origin, which recognise and validate their vocational experience acquired abroad;
- 5.7. encourages member States to consider other specific action and good practices, such as: local focal points for migration to act as a link between diasporas and their communities of origin; databases that map the impact of migration and help to identify investment opportunities; consultation of migrants on local priorities, and integration of their suggestions into development plans; and the establishment of "hometown associations" that bring together local governments, local populations, internal migrants and the diaspora to collaborate on local development initiatives and, in the process, strengthen transparency and build trust between the diaspora and the local governments.
6. Given that most countries of origin are not members of the European Union, the Assembly invites the European Union institutions to bear in mind both the positive and the negative consequences of labour migration when devising their labour mobility policies. It invites the European Union institutions to include specific measures in their co-operation programmes and action plans addressed to non-European Union Council of Europe member States from which European Union labour migrants originate.
7. As regards receiving countries, the Assembly calls for:
- 7.1. every effort to be made to put a stop to unofficial labour migration, which can, in the worst cases, lead to forms of modern slavery and trafficking, as identified by the Council of Europe's Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA);
- 7.2. public authorities to make greater efforts towards the integration of labour migrants so as to enhance the positive impact of labour migration and promote diversity and living together, endeavouring to ensure that such processes become self-evident and naturally embedded in the everyday functioning of European societies;
- 7.3. the social integration of labour migrants to be improved through specific measures addressed to them, available in the languages of the countries of origin, and communicated through various channels, including through diaspora organisations and social media;
- 7.4. improvements in the frameworks for recognition of qualifications of third-country nationals and related procedures to facilitate professional insertion;
- 7.5. provision for extending national retirement pension systems to cover temporary migrant workers and guarantees for the preservation of the labour rights they acquire.
8. The Assembly calls upon European Union member States to:
- 8.1. develop European Union-wide job-matching databases compatible with labour migration channels and schemes;
- 8.2. increase opportunities for intra-European Union mobility by lowering barriers, such as income requirements, for seasonal workers, students who have graduated, and other legally present third-country nationals;
- 8.3. harmonise administrative procedures and the transferability of labour and residence rights, allowing for a certain degree of standardisation regarding test procedures and application forms for labour migrants, for example.
9. Receiving countries should also allow refugees to access more favourable labour migration schemes. The Assembly calls for a greater application of the Council of Europe initiatives towards the recognition of qualifications of refugees, and, namely, of the European Qualifications Passport for Refugees.
10. Finally, the Assembly, recalling its [Resolution 2175 \(2017\)](#) and [Recommendation 2109 \(2017\)](#) on migration as an opportunity for European development, invites national parliaments to review progress in implementing the recommendations put forward therein. It reiterates its invitation to enhance co-operation between the Council of Europe, the International Organization for Migration, the International Labour

Resolution 2310 (2019)

Organization, the Organisation for Economic Co-operation and Development and the European Union, with a view to promoting a positive image of migrants in Europe by developing joint activities in the fields of human, economic and social development.